

# Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

## de Lot-et-Garonne

### 2024-2029



LOT-ET-GARONNE  
Le Département



# SOMMAIRE

## Partie 1 : Le cadre du PDALHPD

Préambule	
1.1- Objectifs réglementaires	3
1.2 - Textes qui impactent le PDALHPD	4
1.3 - Interactions du PDALHPD avec les autres documents réglementaires	7
1.4 - Publics prioritaires du Plan	10
1.5 - Démarche d'élaboration en concertation avec les acteurs locaux	12
1.6 – Gouvernance	
1.6-1 Fonctionnement des instances	15
1.6-2 Composition de chaque instance	16

## Partie 2 : Du PDALHPD 2017-2022 au PDALHPD 2024-2029

2.1 - Synthèse de l'évaluation du PDALHPD 2017-2022	19
2.2 – Contexte départemental	
2.2-1 Données clés	23
2.2-2 Diagnostic départemental	25

## Partie 3 : Le plan d'actions du PDALHPD 2024-2029

3.1 Synthèse du plan d'actions	45
3.2 Fiches-actions du PDALHPD 2024-2029 par axe stratégique	47

## Partie 4 : Les annexes du PDALHPD de Lot-et-Garonne

Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité responsable du PDALHPD	85
Annexe 2 : Liste des partenaires associés à l'élaboration du PDALHPD	88
Annexe 3 : Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable	90
Annexe 4 : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne	95
Annexe 5 : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis	103
Annexe 6 : Calendrier de mise en œuvre des actions du PDALHPD	106
Annexe 7 : Glossaire des termes techniques, sigles et dispositifs	109

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**de Lot-et-Garonne**

**2024-2029**

**Partie 1**

# PARTIE 1 : Le cadre du PDALHPD

## Préambule

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Lot-et-Garonne, copiloté par l'État et le Département, contribue à la mise en œuvre du droit au logement afin que les personnes en situation de précarité ou de fragilité puissent accéder ou se maintenir dans un logement autonome et décent.

Ce document d'orientation des politiques publiques s'inscrit dans un contexte de crise économique qui fragilise encore davantage les ménages lot-et-garonnais, pour lesquels la réponse en matière de logement connaît une tension croissante.

La feuille de route de ce plan pour les six années à venir résulte d'un travail de concertation associant tous les acteurs de l'hébergement, du logement, du secteur médico-social et les collectivités territoriales.

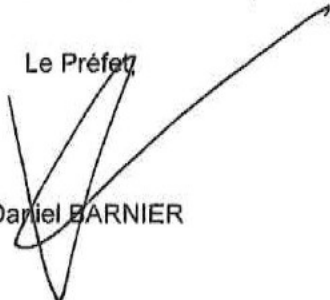
Le plan d'actions du PDALHPD 2024-2029 est guidé par :

- l'articulation avec le plan départemental de l'habitat (PDH) 2023-2028 concernant les orientations en matière de logement,
- la mise en oeuvre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'Abord,
- la prévention des expulsions locatives, un enjeu fort du plan confirmé,
- la prise en compte des problématiques de santé de plus en plus prégnantes : axe dédié du PDALHPD, constituant un enjeu transversal en lien avec le projet territorial de santé mentale.

Il repose sur cinq orientations stratégiques, axes du futur plan :

- Axe 1 : Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »
- Axe 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan
- Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages les plus fragiles
- Axe 4 : Prendre en compte les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal
- Axe 5 : Renforcer la mise en oeuvre du plan et la démarche d'observation.

Votre engagement aux côtés des services de l'Etat et du Département et la mobilisation de tous les acteurs du territoire contribueront à la réussite de ce plan en apportant une réponse adaptée aux besoins des personnes les plus vulnérables .

Le Préfet  
  
Daniel BARNIER

La Présidente du Conseil départemental,  
  
Sophie BORDERIE

## 1.1 Objectifs réglementaires

Partie 1  
1.1

**Les textes suivants constituent les textes de référence du PDALHPD et précisent les objectifs du plan.**

**La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson :**

Article 1 :

- « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.* »

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, constitue le socle de l'élaboration du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, co-piloté par l'État et le Département, et crée un Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans chaque département.

Depuis la loi Besson, la législation encadrant la mise en œuvre des réponses au besoin en logement des plus défavorisés a été largement précisée et étendue, marquant notamment l'intégration progressive de la question de l'hébergement dans la politique de logement des personnes en situation de précarité.

**La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** vise à renforcer le droit au logement.

Le PDALPD doit être défini sur la base d'une connaissance quantitative, qualitative et territorialisée des besoins. Le rôle essentiel des acteurs associatifs dans la connaissance et l'accompagnement des populations visées par le Plan est conforté.

Les objectifs de conciliation de l'accueil des plus démunis avec la mixité sociale, prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et la précarité dans l'habitat et accroissement de l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées sont renforcés.

**La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR**

**Cette loi** vise à favoriser l'accès de tous à un logement abordable, lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et de l'hébergement.

Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD.

Elle réforme également en profondeur la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux, en posant les EPCI comme chefs de file.

**La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite loi LEC)**

Elle poursuit la réforme des attributions de logements sociaux et apporte de nouvelles dispositions applicables au Plan : elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle prévoit que les logements sociaux soient attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux catégories énumérées à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

**Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatifs aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées**

Il précise les modalités d'élaboration, le contenu, la mise en œuvre et l'évaluation du PDALHPD.

Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions. Il fixe une liste de documents à annexer au plan. Il prend mieux en compte le champ de l'hébergement, et donne notamment au plan une mission de coordination et de répartition entre les partenaires de l'offre globale :

- des services d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL),
- de diagnostics sociaux.

## 1.2 Textes qui impactent le PDALHPD

<p>Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville</p>	<p>Institue le PLH qui permet aux collectivités locales de contractualiser avec l'Etat pour une durée au moins égale à 5 ans sur des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée de l'offre de logement. Introduit également une obligation de prise en compte des PDALPD par les PLH.</p>
<p>Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat</p>	<p>Instaure notamment un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.</p>
<p>Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</p>	<p>Prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil à créer ainsi que les interventions sociales nécessaires aux populations concernées.</p>
<p>Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU)</p>	<p>Fixe des objectifs de logements locatifs sociaux qui doivent représenter au moins de 20 % des résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Prévoit un mécanisme de prélèvement financier en l'absence d'atteinte de ces objectifs par les communes concernées.</p>
<p>Loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</p>	<p>Concerne le plan national de rénovation urbaine et la mise en place de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Instaure également la procédure de rétablissement personnel dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers.</p>
<p>Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<p>Donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de prendre des décisions et de les gérer au plus près des usagers et transfère la gestion du FSL au Conseil général. Instaure également la possibilité de déléguer les aides à la pierre (financement du parc HLM et des aides de l'ANAH) aux collectivités locales.</p>
<p>Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (dite loi Borloo)</p>	<p>Relance, par le biais du Plan de cohésion sociale 2005-2009, la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement : financement de PLAI, places supplémentaires dans les CHRS en urgence et les maisons relais.</p>
<p>Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL)</p>	<p>Renforce le rôle du PDALPD notamment en termes d'analyse territorialisée des besoins, et de mise en cohérence des dispositifs sur le territoire départemental.</p>
<p>Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO)</p>	<p>Institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.</p>
<p>Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le</p>	<p>Rend obligatoire l'orientation vers des actions d'insertion sociale les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés tenant</p>

<p>Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.</p>	<p>notamment aux conditions de logement ou à l'absence de logement.</p>
<p>Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE)</p>	<p>Étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé, instaure la création d'un Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD. Déploie de nombreux dispositifs parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), mise en place en 2010,</li> <li>- les conventions d'utilité sociale des organismes HLM mises en place suite à la circulaire du 12 avril 2010,</li> <li>- le nouveau système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE), mis en place en 2011, avec l'instauration du dossier unique de demande de logement social.</li> </ul>
<p>Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1)</p>	<p>Intègre les actions de lutte contre la précarité énergétique dans le PDALPD.</p>
<p>Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social</p>	<p>Élève le taux de logements sociaux prévu par l'article 55 de la loi SRU de 20 % à 25 % des résidences principales.</p>
<p>Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)</p>	<p>Rétablit la clause générale de compétence pour les régions et départements qui devait disparaître en 2015 et clarifie les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la région pour le développement économique, les aides aux entreprises, les transports, la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21,</li> <li>- le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale,</li> <li>- les communes pour la mobilité durable et la qualité de l'air.</li> </ul>
<p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)</p>	<p>Confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intercommunalités doivent compter au moins 15 000 habitants pour être organisées autour de bassins de vie. Les départements sont notamment centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes.</p>
<p>Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement</p>	<p>Visé à l'anticipation de la perte d'autonomie due au vieillissement de la population par la mise en place de dispositifs en matière d'habitat et à une meilleure prise en compte des besoins et de l'évolution des droits des personnes âgées, l'intégration dans les PLH des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement pour ces mêmes personnes.</p>

<p>Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN)</p>	<p>Prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation pour les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse de conclure un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),</li> <li>- la compatibilité des projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux avec le PDALHPD,</li> <li>- la gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions.</li> </ul>
<p>Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration</p>	<p>Comprend plusieurs dispositions relatives au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réforme de l'article 55 de la loi SRU, en supprimant la date butoir de 2025 fixée pour l'atteinte des objectifs de construction de logements sociaux, afin de privilégier un rattrapage glissant et différencié selon les communes du déficit de logements sociaux</li> <li>- la création du contrat de mixité sociale entre le préfet, le maire et le président de l'EPCI dans lequel pourra être adapté le rythme de rattrapage du déficit de logements sociaux. Ce contrat détermine, pour chaque période triennale, notamment les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements et d'attribution de logements locatifs sociaux aux publics prioritaires</li> <li>- la poursuite de l'expérimentation de l'encadrement des loyers</li> <li>- une compétence confiée au département de coordination du développement de l'habitat inclusif et de l'adaptation du logement au vieillissement de la population.</li> </ul>
<p>Loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (Loi Kasbarian)</p>	<p>Visé à protéger les logements contre l'occupation illicite, renforce le rôle de la CCAPEX et prévoit l'intervention des organismes chargés de la réalisation des diagnostics le plus en amont de la procédure d'expulsion.</p>
<p>Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en oeuvre du Service public de la rue au logement.</p>	<p>Cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO afin de mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.</p> <p>Le SIAO doit devenir la clé de voûte du Service public de rue au logement au niveau local, ayant vocation à jouer un rôle de pilotage majeur en lien avec l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement.</p>
<p>2ème plan quinquennal pour le « Logement d'abord » 2023-2027</p>	<p>Poursuit l'action du premier plan Logement d'abord en faveur de l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et amplifie la logique préventive, en construisant des réponses susceptibles de réduire les risques de retour à la rue.</p> <p>A cette fin, le deuxième plan définit 3 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité,</li> <li>- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations,</li> <li>- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.</li> </ul>



## 1.3 Interactions du PDALHPD avec les autres documents réglementaires

Partie 1  
1.3

Document	Libellé complet	Échelle d'intervention	Objet du document	Articulation et/ou Complémentarité du document avec le PDALHPD
<b>PDH 2023-2028</b>	Plan départemental de l'habitat	Département	Co-élaboré par le Département et l'Etat en lien avec les EPCI ayant un PLH, le PDH est un document de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat. Le PDH est un dispositif de planification de l'habitat portant sur le développement d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les profils de ménages, sur l'ensemble du territoire départemental (locatif/accession, logements à coût maîtrisé, logements marché libre)	L'articulation avec le PDALHPD se fait à partir des besoins recensés en logements sociaux, très sociaux pour orienter la programmation de l'offre de logements.
<b>PDI 2023-2027</b>	Programme départemental d'insertion	Département	Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA socle, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.	Le PDI intègre des actions en direction des publics ayant une problématique de logement qui pourrait faire obstacle à d'autres démarches d'insertion.
<b>PTI 2023-2027</b>	Pacte territorial d'insertion	Département	Le PTI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion, planifie les actions d'insertion correspondantes.	Le PDALHPD vient en appui du PTI pour toutes les questions liées à l'accès et au maintien dans le logement.
<b>Pacte des solidarités 2024-2027</b>		Plan national Pilotage territorial	Le pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur 4 piliers qui doivent être déclinés dans les pactes locaux des solidarités conclus entre les conseils départementaux, les métropoles et l'État : - la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, - l'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous, - la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, - la construction d'une transition écologique solidaire.	Le PDALHPD doit s'articuler avec les actions contractualisées dans le pacte local des solidarités.
<b>PLUi (H)</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Volet Habitat)	Intercommunalité	Le PLUi(H) est un document d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs territoriaux en matière d'habitat. Le PLUi(H) tient lieu de PLH. Les Communautés d'Agglomération d'Agen et du Grand Villeneuvois sont dotées d'un PLUi (H).	Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD pourra alimenter la programmation de logements.

<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat	Intercommunalité	Elaboré sous la responsabilité des EPCI, il définit les objectifs et les principes d'une politique logement à l'échelle intercommunale. Le PLH vise à répondre aux besoins en hébergement et en logement, à favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux et d'améliorer la qualité du bâti et de l'environnement. La Communauté Val de Garonne Agglomération est dotée d'un PLH.	Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du PDALHPD pourra alimenter la programmation de logements.
<b>PTSM 2022</b>	Projet Territorial de santé mentale	Département	L'objectif du PTSM est de promouvoir la prévention, le dépistage précoce, le traitement, et la réhabilitation des troubles mentaux, tout en réduisant la stigmatisation liée à la santé mentale. Il vise également à favoriser l'inclusion sociale et à améliorer la qualité de vie des personnes touchées par des troubles mentaux.	L'amélioration de la santé mentale peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie globale, y compris en matière de logement et d'emploi. Le PDALHPD s'articule avec les orientations définies dans le cadre du PTSM.
<b>PRAPS 2023-2028</b>	Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis	Région Nouvelle-Aquitaine	La finalité du PRAPS est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé. Cela passe par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs spécifiques dans les domaines d'accès aux droits, l'accès à la prévention, l'accès aux soins et à la prise en charge médico-sociale.	Le PRAPS permet notamment de développer une offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (appartements de coordination thérapeutiques, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés), mais aussi des dispositifs « d'aller vers » telles que les équipes mobiles. Le PDALHPD identifie les besoins concernant ces dispositifs sur le territoire.
<b>Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2024-2029</b>		Département	La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques ou sociaux.	Ce schéma constitue une annexe du PDALHPD. Il précise la couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.
<b>Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en</b>		Département	Ce schéma veille à la prise en charge des besoins liés au vieillissement et au handicap. Le plan d'action du schéma de Lot-et-Garonne définit 5 axes stratégiques concernant : - axe 1 : les ressources et les métiers - axe 2 : l'adaptation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement aux besoins - axe 3 : la coordination des acteurs	Le PDALHPD s'inscrit en complément des actions de ce schéma afin de répondre aux besoins en habitat adapté à la perte d'autonomie des personnes vieillissantes.

situation de handicap 2023-2027			<p>- axe 4 : la prévention de la perte d'autonomie - axe 5 : le maintien et les soins à domicile.</p>	
Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2020-2025		Département	Ce schéma assure la prise en charge des besoins liés au passage et à l'ancrage local du public des gens du voyage. Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et la sédentarisation de ce public.	Le PDALHPD doit intégrer les besoins spécifiques des gens du voyage en voie de sédentarisation.
Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile		Plan national	Prévu par la réforme de l'asile du 29 juillet 2015, ce schéma constitue un outil de pilotage visant à décliner, à l'échelle du territoire régional, le Schéma national de répartition des places d'hébergement pour demandeurs d'asile. Le schéma régional a pour objectif de fixer les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la Région et de présenter le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.	Le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile doit être annexé au PDALHPD. Le précédent schéma couvrait la période 2016-2017. Il n'y a pas de nouveau schéma à cette date.
PDLHI 2024-2029	Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne	Département	<p>Le Plan départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) définit un plan d'action pluriannuel visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonner l'action administrative des intervenants et des dispositifs de lutte concourant à la mise en œuvre des politiques liées à l'habitat indigne,</li> <li>- veiller à la bonne circulation de l'information entre les services y participant et les partenaires,</li> <li>- élaborer et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour améliorer le repérage de l'habitat indigne,</li> <li>• assurer le traitement et le suivi des signalements,</li> <li>• améliorer la connaissance de la réalité de l'indignité du logement en informant et sensibilisant les acteurs de la LHI,</li> <li>• accompagner les communes pour la mise en œuvre des pouvoirs de police en matière d'habitat indigne,</li> <li>• traiter en synergie les dossiers les plus complexes.</li> </ul>	Le PDALHPD prend en compte les actions définies par le PDLHI dans sa mise en œuvre.

## 1.4 Publics prioritaires du Plan

**Les publics pris en compte dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont définis par plusieurs sources législatives :**

✓ **La loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement**

**Article 2 de la loi :** Le PDALHPD doit permettre de favoriser :

- l'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.
- l'hébergement des personnes et des familles qui relèvent du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

**Article 4 de cette même loi** prévoit la prise en compte des besoins :

- des ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO,
- des publics prioritaires définis à l'article L.441-1 du CCH, notamment les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales,

✓ **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté complétée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS** a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social.

Elle définit ainsi 14 catégories de personnes prioritaires, mentionnées à l'article L. 441-1 du CCH.

a) *Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*

b) *Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*

c) *Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*

d) *Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*

e) *Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*

f) *Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*

g) *Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;*

g bis) *Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :*

*-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;*

*-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;*

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article [L. 121-9](#) du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles [225-4-1 à 225-4-6](#) et [225-5 à 225-10](#) du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Le PDALHPD, l'accord collectif départemental et les conventions intercommunales d'attribution de logements sociaux (CIA) sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions de prise en compte de ces priorités.

**Au-delà des publics prévus par la loi**, le PDALHPD de Lot-et-Garonne souhaite orienter son cadre d'action pour répondre aux besoins en termes d'accès à un hébergement ou un logement des publics suivants :

- ✓ les bénéficiaires d'une protection internationale,
- ✓ les personnes en procédure d'expulsion,
- ✓ les jeunes,
- ✓ les personnes en situation de précarité et souffrant de problèmes psychiques,
- ✓ les gens du voyage souhaitant se sédentariser.

## 1.5 Démarche d'élaboration en concertation avec les acteurs locaux

L'élaboration du PDALHPD 2024-2029 a été lancée lors du comité responsable du 22 mars 2023 :

- présentation du cadre général du plan : méthodologie, validation des trois territoires d'étude et calendrier prévisionnel
- modalités d'association des personnes morales à l'élaboration du nouveau plan.

Les travaux du PDALHPD se sont appuyés sur :

- ✓ **la révision du plan départemental de l'habitat (PDH)**, document copiloté par le Département et l'État et approuvé en février 2023,

Le plan départemental de l'habitat définit 6 orientations pour la période 2023-2028 visant à concilier sobriété et cohésion sociale :

- un développement ajusté à la réalité des besoins
- un modèle construit autour de la vitalité des villes et des bourgs centres
- l'adaptation des parcs anciens et la consolidation des stratégies d'intervention (LHI, précarité énergétique, renouvellement urbain)
- la mobilisation ajustée des opérateurs publics de l'habitat pour tous les territoires
- l'accompagnement au vieillissement et une meilleure prise en compte des besoins des jeunes
- une animation renforcée autour d'un observatoire investi.

- ✓ **l'évaluation du PDALHPD 2017-2022**, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023

Cette évaluation quantitative et qualitative a été réalisée par les pilotes et copilotes des 23 actions du plan en collaboration avec les partenaires.

- ✓ **un diagnostic territorial partagé :**

- Analyse des données actualisées fournies par les partenaires,
- Synthèse des documents stratégiques (schémas et plans) avec lesquels s'articule le PDALHPD

L'évaluation et le diagnostic territorial ont été présentés au comité technique du PDALHPD du 21 septembre 2023.

Les copilotes du PDALHPD ont associé les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sanitaire et sociale ainsi que les collectivités territoriales, en organisant **6 groupes de travail thématiques** qui se sont réunis du 18 au 20 octobre 2023 autour des enjeux suivants :

- Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »
- Le logement adapté
- Développer l'offre de logements sociaux et très sociaux dans le parc public afin de répondre aux besoins des ménages aux faibles ressources
- La mobilisation du parc privé : captation des logements et accompagnement des ménages
- Renforcer l'accompagnement des ménages
- Les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal

D'autres thématiques ont été traitées en dehors des groupes de travail.

### ➤ **Lutte contre l'habitat indigne**

Actualisation du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne en septembre 2023 (cf. document figurant en annexe 4 du PDALHPD)

➤ **Lutte contre la précarité énergétique**

Thématique abordée dans le cadre du plan départemental de l'habitat

➤ **Pilotage et animation du PDALHPD**

Réflexion de l'équipe d'animation du plan (DDETSPP/DDT/Conseil départemental)

➤ **Répondre aux besoins de logement des publics spécifiques (personnes âgées, gens du voyage)**

Thématique traitée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du plan départemental de l'habitat

➤ **Répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers agricoles**

Étude réalisée en 2023 par Soliha à la demande de la MSA et pilotage d'un groupe de travail par la MSA prévu en 2024.

En s'appuyant sur les pistes d'actions issues des groupes de travail thématiques, l'équipe d'animation du plan (DDETSPP, DDT, CD) a travaillé, en lien avec d'autres services (notamment PTSM/ARS, MSA, ADIL ...) à l'élaboration de fiches actions opérationnelles.

Les **5 axes stratégiques du futur plan déclinés en 18 fiches actions** ont été présentés au comité technique du PDALHPD du 6 février 2024, puis diffusés à l'ensemble des partenaires afin de recueillir leurs observations dans le cadre d'une démarche concertée.

## 1.6 Gouvernance

### Une gouvernance à trois niveaux

Le PDALHPD 2024-2029 s'appuie sur trois types d'instances :

- Le comité responsable, instance politique du plan
- Le comité technique, instance technique élargie,
- L'équipe d'animation, instance technique restreinte.

Ces instances sont précisées dans le schéma et la liste figurant ci-après.

#### Fonctionnement des instances

##### Comité Responsable du Plan : instance de pilotage stratégique du Plan

- Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation du PDALHPD
- Il se réunit une fois par an.

##### Comité Technique du Plan : instance technique opérationnelle du Plan

- Il veille à la mise en œuvre des actions du plan et à leur coordination. A cet effet, les pilotes de chacune des actions du Plan lui rendent compte des bilans des actions dont ils ont la charge, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.
- Il prépare les éléments de décision pour le Comité Responsable du Plan et lui rend compte des bilans du PDALHPD.
- Il se réunit une fois par an.

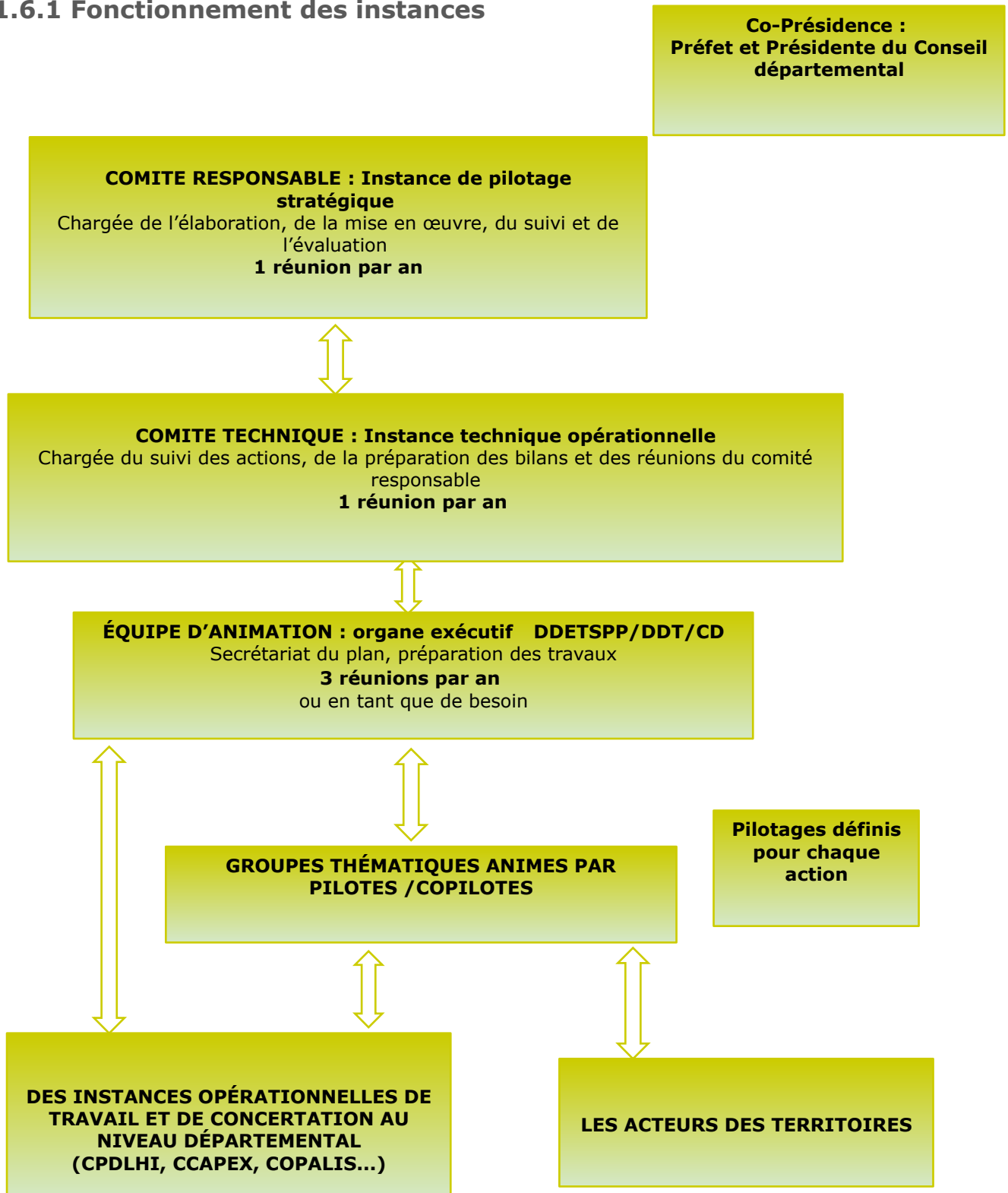
##### Équipe d'animation du Plan : instance technique et organe exécutif du Plan

- Elle assure le secrétariat du Plan.
- Elle prépare les travaux du Comité technique du Plan et du Comité Responsable du Plan.
- Elle gère l'animation, l'observation, la communication liée au Plan.
- Elle se réunit trois fois par an ou en tant que de besoin.



## 1.6 La gouvernance du PDALHPD

### 1.6.1 Fonctionnement des instances



## 1.6.2 Composition de chaque instance

### LE COMITE RESPONSABLE

Co-Présidence	Préfet
	Présidente du Conseil départemental
Membres	<b>Au titre des représentants des collectivités territoriales :</b>
	M. le Président de l'Amicale des Maires ou son représentant
	M. le Président de la communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant
	M. le Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant
	M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ou son représentant
	Les trois conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale
	<b>Au titre des représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :</b>
	M. le délégué départemental de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant
	<b>Au titre des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :</b>
	M. le Président de l'association SOLINCITE ou son représentant
	Mme la Présidente de l'association UDAF ou son représentant
	Mme la Présidente de l'association AMICALE ou son représentant
	M. le Président du Foyer des Jeunes Travailleurs de la Chambre des métiers ou son représentant
	<b>Au titre des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré :</b>
	M. le Président d'Habitayls ou son représentant
	M. le Président d'Agen Habitat ou son représentant
	M. le Directeur territorial de Domofrance Lot-et-Garonne ou son représentant
	<b>Au titre des représentants des bailleurs privés :</b>
	M. le Président de l'UNPI ou son représentant
	<b>Au titre des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :</b>
	M. le Président de la CAF de Lot-et-Garonne ou son représentant
	Mme la Présidente de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne ou son représentant
	<b>Au titre des représentants de la société mentionnée à l'article L.313-19 du code de la construction et de l'habitation :</b>
	Mme la responsable d'Action Logement Services Lot-et-Garonne ou son représentant
	<b>Au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :</b>
	Mme la Présidente de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie ou son représentant au titre du SIAO
	<b>Au titre des représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service téléphonique :</b>
	M. le Directeur d'EDF ou son représentant
	M. le Directeur de LA SAUR ou son représentant
	M. le Directeur d'ORANGE ou son représentant
<b>Au titre des représentants des associations d'information sur le logement mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation :</b>	
M. le Président de l'ADIL 47 ou son représentant	
	<b>Au titre des représentants des services de l'État :</b>
	La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
	Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
	Le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
	<b>Au titre des représentants du Conseil départemental :</b>
	La Directrice générale adjointe du Développement social ou son représentant
	Le Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives ou son représentant

## LE COMITE TECHNIQUE

Co-Présidence	Le Préfet de Lot et Garonne représenté par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
	La Présidente du Conseil départemental représentée par la Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la commission action sociale, insertion et habitat

Membres	La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (service insertion sociale et professionnelle)
	Le Directeur Départemental des territoires (service urbanisme et habitat)
	Le Directeur Départemental de l'Agence régionale de santé
	La Directrice générale adjointe du développement social – Conseil départemental
	Le Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives – Conseil départemental
	La Directrice de la CAF
	Le Directeur de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne
	Le responsable du service en charge de l'habitat de la Communauté d'Agglomération d'Agen
	Le responsable du service en charge de l'habitat de Val de Garonne Agglomération
	Le responsable du service en charge de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
	La Directrice de l'ADIL
	Le représentant du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
	Le Directeur d'Habitatys
	Le Directeur d'Agen habitat
Le Directeur territorial de Domofrance	

## L'ÉQUIPE ANIMATION

Membres	<b>Représentants des services de l'État :</b>
	Les techniciens de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
	Les techniciens de la Direction Départementale des Territoires
	<b>Représentants des services du Département :</b>
	Les techniciens de la Direction du développement social
	Les techniciens de la Direction des solidarités territoriales, éducatives et sportives

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**de Lot-et-Garonne**

**2024-2029**

**Partie 2**

## PARTIE 2 : Du PDALHPD 2017-2022 au PDALHPD 2024-2029

### 2.1 – Synthèse de l'évaluation du PDALHPD 2017-2022

#### Bilan des principales réalisations

##### Axe 1 : Renforcer la veille sociale

###### ↳ Conforter le rôle et l'action du SIAO

Convention SIAO signée en novembre 2017.

Examen par la commission d'orientation hebdomadaire de toutes les demandes d'orientation en présence du coordinateur SIAO.

7 réunions de suivi afférentes au rôle de coordination et d'observation sociale du SIAO organisées.

###### ↳ Assurer une couverture territoriale de la domiciliation et harmoniser le dispositif

Organisation d'une demi-journée d'information avec les partenaires en juin 2018 (72 participants)

Augmentation du nombre de CCAS effectuant de la domiciliation entre 2017 et 2022 : de 6 à 14.

##### Axe 2 : Agir sur l'offre d'hébergement et de logement adapté afin de prendre en compte les besoins identifiés

###### ↳ Offre de lits halte soins santé

7 places créées en 2019 sur la commune d'Agen et 2 places supplémentaires autorisées en 2022.

###### ↳ Hébergement des auteurs de violences faites aux femmes

9 places d'hébergement créées pour les femmes victimes de violences ; en parallèle, pas de mise en place d'hébergement pour les auteurs de violences avec accompagnement.

###### ↳ Compléter l'offre en résidence accueil

Extension de deux résidences accueil UDAF et Amicale sur le secteur de l'Agenais : 20 places supplémentaires créées en 2018 et 2019.

##### Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel

###### ↳ Développer l'offre locative privée pour l'accès au logement des ménages les plus en difficulté

Promotion de l'intermédiation locative comme levier de mobilisation des bailleurs dans les territoires couverts par des opérations programmées de l'habitat (OPAH).

Sur la durée du plan : 70 mandats de gestion signés et 235 baux glissants signés (dont 53 ayant effectivement glissé).

Difficultés rencontrées pour développer l'intermédiation locative.

###### ↳ Coordonner l'accord collectif départemental avec les projets de conventions intercommunales d'attribution (CIA)

Orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux définies sur les 3 communautés d'agglomération.

Une CIA signée sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Agen.

### ↳ Développer l'articulation entre le champ social et sanitaire

#### • Organiser une action de formation à la prise en charge de la souffrance psychique

Sessions d'information/sensibilisation « lundis en santé mentale » réalisée sur le territoire de Val de Garonne agglomération

Sessions de formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM) initiées par le centre hospitalier départemental de la Candélie en 2022

Guide autour du syndrome Diogène élaboré par les 3 conseils locaux en santé mentale

Intervention de l'EMPP sur l'ensemble du département : infirmiers assurant des permanences chez les différents partenaires

#### • Mettre en place des conseils locaux de santé mentale dans le départemental

Création de 3 CLSM sur Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot.

Cellule de veille sociale mise en place par chaque CLSM.

Diminution du nombre d'hospitalisations enregistrées par le CHD la Candélie grâce à 150 points de consultations

Problématique concernant le déplacement du personnel soignant sur Marmande

Questionnement concernant le rééquilibrage de l'offre de soins sur l'Ouest du département.

### ↳ Développer la communication sur les dispositifs en matière d'hébergement et de logement

Mise à jour des fiches existantes et ajout de nouvelles fiches concernant le CHRS, FJT, Mission locale, lits halte soins santé.

Pas de communication/animation assurée sur la durée du plan.

## Axe 4 : Développer, améliorer et adapter l'offre de logement au bénéfice des publics défavorisés

### ↳ Développer l'offre locative très sociale dans le parc public

349 PLAI agréés de 2017 à 2022 représentant 38 % de l'ensemble des logements financés sur les 9 communes SRU.

Forte augmentation de la programmation des PLAI : 66 PLAI agréés en 2017 et 121 en 2022.

24 PLAI adaptés ont été agréés en moyenne par an de 2019 à 2022.

### ↳ Repérer et traiter les situations d'indignité dans le logement

Repérage par la commission de lutte contre l'habitat indigne (CPDLHI) et l'ANAH

Bilan d'activité de la CPDLHI de 2017 à 2022 :

- Augmentation du nombre de saisines de la CPDLHI de 19 %

- 74 % des logements présentés en commission classés non-décents

- Moyenne annuelle de 55 levées de non-décence enregistrées par la commission

5 OPAH-RU et 5 PIG mis en œuvre au 31 décembre 2022.

### ↳ Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique

Premier objectif de l'ANAH

Signature de conventions d'opérations pour traiter situation de précarité : OPAH, PIG

Partenariat avec la CAPEB, les espaces info énergie

### ↳ Identifier et traiter les copropriétés fragiles ou dégradées

Identification des copropriétés dans le cadre des études des OPAH

Mise en place des dispositifs de veille

Mise en place par Val de Garonne agglomération d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) depuis 2021 dans la prévention OPAH-Copropriété pour le traitement

### ↳ **Compléter l'offre de logement pour les jeunes**

Étude réalisée en 2018 sur le territoire du Marmandais par le service études de la DRJS et l'université de Bordeaux sous maîtrise d'ouvrage de la DDCSPP qui a permis d'évaluer les besoins des jeunes en matière de logement : création d'un FJT sur Marmande, réponse la mieux adaptée aux besoins identifiés.

Projet d'extension du FJT de 26 places (capacité d'accueil portée à 57 places) sur le territoire du Villeneuvois

### ↳ **Adapter le logement des personnes âgées à faibles ressources afin de leur permettre un maintien à domicile**

Programmes animés et portés par l'ANAH : 5 PIG

Sur la période 2017-2022, 813 logements subventionnés (près de 3 millions d'euros engagés)

### ↳ **Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation**

Lancement de la MOUS sédentarisation le 9 juillet 2021

Validation du diagnostic par le Comité de pilotage du 19 mai 2022 : 55 ménages identifiés sur les territoires des 3 communautés d'agglomération et de la communauté de communes Côteaux et Landes de Gascogne (Casteljaloux)

Mise à jour du diagnostic des besoins en sédentarisation/habitat :

- Accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation vers de l'habitat adapté
- Propositions opérationnelles d'une offre de terrain familial locatif public ou d'habitat adapté localisée pour répondre aux besoins et à mettre en œuvre par les territoires concernés.

Deux projets d'habitat adapté sur l'agglomération d'Agen et la communauté de communes coteaux et landes de Gascogne.

## **Axe 5 : Renforcer la prévention des expulsions locatives**

### ↳ **Élaborer une nouvelle charte départementale**

Charte départementale 2019-2024 définissant 5 axes déclinés en 15 actions

### ↳ **Mobiliser l'AVDL en faveur des ménages en procédure d'expulsion**

Mission confiée à l'ADIL depuis juin 2021 (bilan début 2023 - 61 ménages accompagnés )

## **Axe 6 : Améliorer le pilotage et l'animation du plan**

### ↳ **Réorganiser une gouvernance du plan**

Comité responsable réuni en 2017, 2019, 2022 et 2023 : présentation de l'état d'avancement des actions du plan

Pas d'évaluation à mi-parcours, en raison de la crise sanitaire liée au Covid.

### ↳ **Mettre en œuvre une animation active des actions du plan**

Communication réalisée via une plaquette d'information diffusée au grand public et publication des documents du PDALHPD sur les sites internet de l'État et du Département.

## **L'évaluation du précédent plan et le diagnostic territorial actualisé ont fait ressortir les enjeux prioritaires suivants :**

1. Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »
2. Mener une réflexion sur l'adéquation offre et besoins concernant le logement adapté
3. Face à l'embolisation des dispositifs d'accès au logement, développer l'offre de logements sociaux et très sociaux (parc public et parc privé) afin de répondre aux besoins des ménages aux faibles ressources
4. Renforcer l'accompagnement des ménages (dans leur parcours résidentiel et dans le cadre de la prévention des expulsions locatives)
5. Poursuivre la lutte contre le « mal logement » recouvrant la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
6. Répondre aux problématiques de santé des ménages : un enjeu transversal



## 2.2 – Contexte départemental

### 2.2-1 Données clés

#### Département de Lot-et-Garonne

Démographie	
<p><b>330 844 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>            154 143 ménages, dont :            - 37,1 % de personnes seules            - 52,4 % couples avec ou sans enfant            - 9,2 % familles monoparentales            - 1,3 % autres            Proportion de 60 à 74 ans : 20,5 %, plus de 75 ans : 13,2 %            Solde naturel 2014-2020 : - 5 227 habitants            Solde migratoire 2014-2020 : + 2 857 habitants            Taux de natalité en 2020 : 8,8 pour 1000 habitants (8,8 pour la Nouvelle Aquitaine et 10,7 pour la France métropolitaine)</p>	
Indicateurs socio-économiques	
<p>16,8 % des ménages sous le seuil de pauvreté (13,3 % en Nouvelle-Aquitaine)            23,5 % des ménages de moins de 30 ans sous le seuil de pauvreté            (données INSEE Filosofi 2020)            Revenu net médian par unité de consommation: 18 863 euros (Filocom 2019)</p> <p>Taux de chômage au 3<sup>er</sup> trimestre 2023 : 7,2 % (INSEE 2023)</p> <p>Bénéficiaires du RSA/ASS/ASS au 31/12/2023            Revenu de solidarité active (RSA) : 10 518 personnes            Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 1016 personnes            Allocation aux adultes handicapés (AAH) : 6459 personnes</p>	
Dispositifs d'hébergement / logement adapté et accompagné	
Offre d'hébergement généraliste (2023)	228 places d'hébergement au 31/12/2023 : – Abri de nuit : 21 places – Urgence-stabilisation : 55 places – Urgence femmes victimes de violences : 12 places – Insertion : 140 places
Offre d'hébergement médico-social (2023)	– Lits Halte Soins Santé (LHSS) : 9 places + 2 équipes mobiles (Marmande et Villeneuve-sur-Lot) - Appartements de coordination thérapeutique : 11 places
Offre d'hébergement spécialisé (2023)	Centre d'Accueil et d'Examen des situations (CAES) : 60 places Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile (HUDA) : 224 places Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) : 281 places Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) : 65 places
Offre de logement adapté / accompagné / temporaire (2023)	Pensions de famille : 242 places dont 100 places en résidences accueil Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) : 331 places dont 32 logements dispositif Apprentoît (jeunes apprentis) Intermédiation locative (IML) : 101 relogements financés par l'Etat dont 50 sur le volet mandat de gestion et 51 sur le volet location/sous-location Aide au Logement Temporaire (ALT) : 112 logements

Logements	<p>188 120 logements (INSEE 2020)  81,9 % résidences principales dont 64,7 % ménages propriétaires occupants (INSEE 2020)  6 % résidences secondaires  Résidences principales de 4 pièces et plus : 72,8 % du parc  6,4 % des résidences principales occupées par des locataires HLM (Nouvelle-Aquitaine : 9,6 %; France métropolitaine : 14,6%) - (INSEE RP 2020)  21 842 logements vacants soit 11,7 % du parc total (INSEE 2020)</p> <p>Logements sociaux : 15 232 dont 11 554 HLM (données RPLS 2023)  Taux de vacance dans le parc public social au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de plus de 3 mois : 0,4 % (RPLS 2023)</p>	
Demande locative du parc public social au 31 décembre 2023 (mutations comprises) (SNE février 2024)	Demandes T1 10,5 % T2 31,2 % T3 33,7 % T4 19,8 % T5 et + 4,7 %	Attributions T1 4,1 % T2 17,5 % T3 43,8 % T4 29,0 % T5 5,5 %
Evolution du taux de tension parc locatif public social (hors mutations internes) (SNE février 2024)	Un taux de tension (rapport entre le nombre de demandes de LLS et le nombre d'attributions réalisées) qui s'accroît sur la période 2017-2023 : 2017 : 2,6 % ; 2022: 4 % ; 2023 : 5 %	
Lutte contre l'habitat indigne (2019)	Taux de logements potentiellement indignes département : 8,1 % 11 683 logements potentiellement indignes (Filocom 2019)	
Accès et maintien dans un logement		
Expulsions locatives (2017-2023)	Année 2023 500 assignations 256 commandements de quitter les lieux 152 demandes de réquisition de la force publique 93 concours de la force publique accordés	Moyenne 2017-2023 417 assignations 219 commandements de quitter les lieux 124 demandes de réquisition de la force publique 81 concours de la force publique accordés
Droit au logement opposable (DALO) 2023	102 recours déposés 30 reconnus prioritaires et urgents 17 ménages reconnus prioritaires relogés sur l'année 2023	
Commission de proposition d'attribution de logement d'insertion et sociaux (COPALIS) 2023	243 dossiers examinés par la commission 146 dossiers validés par la commission 61 ménages relogés dans le cadre de la commission sur l'année (soit 41,2 % des dossiers validés)	
Fonds solidarité logement (FSL) 2023	Aides financières accordées : - Accès : 399 ménages aidés - Maintien logements locatifs : 201 ménages aidés - Énergie : 1425 ménages aidés Mesures d'accompagnement individuelles (ASLL) - 61 nouveaux ménages accompagnés - 32 relogements effectifs en cours d'année	

## 2.2-2 Diagnostic départemental

Trois territoires d'étude ont été déterminés, dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD, correspondant à un fonctionnement territorial (bassin de vie au sens large) :

- Agen Nérac
- Marmande Tonneins Casteljaloux
- Villeneuve-sur-Lot Fumel.

Ils ont constitué le cadre de réflexion du diagnostic territorial et des groupes de travail thématiques associant les acteurs aux travaux du PDALHPD.

### Le Lot-et-Garonne : une démographie en baisse et marquée par un vieillissement continu de la population

Le département de Lot-et-Garonne compte **330 844 habitants** au 1er janvier 2020 (source INSEE RP). C'est le 3ème département le moins peuplé de la région Nouvelle Aquitaine (après la Creuse et la Corrèze), représentant 5,5% de la population régionale.

Sa **population a diminué de 0,7 % entre 2014 et 2020**, alors qu'au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine la population est en hausse (+2,6 %).

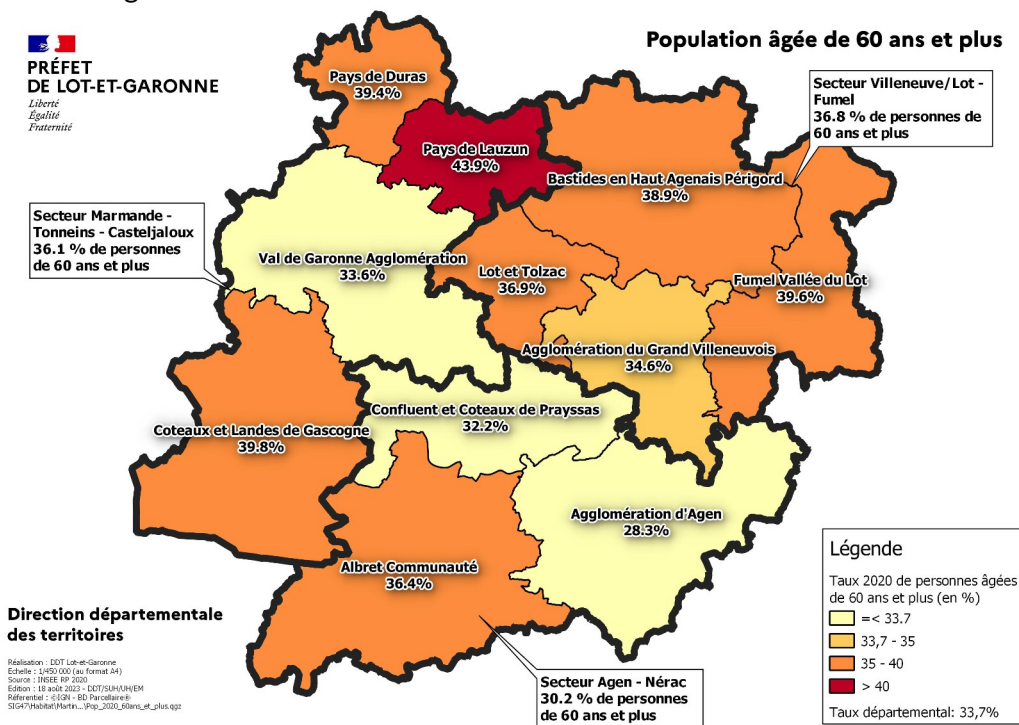
Le taux d'évolution annuel moyen de la population du département entre 2014 et 2020 est d'environ **-0,1 %/an**.

Cette **décroissance démographique** est due à un solde naturel négatif (- 5227 habitants) qui n'est pas compensé par le solde migratoire (+ 2837 habitants).

Le taux de population âgée de 60 ans et plus est passé de 31,7 % en 2014 à 33,7% en 2020 et place le Lot-et-Garonne à la 5ème place des départements de la Nouvelle-Aquitaine présentant le taux le plus important de population âgée.

A la lecture de la carte de la population âgée de 60 ans et plus, on observe les taux les plus élevés dans les territoires ruraux avec des taux proches de 39 % dans le nord du département (Fumel Vallée du Lot, Pays de Duras Bastides en Haut Agenais Périgord) et sur la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne et atteignant 43,9 % sur le Pays de Lauzun.

A contrario, les EPCI disposant de bassins d'emploi et de services dont notamment les trois communautés d'agglomération affichent des taux beaucoup plus faibles : 28,3 % sur l'agglomération d'Agen.



La part des 75 ans et plus représente 13,2 % de la population en 2020 et a légèrement augmenté depuis 2014 (12,9%), tandis que la population âgée de moins de 20 ans est en baisse (21,7 % en 2014, 21,3 % en 2020).

Selon les projections de l'INSEE (OMPHALE 2022 – scénario central), la décroissance démographique devrait se poursuivre (-0,23 %/an entre 2018 et 2070), et le vieillissement devrait s'accroître avec un passage de l'âge moyen de 45 ans en 2018 à 53 ans en 2070.

Le vieillissement progressif de la population est à prendre en compte car il impacte les politiques de l'habitat, notamment à travers la mise en place d'actions visant à favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées par l'adaptation de leur logement et le développement d'une offre dédiée au logement et à l'accompagnement des personnes âgées.

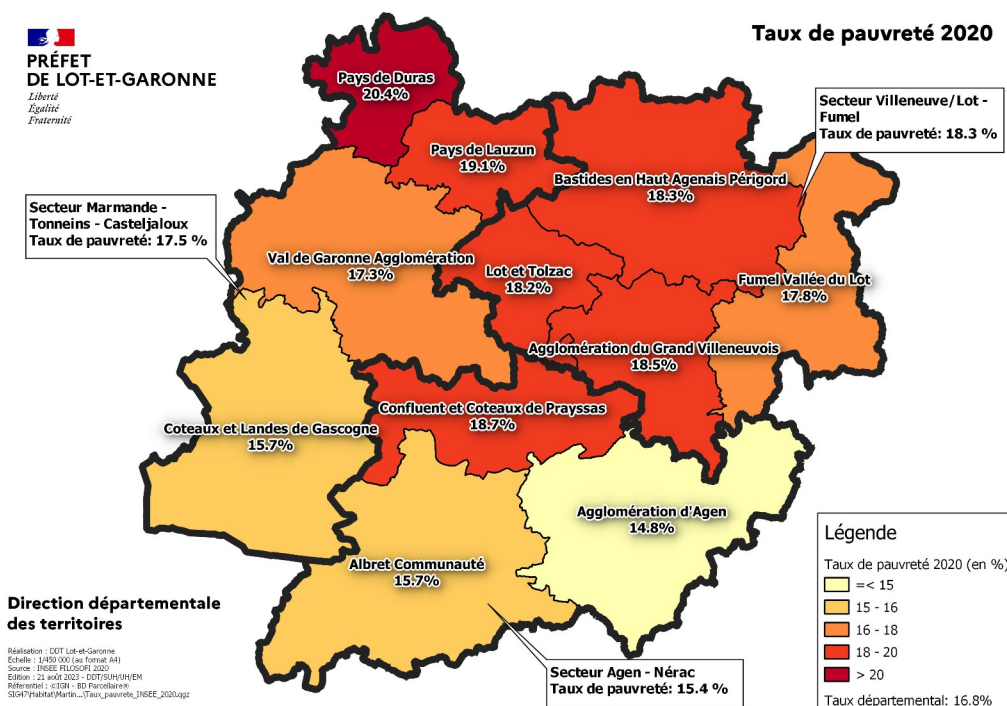
### 📍 L'analyse des données socio-économiques du département : des ménages aux faibles revenus, fragilisés économiquement

Le département dénombre 154 143 ménages en 2020. Ces ménages sont composés pour 52,4 % de couples avec ou sans enfant, pour 37,1 % de ménages d'une seule personne, pour 9,2 % de familles monoparentales, et pour 1,3 % autres.

En Lot-et-Garonne, le revenu brut imposable médian par unité de consommation est de 18 863 euros en 2019 (source : FILOCOM 2019), alors qu'il est de 20 452 euros sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. C'est le deuxième département de la région ayant le revenu médian le plus faible (après la Creuse).

D'après l'INSEE (Filosofi 2020), **16,8 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté** dans le département en 2020 (13,3 % en Nouvelle-Aquitaine, 14,4 % au niveau national).

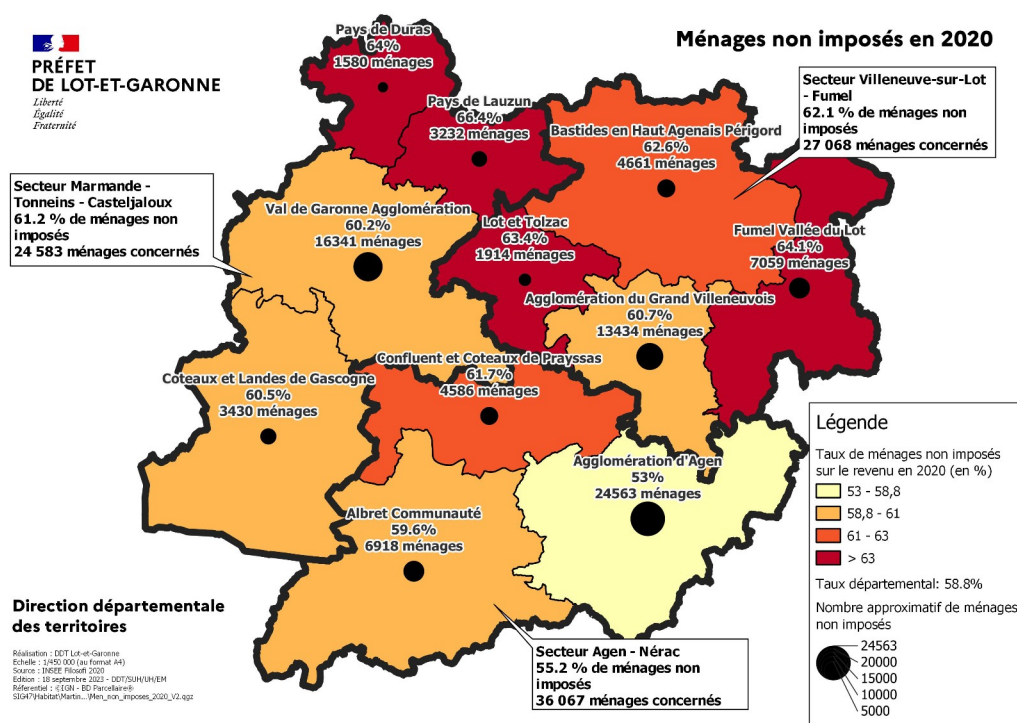
Les données INSEE 2021 révèlent une aggravation de cette précarité avec un taux en hausse de un point en Lot-et-Garonne (17,7%) et de 0,5 point au niveau régional.



Le taux de pauvreté est encore plus marqué sur les communautés d'agglomération du Grand Villeneuvois (18,5 %), de Val de Garonne (17,3 %) et les communautés de communes du Pays de Duras (20,4%) et du Pays de Lauzun (19,1%).

Cette situation touche particulièrement les jeunes, 23,5% des ménages de moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté.

De plus, selon l'INSEE, 58,8 % des ménages fiscaux lot-et-garonnais ne sont pas imposés sur le revenu en 2020 (52,2 % en Nouvelle Aquitaine et 48,9 % en France métropolitaine).



Les taux de ménages non imposés en 2020 (source : INSEE Filosofi) sont élevés (compris entre 59,6 % et 66,4%) sur l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hormis sur l'agglomération d'Agen (53%) dont le taux est proche de la moyenne régionale (52,2%).

Concernant les bénéficiaires de prestations sociales au 31 décembre 2023 :

- 10 518 personnes perçoivent le revenu de solidarité active (RSA)
- 1 016 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- 6459 personnes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le taux de chômage au 3ème trimestre 2023 est 7,2 % (INSEE 2023).

### 👉 Les caractéristiques du parc de logements lot-et-garonnais

Le Lot-et-Garonne compte 188 120 logements au 1er janvier 2020 (données INSEE RP).

Les résidences principales représentent 81,9% de ce parc dont 64,7% des ménages sont propriétaires occupants et 32,9% sont locataires (26,5 % de locataires du parc privé et 6,4 % de locataires du parc HLM).

Les grands logements prédominent, les résidences principales de 4 pièces et plus représentant 72,8% de ce parc (dont 43 % de 5 pièces et plus).

En 2020, le taux de logements vacants s'élève à 11,7 % (données INSEE). Ce taux est élevé, supérieur à la moyenne régionale (8,4%) et en progression dans la plupart des EPCI.

Le département de Lot-et-Garonne comprend 7 quartiers « politique de la ville » situés sur les communes d'Agen, Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Tonneins et Sainte-Livrade.

### 👉 Le parc locatif social HLM : une tension qui s'accroît, notamment sur le logement très social et les petits logements

Le parc de logements de Lot-et-Garonne se caractérise par un faible taux de logements locatifs sociaux, soit 15 232 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, représentant 9,9 % des résidences principales (données RPLS 2023, Anah, parc communal conventionné). Le parc locatif social HLM est prédominant et comptabilise 11 554 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (RPLS 2023).

Le taux de vacance de plus de trois mois dans le parc public social est de 0,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Seules 6,4 % des résidences principales sont occupées par des locataires HLM (INSEE RP 2020). Ce taux est particulièrement faible comparé au taux moyen de la Nouvelle-Aquitaine (9,6 %) et du taux national (14,6 %).

Les trois communautés d'agglomération concentrent plus de 88 % du parc HLM, dont 64 % se situe sur la communauté d'Agglomération d'Agen.

**Evolution du Parc public Social entre 2017 et 2022**  
Source: RPLS hors logements ENAP et CROUS d'Agen Habitat (931 logts)

	Parc public au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Parc public au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Evolution du parc entre janvier 2017 et janvier 2022
CA Agglomération d'Agen	6 044	6 445	401
CA du Grand Villeneuvois	1 189	1 211	22
CA Val de Garonne Agglomération	1 473	1 569	96
CC Albret Communauté	240	228	-12
CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	80	78	-2
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	314	310	-4
CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	125	118	-7
CC du Pays de Duras	10	10	0
CC du Pays de Lauzun	114	116	2
CC Fumel Vallée du Lot	493	424	-69
CC Lot et Tolzac	60	60	0
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>10 142</b>	<b>10 569</b>	<b>427</b>

### Un taux de tension de la demande à la hausse

Un certain nombre d'indicateurs montrent que le parc locatif social public est aujourd'hui soumis à une tension croissante à l'échelle du département, même si une évolution positive de la production de logements est à noter sur la période du précédent PDALHPD (2017-2022).

L'analyse des demandes en logements sociaux des ménages à faibles revenus (revenus inférieur ou égal au PLAI) montre une tension élevée pour ce public.

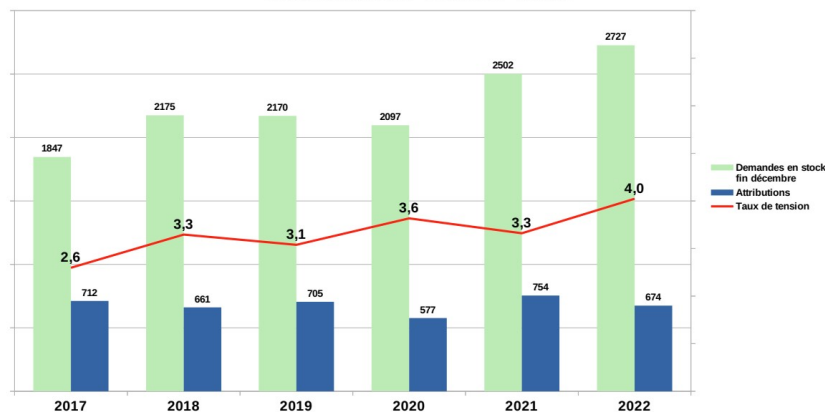
Le taux de tension (hors mutations internes) a progressé de 2,6 % en 2017 à 4 % en 2022.

Cette évolution est due à un fléchissement du taux de rotation des logements sociaux ainsi qu'à une forte progression du nombre des demandeurs.



Direction départementale  
des territoires

Lot-et-Garonne - Ménages à faibles ressources (≤ PLAI) - Taux de tension 2017 - 2022  
hors mutations internes - Source : SNE - oct. 2023



### Des dispositifs d'accès au logement fortement mobilisés

- Le nombre de recours déposés devant la **commission de médiation DALO** (droit au logement opposable) de Lot-et-Garonne est en forte augmentation depuis 2017.

Année	Nombre de recours
2017	16
2018	25
2019	29
2020	47
2021	89
2022	112
2023	102

- Le nombre de dossiers examinés par la **COPALIS** (commission de proposition d'attribution de logements sociaux) au titre du contingent préfectoral pour les ménages les plus en difficulté reste soutenu.

Année	Nombre de dossiers
2017	211
2018	258
2019	279
2020	278
2021	277
2022	279
2023	243

### Une offre locative insuffisante sur certaines typologies de logements

L'évolution entre 2017 et 2022 du parc de logements par typologie est modérée (+4,1%) alors que les demandes sont en forte progression (+41%).

L'évolution de la demande est particulièrement marquée sur les logements de petites typologies (T1/T2) alors que ces logements ne représentent que 20 % du parc HLM de Lot-et-Garonne en 2022. Si l'offre en petits logements sociaux est insuffisante, il existe aussi, sur certains territoires, une demande insatisfaite pour de grands logements.

**Lot-et-Garonne**  
**Parc public par nombre de pièces et demandes en logements sociaux**  
**Sources : RPLS et SNE**

	Parc public – source : RPLS hors logements ENAP et CROUS d’Agen Habitat (931 logts)				Demandes en stock fin décembre (hors mutations) Source : SNE (info-centre Nunique oct. 2023)			
	2017		2022		2017		2022	
<b>1 pièce</b>	473	4,7 %	507	4,8 %	301	11,4 %	435	11,6 %
<b>2 pièces</b>	1 534	15,1 %	1 606	15,2 %	746	28,1 %	1 226	32,8 %
<b>3 pièces</b>	4 172	41,1 %	4 508	42,7 %	1 035	39,0 %	1 273	34,0 %
<b>4 pièces</b>	3 072	30,3 %	3 119	29,5 %	493	18,6 %	697	18,6 %
<b>5 pièces</b>	841	8,3 %	795	7,5 %	71	2,7 %	98	2,6 %
<b>6 pièces ou plus</b>	50	0,5 %	34	0,3 %	5	0,2 %	10	0,3 %
<b>Total</b>	<b>10 142</b>	<b>100,0 %</b>	<b>10 569</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 651</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 739</b>	<b>100,0 %</b>

### Une offre locative très sociale également insuffisante

Le nombre de demandes de logement social en stock fin 2022 s’élève à près de 3731 demandes et les ménages à faibles ressources représentent environ les 3/4 des demandeurs. Les taux concernant ce type de demandeurs sont élevés dans tous les territoires.

	Demandes en stock fin 2022 hors mutations Ménages =< PLAI	Demandes en stock fin 2022 hors mutations Ensemble des ménages	Taux de demandes en stock fin 2022 pour des ménages avec ressources =< PLAI (hors mutations)
Source : SNE août 2023			
<b>CA Agglomération d’Agen</b>	<b>1426</b>	<b>1991</b>	<b>71,6 %</b>
<b>CA du Grand Villeneuvois</b>	<b>430</b>	<b>572</b>	<b>75,2 %</b>
<b>CA Val de Garonne Agglomération</b>	<b>477</b>	<b>623</b>	<b>76,6 %</b>
<b>CC Albret Communauté</b>	<b>89</b>	<b>116</b>	<b>76,7 %</b>
<b>CC des Bastides en Haut Agenais Périgord</b>	<b>30</b>	<b>38</b>	<b>78,9 %</b>
<b>CC des Coteaux et Landes de Gascogne</b>	<b>107</b>	<b>156</b>	<b>68,6 %</b>
<b>CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas</b>	<b>44</b>	<b>61</b>	<b>72,1 %</b>
<b>CC du Pays de Duras</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>61,1 %</b>
<b>CC du Pays de Lauzun</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>62,1 %</b>
<b>CC Fumel Vallée du Lot</b>	<b>73</b>	<b>105</b>	<b>69,5 %</b>
<b>CC Lot et Tolzac</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>72,7 %</b>
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>2721</b>	<b>3731</b>	<b>72,9 %</b>

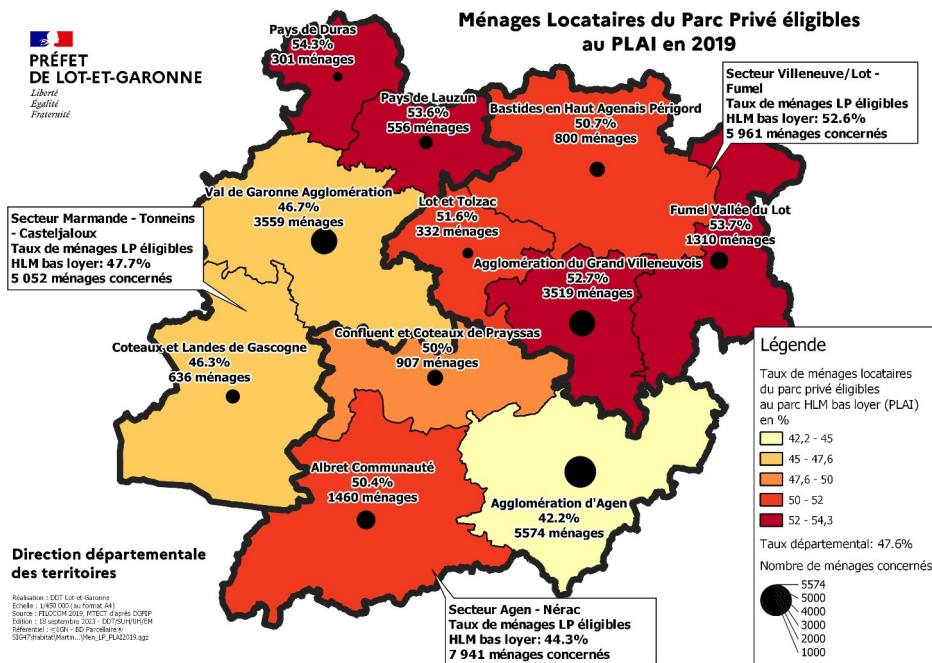
### Un locataire du parc privé sur deux éligibles au PLAI

Le taux de locataires du parc privé éligibles au parc HLM bas loyer (de type « PLAI ») est de 47,6 % en Lot-et-Garonne (source : FILOCOM 2019), ce taux étant le plus élevé parmi les départements de Nouvelle Aquitaine (taux régional : 36,7%).



Il est particulièrement prononcé sur les EPCI suivants :

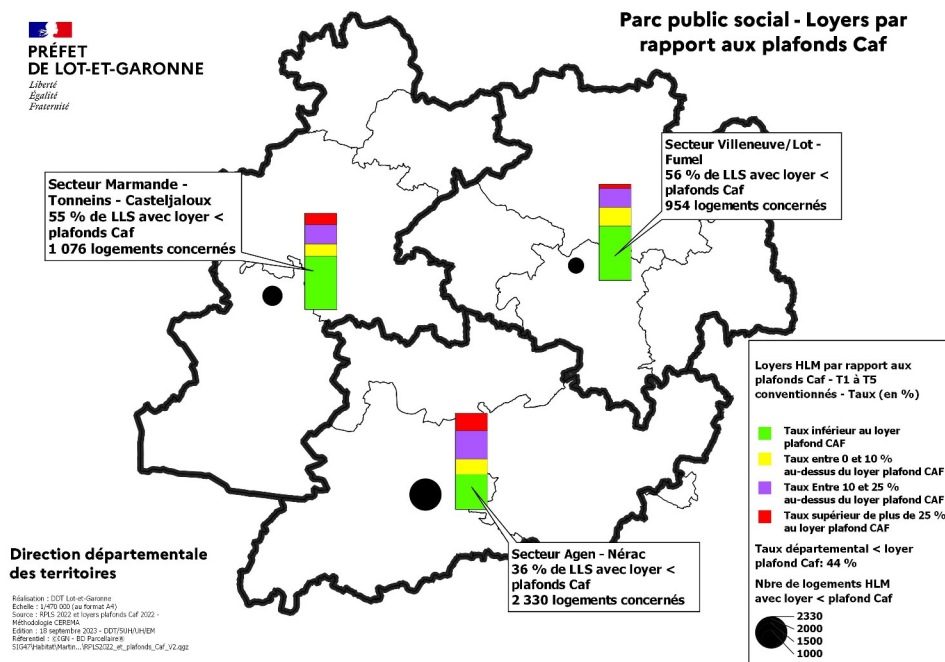
- Secteur Agen - Nérac : Albret communauté et CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- Secteur Marmande-Tonneins-Casteljaloux : les communautés de communes du Pays de Duras et du Pays de Lauzun,
- Secteur Villeneuve-sur-Lot - Fumel : les 4 EPCI de ce secteur, y compris sur la CA du Grand Villeneuvois (52,7%).



### Un faible taux de logements HLM aux loyers inférieurs aux plafonds CAF

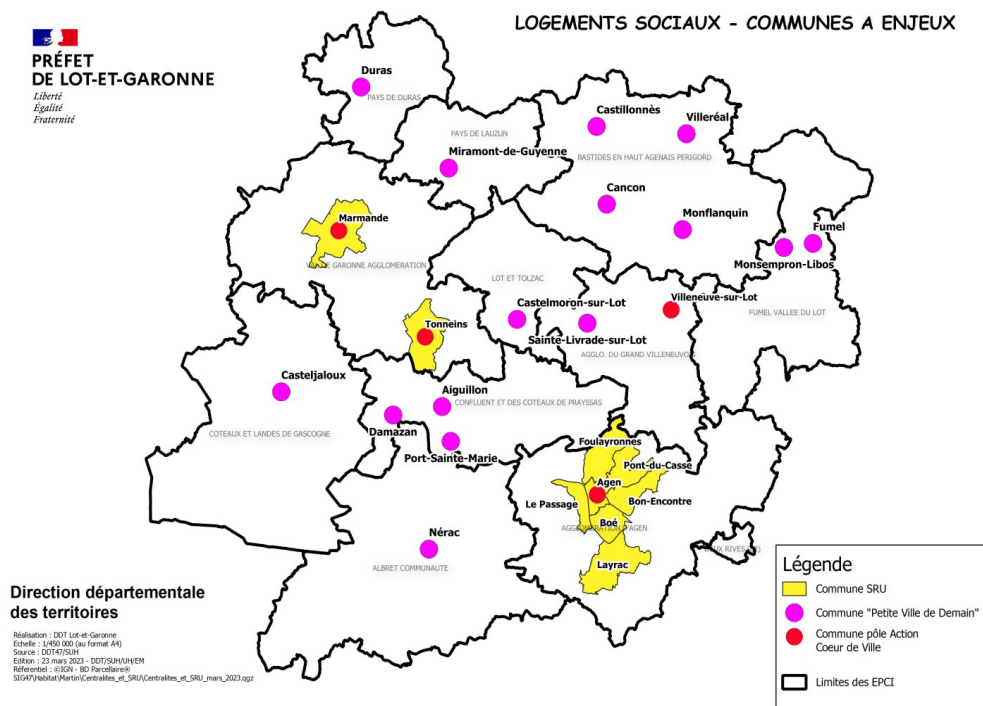
Sur de nombreux territoires, le taux de logements HLM dont le loyer est inférieur aux plafonds Caf, c'est-à-dire sans reste à charge pour le locataire (source RPLS 2022, plafonds Caf 2022 / méthodologie CEREMA) est faible, ce taux étant en moyenne de 44 % au niveau départemental.

C'est principalement le cas dans les 3 EPCI du secteur Agen-Nérac (36 % de logements HLM ayant un loyer inférieur aux plafonds Caf).



## Un enjeu fort de production de logements sociaux

Les besoins en logements locatifs sociaux concernent tout le territoire. Compte-tenu des caractéristiques socio-économiques des ménages, le développement de l'offre locative et en particulier l'offre très sociale est à prioriser au sein des centralités et communes dotées de services et commodités et de transports suffisants, notamment dans les communes engagées dans les programmes Action Coeur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) et les communes SRU.



### 👉 Le parc privé : un conventionnement à promouvoir

Les loyers du parc privé conventionné, comme ceux du parc social public jouent un rôle important de modération des loyers dans tous les territoires. Concernant le parc locatif privé, le niveau moyen des loyers hors charges est d'environ 7,91 €/m<sup>2</sup> en 2022 (source : Observatoire des loyers – DDT47 - données Caf47).

On constate un écart important (> 1,70 €/m<sup>2</sup>) entre le loyer moyen sur l'Agglomération d'Agen (9,46 €/m<sup>2</sup>) et les deux autres agglomérations (VGA et la CAGV qui ont des loyers moyens assez proches entre eux – respectivement 7,67 €/m<sup>2</sup> et 7,55 €/m<sup>2</sup>) et un écart d'environ 1 €/m<sup>2</sup> entre ces dernières et le secteur rural (6,52 €/m<sup>2</sup>). Agen est la seule commune du département où le loyer moyen dépasse les 10€/m<sup>2</sup> (10,19 €/m<sup>2</sup> en 2022).

Les loyers 2022 du parc public (5,27 €/m<sup>2</sup>) et du parc privé conventionné (5,46 €/m<sup>2</sup>) sont largement inférieurs au loyer moyen du parc privé (7,91 €/m<sup>2</sup>). Pour les logements HLM de type PLAI, le loyer moyen 2022 est de 5,19 €/m<sup>2</sup>.

Au regard du faible taux de logements locatifs sociaux, le parc privé joue un rôle social en accueillant des ménages aux revenus modestes. Ainsi, la présence de 4 des 7 quartiers politique de la ville en centre ancien (Le Pin à Agen, les bastides de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade, le centre-ville de Tonneins) illustre ce phénomène.

Plus largement, la paupérisation des centre-villes et des centre-bourgs, dans un parc souvent dégradé, est devenu un phénomène majeur.

## Vacance des logements dans les centres-villes

(source : Fichiers fonciers 2018 et 2022 – MTECT d'après DGFIP) :

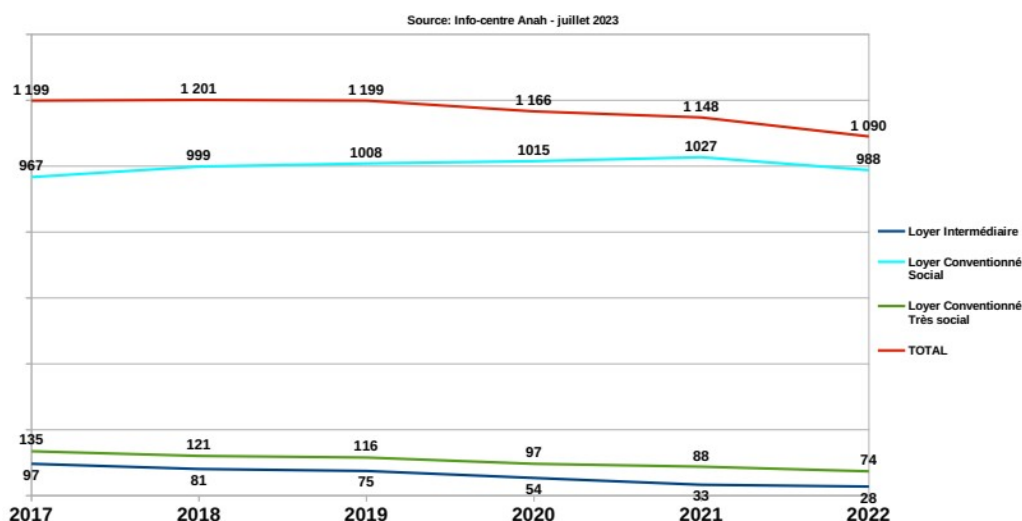
Commune (centre-ville uniquement)	2018 Sur la zone centre		2022 Sur la zone centre		Evolution 2018-2022 du taux de vacance de plus de 2 ans – tendance
	Taux de vacance	Taux de vacance de plus de 2 ans	Taux de vacance	Taux de vacance de plus de 2 ans	
AGEN	19,7%	8,1%	17,9%	6,5%	-
AIGUILLON	14,8%	7,7%	15,1%	8,2%	+
CANCON	29,2%	18,4%	24,2%	16,7%	-
CASTELJALOUX	28,7%	17,7%	20,3%	10,6%	--
CASTELMORON-SUR-LOT	24,5%	8,9%	21,1%	10,5%	+
CASTILLONNES	27,8%	16,3%	29,0%	19,0%	++
DAMAZAN	22,6%	11,6%	24,4%	15,0%	++
DURAS	19,8%	12,5%	23,6%	13,4%	+
FUMEL et MONSEMPRON-LIBOS	24,6%	14,3%	23,9%	14,8%	+
MARMANDE	15,4%	6,8%	16,4%	6,6%	-
MIRAMONT-DE-GUYENNE	20,4%	11,8%	27,9%	14,3%	++
MONFLANQUIN	26,3%	16,4%	25,7%	14,2%	--
NERAC	30,0%	20,6%	26,8%	15,5%	--
PORT-SAINTE-MARIE	23,6%	13,2%	20,0%	11,2%	--
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	26,8%	16,5%	30,2%	19,2%	++
TONNEINS	17,5%	9,4%	15,9%	6,9%	--
VILLENEUVE-SUR-LOT	29,5%	13,8%	26,3%	13,8%	=
VILLEREAL	21,5%	11,2%	22,5%	12,3%	+
Total zones centre des centralités	21,2%	10,3%	19,8%	9,2%	-

### Le parc privé conventionné : en baisse malgré les opérations programmées de l'Anah

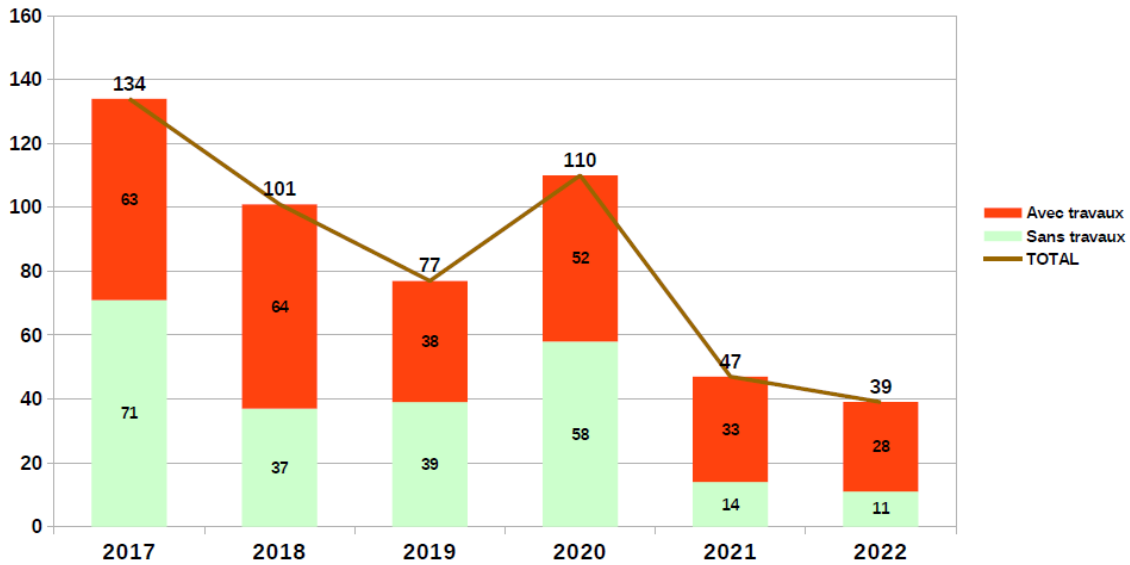
Le parc privé conventionné représente moins d'un quart du parc social lot-et-garonnais et un peu plus de 3 200 logements, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,. Près d'1/3 de ces logements sont conventionnés avec l'Anah depuis 2006, et offrent des loyers bas, proches de ceux du parc public.

L'évolution du nombre de logements locatifs privés conventionnés Anah montre un fléchissement sur la période 2017-2022 et le nombre de nouvelles conventions Anah, sur la même période a fortement chuté, en lien avec l'arrêt de certains programmes Anah mais aussi avec le nouveau dispositif fiscal Loc'Avantages moins attractif pour certains investisseurs.

Lot-et-Garonne - Evolution du nombre de logements conventionnés Anah

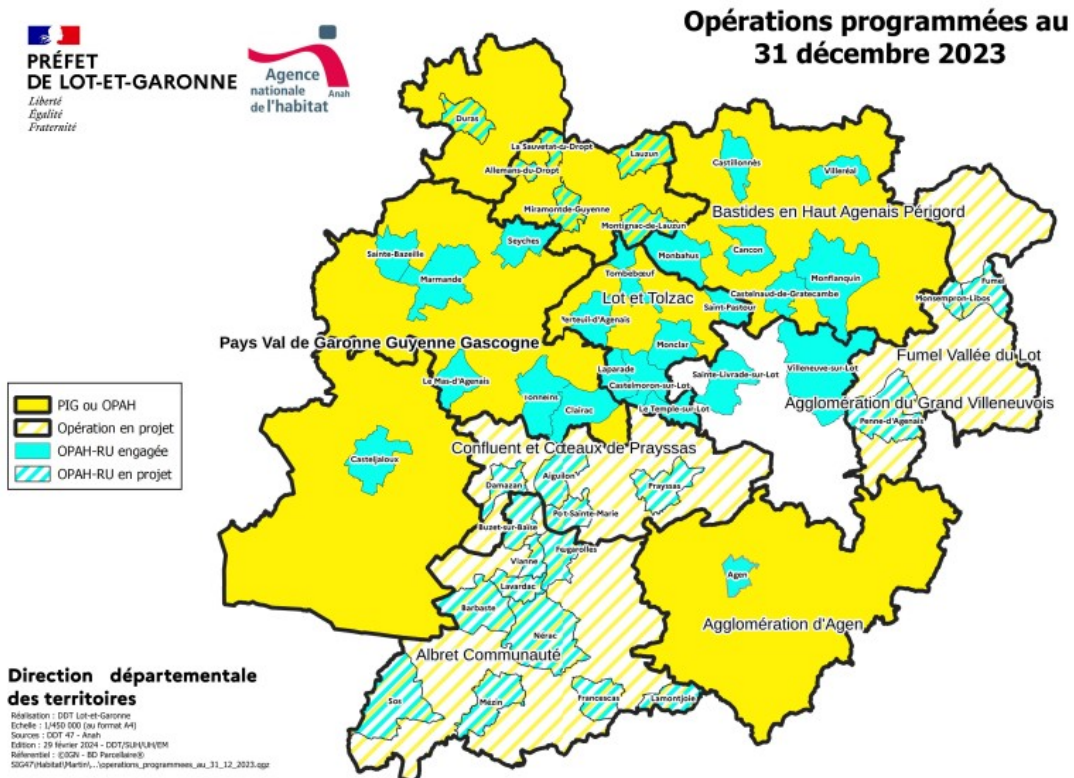


**Evolution du nombre de nouvelles conventions Anah par an**  
source: Info-centre Anah - octobre 2023



Dans ce contexte, une action est à impulser pour corriger la diminution de l'offre locative sociale privée conventionnée avec travaux ou sans travaux et retrouver des conditions favorables à la production de logements très sociaux dans le parc privé en mobilisant les leviers existants : intermédiation locative (IML), maîtrise d'ouvrage et d'insertion (MOI), reconquête d'îlots dégradés (RHI, THIRORI).

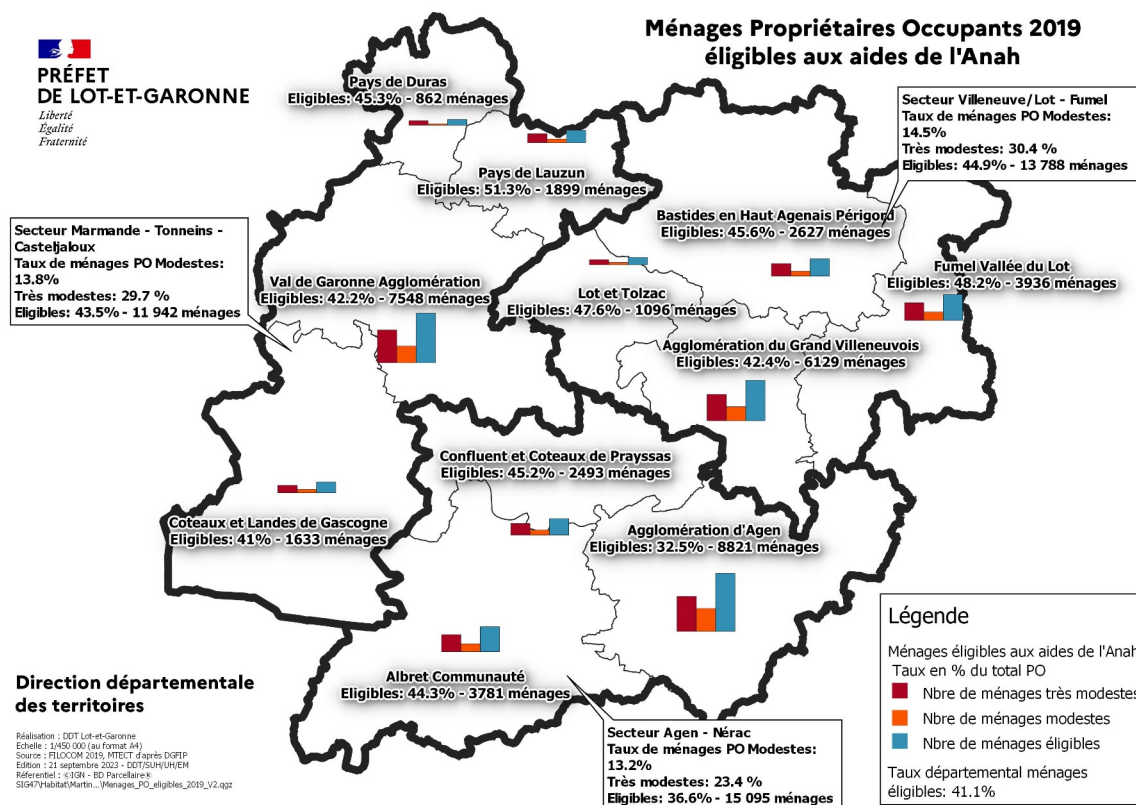
Le déploiement de nouveaux programmes de l'Anah, tournés vers la mobilisation des bailleurs et le renouvellement urbain des centralités (OPAH RU) constitue une opportunité majeure pour remobiliser l'investissement privé locatif.



## Un enjeu de rénovation énergétique sur le parc de logements de propriétaires occupants

A l'échelle départementale, plus d'1/4 des ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah réservées aux ménages « très modestes ». Ils sont même environ 1/3 dans les EPCI situés au Nord du département.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le parc des résidences principales du Lot-et-Garonne compte environ 30,5 % de logements performants sur le plan énergétique (A à C), 31,6 % de classe D, et 37,9 % de logements énergivores (classe E à G).



Source: Fidéli 2020 ; base des DPE déc. 2021-mars 2022 de l'Ademe, calculs SDES

## Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI 2019) : un taux en baisse mais qui demeure important, notamment dans le parc le plus ancien

Les logements identifiés comme « potentiellement indignes » représentent encore 8,1% des résidences principales du parc privé, soit 11 683 logements et concernent 23 579 personnes en 2019 (source Filocom 2019) même si cette part a diminué de 4,9 % entre 2015 et 2019.

Parmi ces logements, 2 745 logements (23,5% des logements potentiellement indignes) relèvent d'un classement cadastral en catégories 7 et 8 défini par la commission communale des impôts directs, soit les logements les plus dégradés.

Construit principalement avant 1949 (70,8% du Parc Privé Potentiellement Indigne), ce parc est occupé à 55,9% par des locataires et à 40,2% par des propriétaires occupants.

Au plan quantitatif, les agglomérations d'Agen et Val de Garonne concentrent une grande part de ces logements (2 864 pour l'Agglomération d'Agen et 2 274 pour Val de Garonne Agglomération).

	Nombre de logements du PPPI en 2015	Nombre de logements du PPPI en 2019	Evolution 2015 - 2019	Part des logements du PPPI dans l'ensemble des Résidences Principales privées en 2019
CA Agglomération d'Agen	2 847	2 864	0,6%	6,9%
CA du Grand Villeneuvois	1 502	1 449	-3,5%	6,7%
CA Val de Garonne Agglomération	2 468	2 274	-7,9%	8,6%
CC Albret Communauté	1 243	1 194	-3,9%	10,1%
CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	701	S	S	S
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	556	500	-10,1%	9,0%
CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	932	795	-14,7%	10,5%
CC du Pays de Duras	316	319	0,9%	S
CC du Pays de Lauzun	465	447	-3,9%	9,0%
CC Fumel Vallée du Lot	S	S	S	S
CC Lot et Tolzac	341	302	-11,4%	S
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>12 286</b>	<b>11 683</b>	<b>-4,9%</b>	<b>8,1%</b>

Parmi les EPCI dont le taux du PPPI n'est pas secrétisé, 5 ont un taux élevé, supérieur au taux moyen départemental (8,1%) :

- CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas : 10,5 %,
- Albret Communauté : 10,1 %,
- CC des Coteaux et Landes de Gascogne : 9 %,
- CC du Pays de Lauzun : 9 %,
- Val de Garonne Agglomération : 8,6 %.

La reconquête de l'habitat, la rénovation des logements dégradés et l'amélioration de la performance énergétique des logements sont des enjeux forts en Lot-et-Garonne.

### ↳ Ménages ayant des difficultés à se maintenir dans un logement ou à se reloger

#### La prévention des expulsions locatives 2017-2023

Département Lot-et-Garonne	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commandement de payer		526	612	560	584	660	757
Assignations	411	418	406	336	409	441	500
CQL*	208	229	193	180	238	232	256
Force publique demandée	126	105	135	104	117	126	152
Force publique accordée	73	68	86	60	97	89	93
Force publique exécutée	25	14	32	26	44	33	56

\* Commandement de quitter les lieux

En 2023, le nombre d'actes de la procédure d'expulsion locative dont les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ont été saisies via l'outil EXPLOC est de 1665 sur l'ensemble du département dont :

- 757 commandements de payer
- 500 assignations
- 256 commandements de quitter les lieux
- 152 demandes de concours de la force publique

soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2022.

L'examen des situations par les 4 CCAPEX territoriales fait apparaître :

- ✓ une précarisation de ménages et des situations sociales de plus en plus complexes nécessitant un renforcement de l'accompagnement de ces ménages
- ✓ un nombre croissant de situations mettant en exergue des problématiques de santé
- ✓ un phénomène nouveau : des procédures d'expulsion engagées pour adjudication (saisie de biens immobiliers).

Depuis mars 2018, l'ADIL 47 réalise, sur demande du Département et en accord avec l'Etat, des diagnostics sociaux et juridiques (DSJ) au stade du commandement de payer et des diagnostics sociaux et financiers (DSF) au stade de l'assignation pour les ménages non connus et non accompagnés par les travailleurs sociaux.

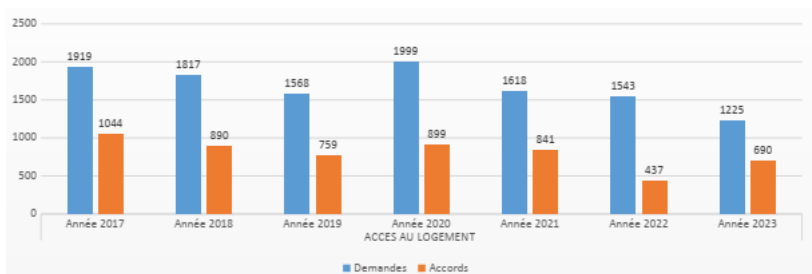
En 2022,

- 391 dossiers adressés à l'ADIL au stade du commandement de payer ont permis de prendre contact avec 102 ménages (soit 26,1 % des dossiers) et de réaliser 69 DSJ

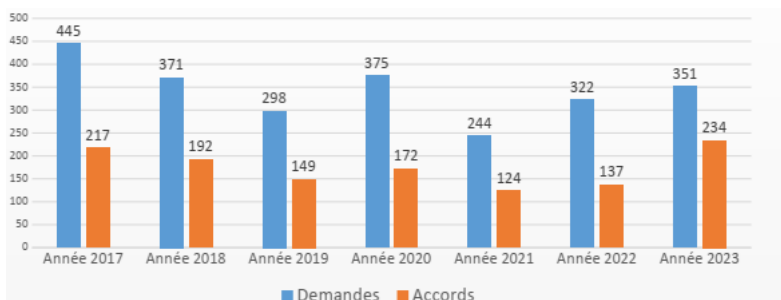
- 322 dossiers adressés à l'ADIL au stade de l'assignation ont permis de prendre contact avec 175 ménages (soit 54,3 % des dossiers) et de réaliser 123 DSF.

### L'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

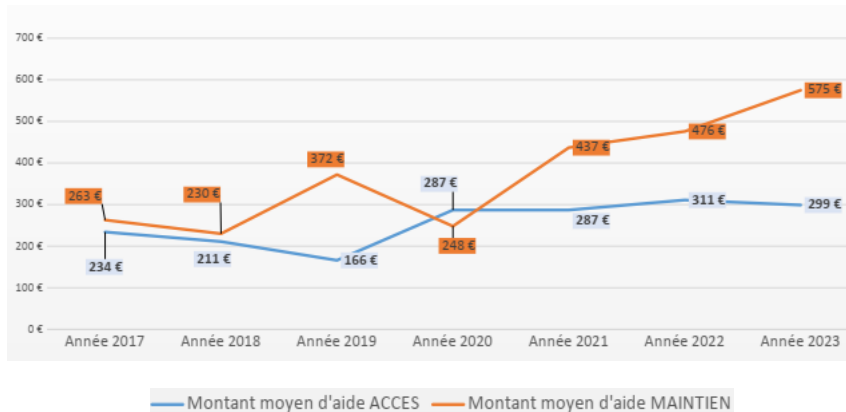
#### Nombre de demandes et nombre d'aides accordées au titre de l'accès au logement



#### Nombre de demandes et nombre d'aides accordées au titre du maintien dans le logement



#### Evolution des montants moyens d'aide accès et maintien entre 2017 et 2023



## Les mesures d'accompagnement individuelles

Années	Demandes	Admissions ASLL	Leviers mobilisés								Actions/ conseils maîtrise chauffage et/ou optimisation équipements	Relogements dont Maintien			Durée moyenne ASLL pour tous les ménages (mois)	Durée moyenne ASLL les ménages relogés (mois)
			MUTATION (4)	COPALIS	DALO	AIVS	SIL(5)	FSL	CBNA (6)	Nbre de relogements		Parc social HLM	Parc privé			
2017 (1)	147	105	0	0	0	0	0	0	0	0	NE	ND	0	0	NE	10,5
2018 (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NE	0	0	0	NE	NE
2019 (3)	55	43	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	4	2	2	NE	6
2020	72	51	1	0	1	1	1	0	0	0	NE	26	16	10	NE	10
2021	71	53	0	0	0	0	0	0	0	0	NE	16	13	3	NE	11
2022	79	59	1	0	0	0	0	0	16	2	2	28	24	4	10	11
2023	70	61	0	0	2	0	0	22	1	19	32	23	9	12,5	11,5	

372

106

(1) La mission (marché public / titulaire PACT HD47 devenu SOLIHA) a été interrompue fin 2017 suite à la liquidation de l'association SOLIHA

(2) Année blanche en 2018.

(3) La mission, internalisée désormais, a redémarré le 01/09/2019 après une année blanche en 2018.

(4) Parc social HLM.

(5) Service insertion par le logement SOLINCITE.

(6) Compagnons bâtisseurs de Nouvelle-Aquitaine.

NE : Non exploitable.

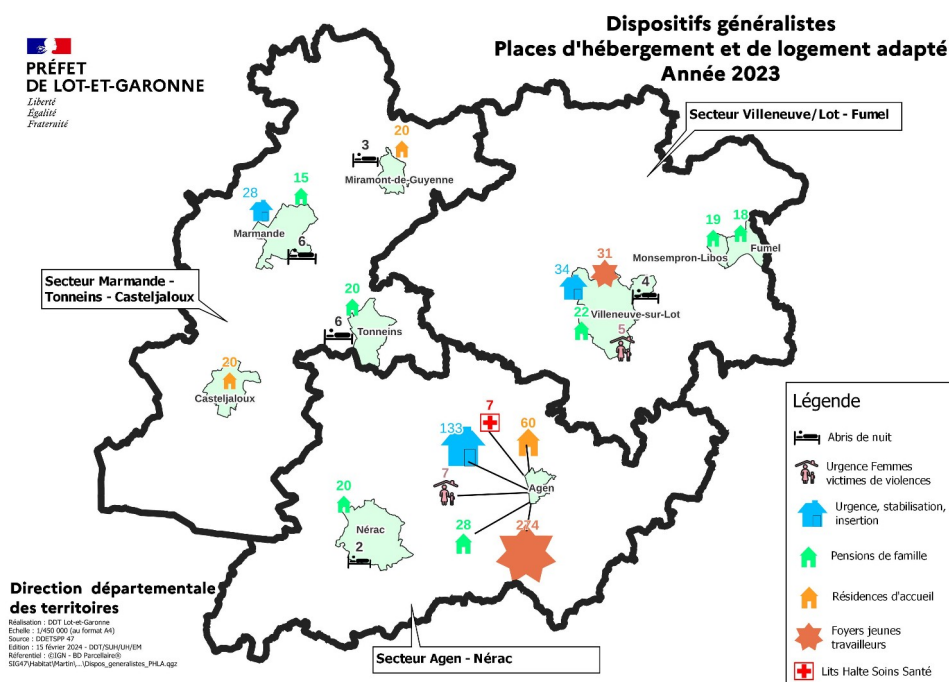
Pour 61 nouvelles admissions dans le dispositif en 2023, 32 ménages ont pu mener à terme leur projet logement.

## Offre d'hébergement

L'offre d'hébergement généraliste est constituée de **228 places** d'hébergement en CHRS.

CHRS	Secteur Agen - Nérac	Secteur Villeneuve Sur Lot - Fumel	Secteur Marmande – Tonneins - Casteljaloux	Total
Insertion	100	25	15	140
Stabilisation	12	9	8	29
Urgence	21 généralistes 7 FVV (1) 2 places abri de nuit	5 FVV (1) 4 places abri de nuit	5 généralistes 15 places abri de nuit dont 9 places hivernales	59
<b>Total Nb. places</b>	<b>142</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>228</b>
<b>En %</b>	<b>62,2 %</b>	<b>18,9 %</b>	<b>18,9 %</b>	

(1) Femmes Victimes de Violence





La répartition des structures d'hébergement CHRS est homogène sur le territoire et l'offre paraît adaptée aux besoins.

Le territoire agenais est fortement sollicité sur le dispositif d'hébergement d'urgence. En 2023, le SIAO a complété cet accueil d'urgence par une orientation vers l'hôtel pour répondre à des familles en grande vulnérabilité représentant 4 nuitées en moyenne par jour sur l'année.

### Lits halte soins santé

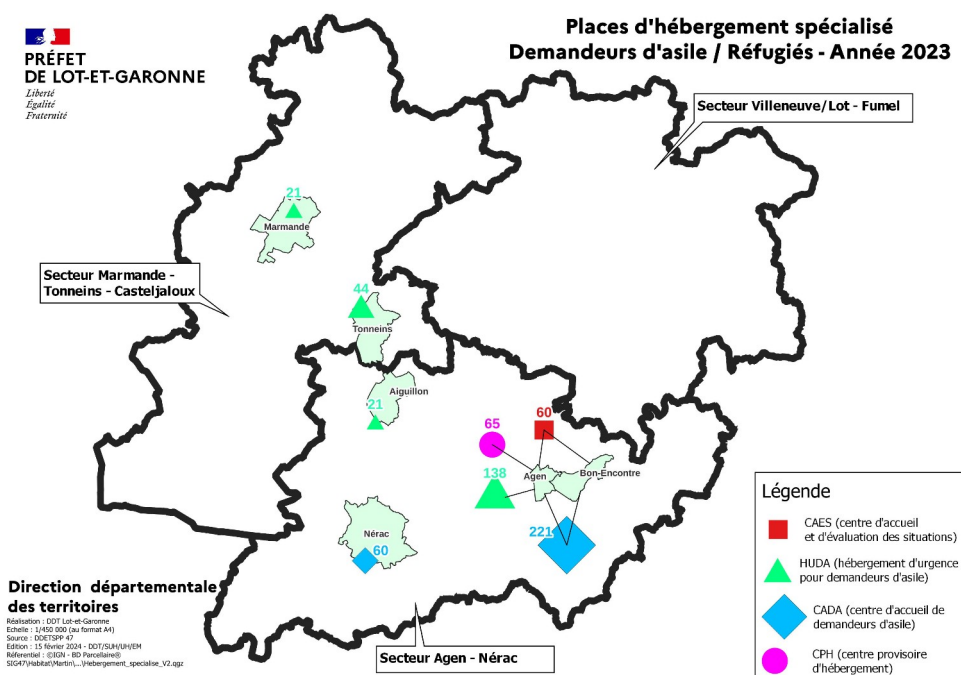
Il existe actuellement une offre départementale de 7 places à Agen gérées par l'association Sauvegarde et 2 places supplémentaires qu'il reste à créer. Les lits halte soins santé accueillent des personnes en précarité, sortant d'hospitalisation pour la plupart et qui nécessitent des soins. Ces personnes n'ont pas de logement ou un logement qui n'est pas adapté aux soins. Ce sont en majorité des hommes âgés de 30 ans à 59 ans.

La durée de séjour dans ce dispositif est de 2 mois, qui peut être renouvelée si les soins ne sont pas terminés (4 mois maximum). Les personnes doivent être autonomes dans leur logement et donner leur accord pour intégrer la structure.

Depuis septembre 2022, deux équipes de lits halte soins santé mobiles (composées chacune d'une infirmière et d'un éducateur spécialisé) interviennent sur les territoires de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande. Cette modalité d'intervention permet un « aller vers » les publics avec une certaine réactivité.

L'offre d'hébergement spécialisé (demandeurs d'asile/réfugiés) est constituée par **630 places** d'hébergement.

CHRS	Secteur Agen - Nérac	Secteur Villeneuve Sur Lot - Fumel	Secteur Marmande – Tonneins - Casteljaloux	Total
CAES	60			<b>60</b>
HUDA	159		65	<b>224</b>
CADA	281			<b>281</b>
CPH	65			<b>65</b>
<b>Total Nb. places</b>	<b>565</b>		<b>65</b>	<b>630</b>
<b>En %</b>	<b>89,7 %</b>		<b>10,3 %</b>	



L'offre d'hébergement spécialisé est répartie sur les secteurs Agen/Nérac et Marmande/Tonneins/Casteljaloux qui disposent d'une offre de services et de transports correspondant aux besoins des publics du dispositif national d'accueil (DNA).

### Sorties hébergement généraliste vers le logement (Source DDETSPP)

Année	Sorties vers logement social		Objectif sorties vers le logement social	Sorties vers logement privé		Sorties vers pensions de famille		Sorties vers Intermédiation locative		Total	
	Personnes	Ménages	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages
2021	74	35	66	66	41	3	3	5	3	148	82
2022	38	20	65	108	70	1	1	1	1	148	82
2023	47	20	49	55	37	8	6	9	5	119	68

### Sorties hébergement DNA (Dispositif National d'Accueil) vers le logement (Source DDETSPP)

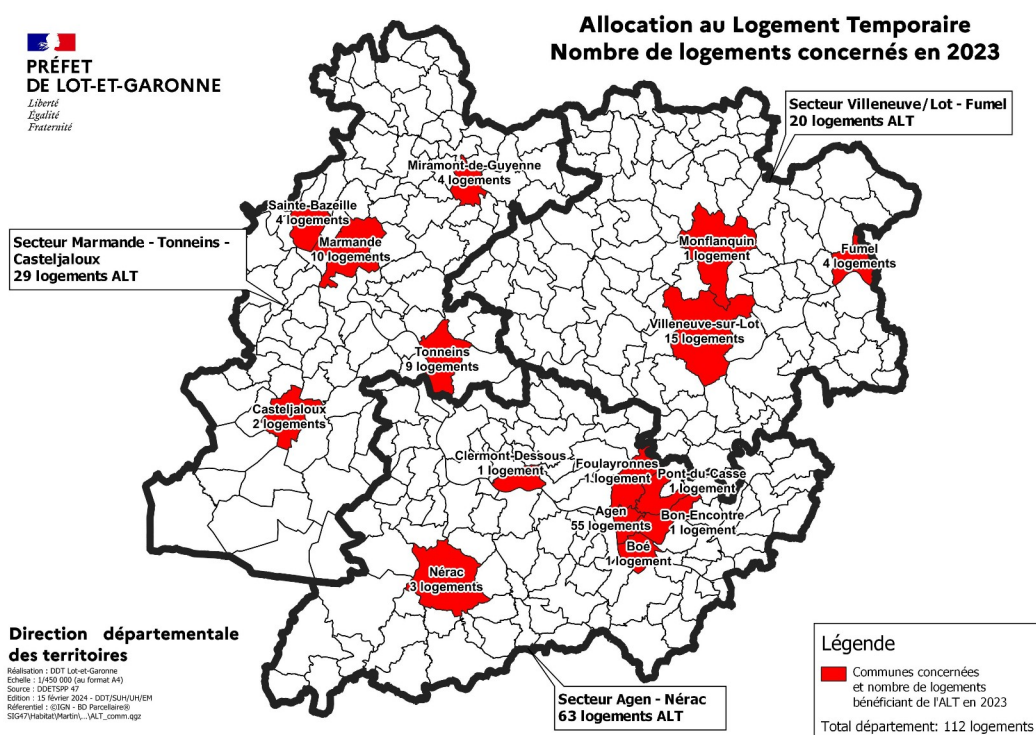
Année	Sorties vers logement social		Sorties vers logement privé		Sorties vers pensions de famille		Sorties vers Intermédiation locative		Total	
	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages	Personnes	Ménages
2021	61	21	8	8	0	0	15	13	84	42
2022	61	26	16	6	1	1	7	7	85	40
2023	58	24	22	19	0	0	0	0	80	43

### Aide au Logement Temporaire des personnes défavorisées (ALT)

Dans le département de Lot-et-Garonne, l'État finance 21 opérateurs agréés au titre de l'ALT (9 CCAS et 12 associations).

En 2023, la répartition territoriale des 112 logements conventionnés, est la suivante :

- secteur Agen/Nérac : 63 logements,
- secteur Marmande/Tonneins/Casteljaloux : 29 logements,
- secteur Villeneuve-sur-Lot/Fumel : 20 logements.



## Logement adapté

### Les pensions de famille

Les dispositifs de logement adapté participent de la stratégie adoptée par l'État pour lutter contre la précarité et le sans-abrisme. La pension de famille, qu'elle soit généraliste ou au format de résidence accueil, répond aux besoins des personnes en situation de grande exclusion. Elle se destine à un public disposant d'un faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, dont la situation sociale, psychologique, voire psychiatrique, rend impossible, à échéance prévisible, l'accès à un logement ordinaire.

Un état des lieux de la configuration et du fonctionnement du dispositif a été réalisé en 2023 par la DDETSPP, en s'appuyant sur la production des documents renseignés par les gestionnaires afin d'évaluer l'adéquation entre l'offre et les besoins.

#### 1. Le volume de l'offre en pensions de famille et résidences accueil

Le département dispose d'une capacité d'accueil de 242 places, réparties dans neuf communes, au sein de 12 structures labellisées : 8 pensions de famille et 4 résidences accueil.

	Secteur Agen-Nérac	Secteur Villeneuve/Lot - Fumel	Secteur Marmande Tonneins - Casteljaloux	TOTAL
Pensions de famille	48	59	35	142
Résidences Accueil	60	0	40	100
Places par secteur	108	59	75	242
Quote-Part en %	44,60 %	24,40 %	31,00 %	

22,31% de l'offre globale se situe dans le diffus.

Proportions des places en diffus par type de structure :

En pensions de famille : 3 structures proposent 11 places en diffus (7,75%) ;

En résidences accueil : 4 structures proposent 43 places en diffus (43%).

#### - Typologie des logements



51%



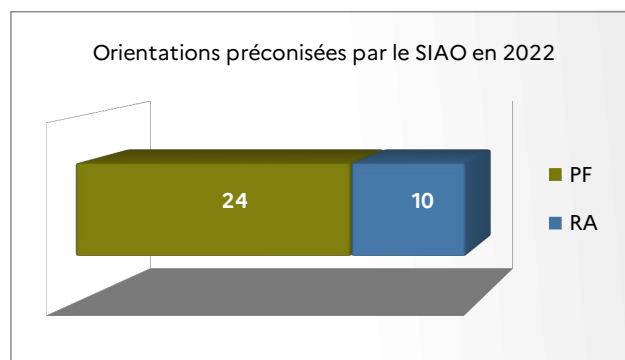
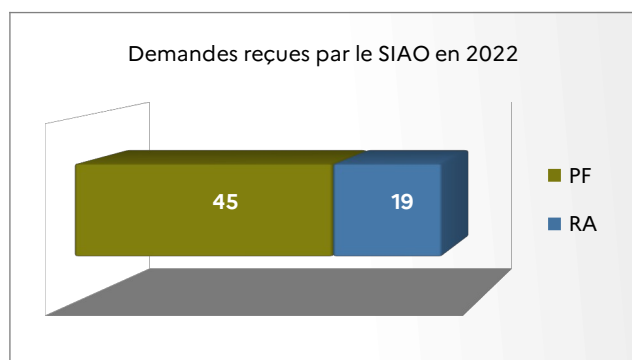
35%



14%

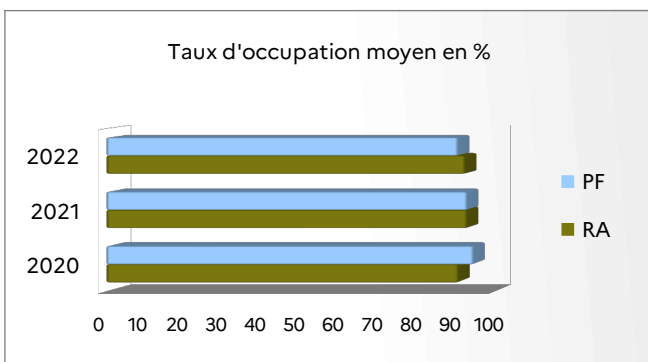
66% des logements T3 sont mobilisés en diffus.

#### 2. Le traitement des demandes



En 2022, environ la moitié des demandes d'orientation donnent lieu à une préconisation favorable du SIAO.

### 3. L'activité des structures



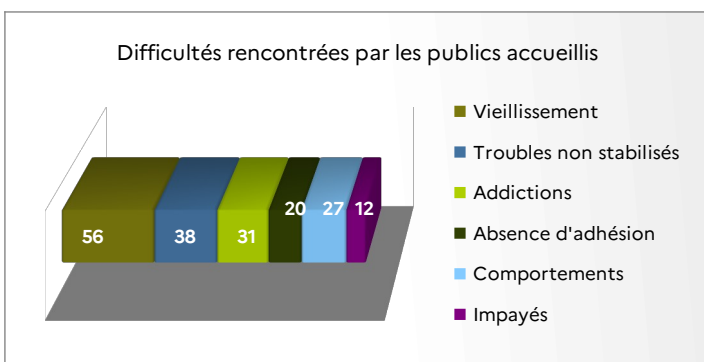
Taux d'occupation : les moyennes des dernières années figurent un taux systématiquement supérieur à 90%.

Selon les structures et la période considérée, les nuances révèlent des disparités :

En pensions de famille : 77% à 106% ;

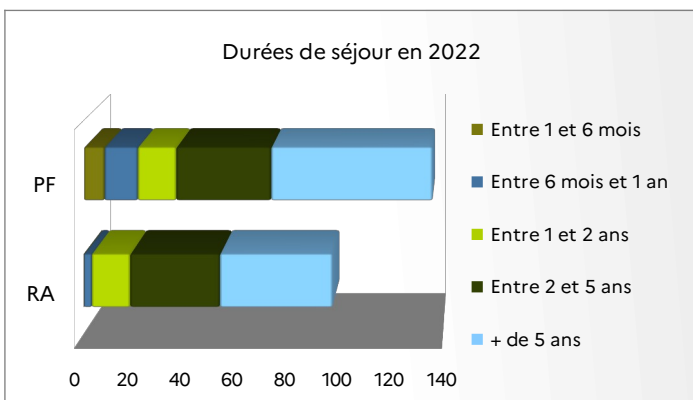
En résidences accueil : 83% à 100%.

### 4. Les difficultés rencontrées par les publics



Pour la moitié du public, les principales difficultés sont liées au vieillissement (perte de mobilité) et aux conséquences des troubles psychiques. 17% des résidents sont confrontés à des addictions et 15% adoptent des comportements problématiques. L'absence d'adhésion au format du dispositif (semi-collectif) concerne 11% des résidents.

### 5. Le séjour (durées de séjour, médianes)



La répartition des personnes selon leur durée de séjour est relativement similaire en PF et en RA. On note une mobilisation du dispositif sur le long terme (50% du public est présent depuis + de 5 ans, 30% depuis + de 2 ans). Considérant les 3 dernières années, la moyenne des durées médianes de séjour s'établit à 5 ans en PF et à 6 ans et 3 mois en RA.

### Les foyers de jeunes travailleurs

Les foyers de jeunes travailleurs se caractérisent par une approche globale des jeunes. Leur action est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis. Ils assurent également une mission de gestion locative sociale.

L'offre de logements pour les jeunes en Lot-et-Garonne se décline actuellement sous la forme de trois foyers de jeunes travailleurs (FJT) proposant 331 places (273 logements).

Deux FJT sont localisés à Agen : le FJT « Fédération Compagnonique » (59 places) et le FJT de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat mobilise 215 places, soit 209 logements dont 32 réservés à des jeunes apprentis dans le cadre du dispositif « Apprentoît ».

Le FJT de Villeneuve-sur-Lot dispose actuellement d'une offre de 31 places. La mise en service des 26 places (14 logements) restantes de la capacité autorisée de ce foyer est prévue en 2025.

L'absence de FJT et la rareté de petits logements à faible montant de loyer sur le territoire du Marmandais ne permettent pas de répondre aux besoins de logement pour les jeunes sur ce territoire.

Les trois missions locales ont obtenu l'agrément préalable à l'intégration du réseau des CLLAJ (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes), boîte à outils permettant l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans qui connaissent des problématiques liées au logement.

## 🔗 Logement accompagné

### **L'InterMédiation Locative (IML)**

L'IML est un dispositif de mobilisation du parc privé à des fins sociales pour favoriser l'accès direct des ménages à un logement autonome, grâce à l'intervention d'un tiers social agréé par l'État.

L'IML comprend deux volets principaux :

- le mandat de gestion : le propriétaire bailleur loue directement son logement à un ménage tout en faisant appel à un tiers social pour qu'il assure la gestion du bien,
- la location/sous-location avec bail glissant : le logement est mis en location auprès d'un opérateur. Le ménage occupant le logement en sous-location est lié à l'opérateur par une convention d'occupation et paye une redevance.

Quel que soit le volet mis en œuvre, l'IML repose sur trois piliers :

- la captation d'un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages,
- une gestion locative rapprochée, dans une logique de prévention des risques, qui garantit et sécurise la relation locative,
- un accompagnement adapté qui vise à développer l'autonomie durable des ménages dans le logement et la vie quotidienne.

Cinq opérateurs portent le dispositif IML dans le département dont deux sur le volet mandat de gestion : une AIVS et une AIS.

En 2023, 101 relogements ont été financés par l'Etat dont 50 sur le volet mandat de gestion et 51 sur le volet location/sous-location.

### **L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)**

Le dispositif AVDL vise à permettre aux ménages d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement. Il concerne essentiellement le rapport à construire ou à maintenir entre le ménage et son logement.

L'accompagnement est adapté aux besoins et à la situation des ménages à travers une prise en charge modulable, variable dans sa durée et dans son intensité.

Il s'adresse aux personnes dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Il est dédié aux ménages défavorisés notamment des ménages DALO, des personnes hébergées ou à la rue, menacées d'expulsion ou victimes de violence.

En 2023, cinq associations ont été conventionnées pour accompagner 78 ménages.

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**de Lot-et-Garonne**

**2024-2029**

**Partie 3**

# PARTIE 3 : Le Plan d'actions du PDALHPD 2024-2029

## 5 Axes stratégiques déclinés en 18 fiches actions

### Axe 1 : Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »

**Action 1-1** : Faire évoluer l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins des publics et aux enjeux du logement d'abord

**Action 1-2** : Restructurer l'offre de pensions de famille/résidences accueil

**Action 1-3** : Poursuivre le développement des dispositifs partenariaux favorisant la fluidité « hébergement-logement »

### Axe 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

**Action 2-1** : Développer l'offre de logements sociaux et très sociaux dans le parc public afin de répondre aux besoins des ménages aux faibles ressources

**Action 2-2** : Renforcer la mobilisation du parc privé : captation des logements et accompagnement des ménages

**Action 2-3** : Améliorer le repérage, apporter une première réponse et orienter les ménages en situation de précarité énergétique

**Action 2-4** : Compléter l'offre de logement pour les jeunes

**Action 2-5** : Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation

**Action 2-6** : Répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers agricoles

**Action 2-7** : Répondre aux besoins des personnes vieillissantes

### Axe 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages les plus fragiles

**Action 3-1** : Renforcer les dispositifs d'accompagnement mobilisés

**Action 3-2** : Prévenir le plus en amont possible les risques d'expulsion locative

### Axe 4 : Prendre en compte les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal

**Action 4-1** : Renforcer les dispositifs existants

**Action 4-2** : Créer une offre départementale de lits d'accueil médicalisés

**Action 4-3** : Organiser des formations « 1<sup>ers</sup> secours en santé mentale » pour les acteurs de l'hébergement et du logement

**Action 4-4** : Expérimenter « un chez-soi d'abord » à destination de personnes majeures sans domicile souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions

### Axe 5 : Renforcer la mise en œuvre du plan et la démarche d'observation

**Action 5-1** : Renforcer la démarche d'animation du plan

**Action 5-2** : Mettre en œuvre une observation partagée des actions du plan

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

## **de Lot-et-Garonne**

### **2024-2029**

#### **AXE N° 1**

**Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement  
et/ou l'hébergement dans une logique « Logement  
d'abord »**



## AXE N° 1 : Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »

Action N° 1-1	Faire évoluer l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins des publics
<b>Constat/Diagnostic</b>	<p>Les CHRS relèvent une évolution de la typologie des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les CHRS qui accueillent plus particulièrement des femmes, il est constaté une augmentation des familles monoparentales avec un nombre d'enfants plus élevé.</li> <li>- Pour les autres CHRS, il est observé une augmentation des personnes isolées avec des problématiques rendant difficile la cohabitation au sein des structures.</li> </ul> <p>Le taux d'occupation des CHRS fixé au niveau national est de 97 % et devient un indicateur de performance.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter l'offre d'hébergement et l'accompagnement aux besoins des publics dans une logique de transformation de l'offre en lien avec le « Logement d'abord ».</li> <li>- Tendre vers un taux d'occupation de 97 %</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DDETSPP
<b>Partenaires associés</b>	SIAO, opérateurs de l'hébergement
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne
<b>Modalités de réalisation</b>	<p>1/ Faire évoluer la typologie des places d'hébergement existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en privilégiant des espaces modulables dans les hébergements collectifs permettant une plus grande souplesse de gestion pour l'accueil des publics,</li> <li>- en revoyant la typologie dans le diffus (privilégier les T1 aux T3 en lien avec les difficultés de cohabitation) .</li> </ul> <p>2/ Expérimenter dans le cadre des contrats pluri-annuels d'objectifs et de moyens (CPOM) le dispositif CHRS « hors les murs » qui constitue, par transformation de l'offre existante, une diversification de l'accompagnement des CHRS répondant aux principes du Logement d'abord.</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financement État (BOP 177, BOP 135) Financement de l'Anah (humanisation)
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution annuelle de l'offre d'hébergement : typologie</li> <li>- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre du dispositif CHRS « hors les murs »</li> </ul>

## AXE N° 1 : Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »

Action N° 1-2	Restructurer l'offre de pensions de famille/résidences accueil
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>La finalité des politiques du logement d'abord vise à garantir un accès rapide et durable au logement pour les personnes sans abri ou en situation de précarité. L'élaboration du nouveau PDALHPD s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième plan logement d'abord 2023-2027.</p> <p>La DDETSPP a réalisé un état des lieux du dispositif en 2023, afin d'évaluer l'adéquation entre l'offre et les besoins. Il met en évidence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'offre est globalement suffisante (taux d'équipement au 1<sup>er</sup> rang de la région : 1,65 places pour 1000 habitants)</li> <li>- la configuration et les caractéristiques de l'offre existante ne s'inscrivent que partiellement en concordance avec les dispositions de la circulaire du 10 décembre 2002, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les places en diffus : en augmentation depuis 2017 ;</li> <li>• la typologie des logements : 14 % du parc est constitué de logements de type 3 ;</li> <li>• le profil du public : les familles monoparentales et les couples représentent 7,16 % du public accueilli.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, ces structures relèvent du champ social. S'agissant de l'accueil de personnes présentant un handicap psychique, la circulaire du 16 novembre 2006 dispose que leur état doit être suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective. Ces informations ont été rappelées à l'occasion du groupe de travail réuni sur cette thématique dans le cadre des travaux du PDALHPD.</p>
<p><b>Objectif</b></p>	<p>Faire évoluer l'offre de pensions de familles/résidences accueil afin de mieux répondre à la finalité du dispositif.</p>
<p><b>Pilote</b></p>	<p>DDETSPP</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Opérateurs de logement adapté, SIAO, DDT</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<p>1/ Réfléchir au regroupement des places sur un site unique, afin de garantir aux résidents l'appropriation de l'espace collectif, qui est au cœur de la reconstruction du lien social</p> <p>2/ A la faveur d'un départ, revoir la typologie des logements mobilisés, en l'adaptant aux personnes isolées (T1)</p>

	<p>3/ Intervenir sur l'offre existante pour tendre vers le modèle tel qu'il a été défini par la réglementation (format semi-collectif, profil et parcours du public, locaux privés, etc...)</p> <p>4/ Améliorer la saisine du dispositif en renforçant sa lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration d'une plaquette départementale à destination des prescripteurs, mettant en exergue les critères d'orientation et la singularité de l'offre de chaque structure,</li> <li>- communication auprès de l'ensemble des partenaires sur les missions et les contours du dispositif.</li> </ul>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	<p>Financement État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- crédits d'investissement (BOP 135)</li> <li>- crédits de fonctionnement (BOP 177)</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>2024-2025 : élaboration et diffusion de la plaquette départementale</p> <p>2024-2029 : intervention sur l'offre existante</p>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de l'offre : logements en diffus et typologies</li> <li>- Profils des personnes accueillies</li> <li>- Réalisation de la plaquette d'information départementale</li> </ul>

## AXE N° 1 : Soutenir et fluidifier les parcours vers le logement et/ou l'hébergement dans une logique « Logement d'abord »

Action N° 1-3	Poursuivre le développement des dispositifs partenariaux favorisant la fluidité hébergement-logement
<b>Constat/Diagnostic</b>	<p>Le « Logement d'abord » renforce les enjeux de connaissance des besoins à l'échelle des différents territoires du département afin d'ajuster au mieux les réponses apportées en matière d'hébergement et de logement.</p> <p>L'instruction du gouvernement du 31 mars 2022 érige le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) comme clé de voûte du Service public de la rue au logement et renforce le rôle du SIAO notamment dans la stratégie d'observation sociale définie sur le territoire.</p> <p>Le plan « Logement d'abord » 2023-2027 prévoit par ailleurs la consolidation du rôle du SIAO dans l'orientation sur l'ensemble des places d'intermédiation locative (IML) et son intervention de manière préventive afin de limiter les ruptures de parcours.</p> <p>Afin de fluidifier les sorties d'hébergement vers le parc social, la DDETSPP a défini avec le SIAO les modalités d'utilisation de l'application SYPLO (Système priorité logement. Ainsi, le SIAO peut désormais labelliser des ménages prioritaires dans l'outil SYPLO.</p> <p>En 2023, le nombre de sorties de personnes hébergées en CHRS vers le logement social et le nombre de sorties de personnes hébergées dans les structures du dispositif national d'accueil (DNA) vers le logement sont inférieurs aux objectifs définis dans les politiques prioritaires du Gouvernement.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fluidifier les sorties d'hébergement généraliste et spécialisé vers le logement</li> <li>- Renforcer la connaissance des besoins des publics précaires pour mieux adapter l'offre en termes de logement</li> <li>- Éviter les ruptures de parcours en sortie d'institution.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	DDETSPP
<b>Partenaires associés</b>	SIAO, structures de l'hébergement généraliste et spécialisé, opérateurs IML, bailleurs sociaux
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne
<b>Modalités de réalisation</b>	1/ Déployer l'outil SYPLO auprès des structures d'hébergement spécialisé : centre provisoire d'hébergement (CPH), centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) pour les bénéficiaires de la protection internationale

	<p>2/ Renforcer l'implication du SIAO dans le cadre de sa mission de suivi des parcours et de l'observation sociale menée sur le territoire en mobilisant les données issues du SI-SIAO et son expertise sur les besoins des personnes sans domicile et l'évolution des publics</p> <p>3/ Confier au SIAO la gestion d'une partie des mesures d'intermédiation locative (IML) financées dans le cadre de l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS)</p> <p>4/ Proposer au SIAO de conventionner avec des partenaires : ex. hôpital, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),... pour prévenir les ruptures de parcours</p> <p>5/ Fixer dans l'accord collectif départemental relatif au contingent préfectoral des objectifs quantifiés de sorties de l'hébergement (généraliste et DNA) vers le logement social</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Ressources internes DDETSPP Mobilisation SIAO
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de demandes de logements enregistrées sur l'application SYPLO pour les sortants d'hébergement et nombre d'attributions de logements</li> <li>- Rapport d'activités annuel du SIAO intégrant une analyse des besoins des ménages : indicateurs quantitatifs et qualitatifs à définir en cohérence avec la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)</li> <li>- Nombre d'orientations IML effectuées par le SIAO</li> <li>- Nombre de conventions tripartites signées (SIAO/Partenaires/État)</li> </ul>

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

## **de Lot-et-Garonne**

### **2024-2029**

#### **AXE N° 2**

**Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan**

## AXE N° 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

Action N°2-1	Développer l'offre de logements sociaux et très sociaux dans le parc public afin de répondre aux besoins des ménages aux faibles ressources
Constat/Diagnostic	<p>Le parc de logements de Lot-et-Garonne se caractérise par un faible taux de logements locatifs sociaux (9,9 % des résidences principales). Malgré une évolution positive sur la période 2017-2022, plusieurs indicateurs montrent que ce parc est soumis à une tension croissante à l'échelle du département.</p> <p>Depuis 2020, le nombre de demandeurs est en forte progression, notamment sur des logements de petites typologies bien qu'il existe aussi, sur certains territoires, une demande non satisfaite pour des grands logements.</p> <p>Pour les bailleurs, les conditions économiques fragilisent le montage et la réalisation des opérations HLM. Dans ce contexte, la production de logements de petites typologies rend plus difficile l'équilibre financier des programmes.</p> <p>L'État accompagne les bailleurs dans une dynamique de production qui accentue l'intervention dans les centralités, en mobilisant des moyens nouveaux tels que le fonds de recyclage foncier pour accélérer la transition écologique dans les territoires.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins des ménages à faibles ressources.</li> <li>• Programmer une offre annuelle de logements sociaux publics en adéquation avec les besoins identifiés.</li> </ul>
Pilote	DDT
Partenaires associés	DDETSPP, Conseil départemental, bailleurs sociaux publics, EPCI, communes
Territoire	Département de Lot-et-Garonne
Modalités de réalisation	<p>1 – Proposer sur la période du plan, une programmation annuelle ambitieuse de 350 logements locatifs sociaux, tendre vers un objectif de 50 % de PLAI dont 10 % de PLAI adaptés.</p> <p>Le tableau ci-dessous propose une territorialisation prévisionnelle par EPCI de cette production annuelle tenant compte des PLH en cours ou à venir. La réalisation de PLAI et PLAI adaptés est à prioriser dans les communes engagées dans les programmes Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain.</p>

	Déclinaison de l'objectif annuel	PLAI	Dont PLAI adaptés
CA Agglomération d'Agen	150	75	15
CA Val de Garonne Agglomération	86	43	8
CA du Grand Villeneuvois	40	20	4
CC Albret Communauté	12	6	1
CC des Bastides en Haut Agenais Périgord	10	5	1
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	10	5	1
CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas	11	6	1
CC du Pays de Duras	5	2	1
CC du Pays de Lauzun	8	4	1
CC Fumel Vallée du Lot	12	6	1
CC Lot et Tolzac	6	3	1
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>350</b>	<b>175</b>	<b>35</b>

2 – Réfléchir à un accompagnement financier des bailleurs à la production de logements en PLAI adapté dans les centralités.

3 – Étudier la mise en place d'une bonification spécifique pour les opérations intégrant des logements T1 et T2 en PLAI ou PLAI adapté.

<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financement État, Département, EPCI
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 : phase de réflexion partenariale pour la mise en place d'un financement spécifique pour les PLAI adaptés et les logements de petites typologies accessibles aux publics prioritaires visés par le plan (en PLAI ou PLAI adapté)
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre et taux de logements PLUS, PLAI et PLAI adaptés financés annuellement</li> <li>➤ Nature des financements mis en place pour les PLAI adaptés et les petites typologies et nombre de logements financés par typologie</li> </ul>



## AXE N° 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

Action N°2-2	Renforcer la mobilisation du parc privé : captation des logements et accompagnement des ménages
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>La captation des logements privés à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative (IML) est une priorité du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme pour faciliter l'accès au logement des ménages les plus fragiles.</p> <p>Le nombre de logements locatifs conventionnés dans le parc privé tend à diminuer ces dernières années dans le département. Aucun logement conventionné très social n'a été financé dans le parc privé en Lot-et-Garonne depuis plusieurs années alors que ce segment correspond à un besoin fort pour répondre aux besoins des publics prioritaires du plan.</p> <p>Le contexte actuel rend le conventionnement Anah moins attractif pour certains financeurs et ne favorise pas la captation de logements pour de l'intermédiation locative aussi bien en mandat de gestion qu'en location/sous-location.</p> <p>Le déploiement des programmes nationaux de revitalisation des centralités et la mise en œuvre de nouveaux programmes Anah d'amélioration de l'habitat, tournés vers la mobilisation des bailleurs et le renouvellement urbain (OPAH RU) constituent une opportunité majeure pour remobiliser l'investissement locatif en faveur du parc locatif privé conventionné.</p> <p>La mobilisation du parc privé à des fins sociales fait partie des actions de communication conduites dans chacun de ces programmes. Les conditions actuelles ne permettent pas de financer des logements très sociaux et de développer suffisamment le parc de logements gérés en IML.</p> <p>La captation d'une partie du parc conventionné privé par les agences immobilières à vocation sociale sous la forme du mandat de gestion est nécessaire pour assurer la pérennité d'une offre très sociale dans le parc privé. Le développement de la location/sous location dans le parc privé a vocation également à répondre aux besoins des ménages.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'offre de logements privés à des fins sociales par la promotion du conventionnement Anah et de l'intermédiation locative.</li> <li>- Renforcer la stratégie des acteurs de la captation du parc privé à des fins sociales.</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>DDT - DDETSPP</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Conseil départemental, EPCI, opérateurs IML, Anah, opérateurs des programmes Anah, SIAO</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Tout le département, prioritairement les EPCI et communes engagés dans un programme de renouvellement urbain</p>

<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<p>1 - engager une réflexion partenariale pour déterminer les actions à mener visant à développer l'intermédiation locative, selon les deux modalités que sont le mandat de gestion et la location/sous location, au sein de deux groupes de travail thématiques dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Sur le développement du mandat de gestion</u> : ce groupe de travail piloté par la DDT s'attachera à définir les leviers nécessaires pour inciter les propriétaires bailleurs à s'orienter vers l'intermédiation locative en mandat de gestion et sécuriser l'action des AIS dans ce domaine.</li> <li>○ <u>Sur l'augmentation de l'offre en location/sous-location avec bail glissant</u> : ce groupe de travail piloté par la DDETSPP travaillera sur les modalités d'actions partenariales à mener pour développer et structurer cette réponse aux besoins des publics du plan.</li> </ul> <p>2 - faire connaître et appliquer les décisions issues de ces deux groupes de travail (plan de communication) et les décliner dans les territoires, dans le cadre notamment des programmes opérationnels co-financés par l'Anah.</p>
<p><b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b></p>	<p>Financement : État, Anah, Collectivités et tout autre partenaire</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2024 : réflexion à mener au sein de deux groupes de travail partenariaux</li> <li>- 2025-2029 : déclinaison opérationnelle des décisions issues de ces groupes de travail</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre annuel de logements conventionnés privés sociaux et très sociaux agréés</li> <li>➤ Nombre de primes d'intermédiation locative attribuées</li> <li>➤ Nombre de nouveaux logements captés en mandat de gestion via les aides de l'Anah</li> </ul>

## AXE N° 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

Action N° 2-3	Améliorer le repérage, apporter une première réponse et orienter les ménages en situation de précarité énergétique
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Le diagnostic sur la précarité énergétique, mené dans le cadre du Plan départemental de l'habitat (PDH) a mis en évidence l'importance du phénomène en Lot-et-Garonne : en 2020, 30 639 ménages identifiés en situation de précarité énergétique (1 ménage lot-et-garonnais sur 5), soit ceux qui ont des dépenses énergétiques supérieures à 8% de leur revenu (taux d'effort énergétique TEE).</p> <p>On observe une forte concentration des ménages touchés par ce phénomène sur les pôles urbains (qui concentrent le plus de logements sociaux et de copropriétés anciennes) mais avec une intensité rurale bien réelle.</p> <p>En effet, la précarité énergétique se situe à la croisée des problématiques liée à la pauvreté et au mal-logement. De nombreux facteurs de vulnérabilité expliquent donc l'importance du phénomène en Lot-et-Garonne : logements anciens, souvent grands et énergivores, faibles revenus des ménages et taux de pauvreté important. La hausse du coût de l'énergie ne peut que renforcer le phénomène.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller vers les ménages, identifier les causes de la précarité énergétique, faciliter le recours aux dispositifs d'aides sociales et d'amélioration de l'habitat</li> <li>- Développer les partenariats, notamment avec les intercommunalités, pour mieux identifier et orienter les situations de précarité énergétique</li> </ul>
<p><b>Pilote</b></p>	<p>Conseil départemental</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>EPCI, Fondation Abbé Pierre, ADIL, fournisseurs d'énergie, CAF, MSA, acteurs du secteur social (CCAS...)...</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME 47) selon la méthodologie du programme national labellisé par le CLER Slime + :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publics très modestes, propriétaires ou locataires,</li> <li>• Deux visites à domicile pour établir un diagnostic, et orienter le ménage vers les dispositifs les plus adaptés,</li> <li>• Accompagner 20% d'entre eux au minimum,</li> <li>• Mobiliser les partenaires autour de la précarité énergétique pour améliorer le repérage et le suivi, en particulier les espaces conseil France Rénov'.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mobiliser le fonds social d'aides aux travaux pour les bénéficiaires du Slime 47 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en faisant appel aux dispositifs de la fondation Abbé Pierre,</li> <li>- en proposant une intervention à domicile par un prestataire (petits travaux à visée d'économie d'énergie, auto réhabilitation accompagnée...),</li> <li>- en intervenant pour diminuer le reste à charge travaux quand c'est nécessaire.</li> </ul> </li> <li>● S'appuyer sur les opérateurs de programmes animés (OPAH , PIG...) pour améliorer le repérage des ménages en précarité énergétique et faciliter leur orientation.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b></p>	<p>Le service est porté en régie par le Conseil départemental. Il est constitué d'un coordinateur et de chargés de visite (jusqu'à 6 au fur et à mesure du déploiement).</p> <p>Le service est financé par le FSL et les certificats d'économie d'énergie.</p> <p>Le Fonds social d'aides aux travaux est compensé par le FSL et dans le cadre du Pacte des solidarités (demande en cours).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 : création du Slime 47, et déploiement sur les territoires pilotes Val de Garonne Guyenne Gascogne et Agen Agglomération.</li> <li>- 2024 et 2025 : déploiement du Slime</li> <li>- Fin 2025 : fin de la période de cofinancement CEE / nouvelle candidature possible, selon évaluation.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de ménages accompagnés</li> <li>- Nombre et type de dossiers aidés par le Fonds social d'aides au travaux</li> <li>- Montant du Fonds social alloué chaque année</li> </ul>

## AXE N° 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

Action N° 2-4	Compléter l'offre de logements pour les jeunes
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Les jeunes qui ne disposent pas de ressources (ou de ressources irrégulières) et qui sont, soit en formation, soit en stage, en parcours de qualification ou en parcours précaire connaissent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.</p> <p>Dans le cadre des travaux du nouveau PDALHPD, les missions locales observent une précarisation des jeunes ainsi qu'un mal-être grandissant nécessitant un besoin d'accompagnement.</p> <p>L'offre de logements pour les jeunes en Lot-et-Garonne se décline actuellement sous la forme de trois foyers de jeunes travailleurs (FJT) proposant 331 places (273 logements) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 FJT à Villeneuve-sur-Lot : 31 places ouvertes et mise en service de 26 places supplémentaires prévue en 2025</li> <li>- 2 FJT à Agen : le FJT « Fédération Compagnonique » dispose de 59 places et le FJT « Chambre de Métiers et de l'Artisanat » mobilise 215 places, soit 209 logements dont 32 réservés à des jeunes apprentis dans le cadre du dispositif «Apprentoit» (opérateur Domofrance).</li> </ul> <p>L'absence de FJT et la rareté de petits logements à faible montant de loyer sur le territoire du Marmandais ne permettent pas de répondre aux besoins de logement pour les jeunes sur ce territoire.</p> <p>Face à ce constat, la mission locale Moyenne Garonne a réalisé une étude en 2023 afin de qualifier ces besoins. Elle évoque l'idée d'un projet global qui comprendrait la création d'un FJT (25 places), une offre de logements ALT et la présence du service logement regroupés sur un même lieu.</p> <p>Parallèlement, il convient de développer une pluralité de solutions pouvant être mobilisées à destination des jeunes sur l'ensemble du département.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Développer une offre adaptée de logement pour les jeunes</p>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>DDETSPP/DDT</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Conseil départemental, EPCI, Missions locales, CAF, bailleurs publics, représentants des bailleurs privés, Caisse des dépôts et consignation, Conseil régional</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Département de Lot-et-Garonne avec un focus sur le territoire du Marmandais</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<p>1/ Réflexion concernant le projet de création d'un FJT sur le territoire du Marmandais</p>

	2/ Repenser l'offre en développant des solutions adaptées aux problématiques des jeunes sur le département : recours au réseau Cohabilis (cohabitation intergénérationnelle), dispositif « solidarité logement » pour une courte durée, logements locatifs sociaux dans le parc public pour les jeunes de moins de 30 ans (article 109 de la loi ELAN), logements ALT ...
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financement État, Conseil départemental, collectivités locales et EPCI
<b>Calendrier prévisionnel</b>	- A partir de 2024 : lancement de la procédure de création du FJT sur le Marmandais - 2024-2029 : mise en œuvre des projets de « solutions logement »
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Nombre de logements créés en direction des jeunes - Dispositifs mis en place

Action N° 2-5	Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Lors de la commission permanente du 30 octobre 2020, le Département de Lot-et-Garonne a décidé de lancer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ayant pour objet un diagnostic et un accompagnement à la réalisation des projets d'habitat adapté à l'attention des gens du voyage qui séjournent de façon prolongée sur les aires d'accueil.</p> <p>Pour ce faire, un groupement de commandes avec les trois agglomérations du département, la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, les bailleurs sociaux Habitayls et Agen Habitat a été constitué et un marché de prestations intellectuelles a été lancé.</p> <p>A l'issue de la MOUS, en juillet 2023, 2 projets d'habitats se dessinent dans 2 collectivités distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un premier sur le territoire de l'Agglomération d'Agen (AA), où un terrain a été pressenti pour y construire 6 PLAI adaptés.</li> <li>- Un deuxième sur la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (C3LG), sur l'aire de fait de Casteljaloux. Le lieu ayant été qualifié d'insalubre, l'EPCI va engager une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Bidonville.</li> </ul> <p>Le diagnostic établi dans le cadre des travaux de la MOUS a montré qu'il s'écoulerait entre 1 à 2 ans encore, avant que les projets d'habitat ne commencent à se construire et qu'un accompagnement des familles devait se poursuivre jusqu'à leur installation et leur appropriation du logement.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses problématiques, notamment d'ordre juridique, se sont exprimées au travers de cette MOUS, en particulier sur des terrains privés.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins d'habitat des familles sédentarisées sur les aires d'accueil</li> <li>- Libérer des emplacements pour des familles qui stationnent en situation précaire, en particulier sur l'agglomération d'Agen</li> <li>- Inciter et accompagner les bailleurs sociaux à la réalisation de PLAI adaptés en faveur des gens du voyage</li> <li>- Garantir aux bailleurs sociaux les paiements des loyers ou des résiduels de loyers après attribution des aides au logement en « tiers payant »</li> <li>- Disposer, sur le département, de manière pérenne, d'un interlocuteur social privilégié spécialisé dans la question des gens du voyage</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>Conseil départemental, DDT, Agglomération d'Agen</p>

<b>Partenaires associés</b>	État, bailleurs sociaux, CAF, communes, EPCI, associations spécialisées
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne avec un focus sur les territoires des trois communautés d'agglomération et de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne
<b>Modalités de réalisation</b>	<p>1/ Poursuivre l'accompagnement des familles (32 sur l'AA et 8 sur C3LG), dans le cadre de la MOUS, par le biais de missions supplémentaires</p> <p>2/ Poursuivre la recherche de fonciers pour de nouveaux programmes d'habitat</p> <p>3/ Mobiliser le nouveau régime d'aide aux publics spécifiques du Département</p> <p>4/ Envisager une intermédiation locative agréée afin de lever les freins des bailleurs sociaux publics</p> <p>5/ Poursuivre la MOUS des gens du voyage en stationnements illicites sur le territoire de l'agglomération d'Agen</p> <p>6/ Pérenniser la présence d'ingénierie sociale, financière et technique auprès des gens du voyage</p> <p>7/ Engager le partenariat avec la CAF de Lot-et-Garonne</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	<p>Financement Etat et Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnement des familles</li> <li>- PLAI et terrains familiaux</li> </ul> <p>Financement Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RHI-bidonville</li> <li>- intermédiation locative</li> </ul> <p>Financement Etat, Département et autres financeurs (à définir) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie spécifique aux gens du voyage</li> </ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de fonciers identifiés</li> <li>- Nombre de ménages accompagnés</li> <li>- Nombre de ménages ayant trouvé une solution d'habitat</li> <li>- Nombre de financements PLAI</li> <li>- Nombre de financements terrains familiaux</li> <li>- Nombre d'habitats spécifiques en projet</li> <li>- Nombre d'habitats spécifiques construits</li> </ul>



## AXE N° 2 : Mieux répondre aux besoins en logements des publics du plan

Action N° 2-6	Répondre aux besoins de logements des travailleurs saisonniers agricoles
<b>Constat/Diagnostic</b>	<p>Le Lot-et-Garonne fait partie des quatre premiers départements français en valeur de production agricole (dont la moitié résulte de l'agriculture maraîchère et fruitière) jouant un rôle important dans l'économie locale.</p> <p>Des augmentations fortes de demandes en main d'œuvre saisonnière sont observées chaque année ainsi que des problèmes récurrents de recrutement et de fidélisation.</p> <p>Les saisonniers réalisent des contrats courts, en moyenne 18 jours par an, et ont des profils variés : étudiants, demandeurs d'emploi, en insertion, occasionnels, professionnels, itinérants, migrants...</p> <p>Le manque de logements pour les travailleurs saisonniers agricoles est préjudiciable au développement de l'agriculture et de l'emploi.</p> <p>Face à ce constat, la MSA a commandé une étude réalisée en 2023 par Soliha afin de définir les profils de saisonniers et d'identifier des réponses en termes de logements.</p>
<b>Objectif</b>	Développer une offre adaptée de logements pour les travailleurs saisonniers agricoles.
<b>Pilote</b>	MSA
<b>Partenaires associés</b>	DDETSPP, DDT, Conseil départemental, Chambre d'Agriculture, Collectivités territoriales, bailleurs sociaux
<b>Territoire</b>	<p>- Les 7 EPCI employant 90 % des saisonniers agricoles : Val de Garonne Agglomération, communauté d'agglomération d'Agen, agglomération du Grand Villeneuvois, communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas, Albret Communauté, communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, communauté de communes des bastides en Haut Agenais Périgord</p> <p>- La Communauté de communes Lot-et-Tolzac (problématique de main d'œuvre rencontrée par l'entreprise Daucy)</p>
<b>Modalités de réalisation</b>	<p>1/ Organisation d'un groupe de travail partenarial piloté par la MSA</p> <p>2/ Mise en œuvre des solutions de logement issues du groupe de travail</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financements : État, Région, Département, Collectivités, MSA, Fondation Abbé Pierre
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>- 2024 : phase de réflexion partenariale</p> <p>- 2025-2029 : phase opérationnelle</p>

<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nature des actions retenues par le groupe de travail</li><li>- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action</li></ul>
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Action N° 2-7	Répondre aux besoins des personnes vieillissantes
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a montré qu'1 lot-et-garonnais sur 4 a plus de 65 ans et qu' 1 sur 10 a plus de 80 ans, la part des personnes âgées dans la population totale est donc relativement élevée.</p> <p>Le Lot-et-Garonne, avec un score moyen de fragilité sociale des retraités de l'interrégime (population totale de 55 ans et plus ) de 3,88 en 2022, présente une fragilité des retraités supérieure à la moyenne régionale (3,50) et à tous les autres départements aquitains.</p> <p>Le Département a lancé un appel à projet « habitat partagé, accompagné et inséré dans la vie locale» en 2022. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les personnes âgées habitent dans des espaces privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.</p> <p>13 communes ont répondu à cet appel à projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 communes totalisant 52 logements recevront une aide à l'investissement,</li> <li>- 6 autres communes sont en cours d'accompagnement en ingénierie pour animer des ateliers participatifs.</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les territoires pour favoriser l'émergence de projets d'habitat partagé,</li> <li>- Développer des projets d'habitat partagé adaptés aux besoins des lot-et-garonnais.</li> <li>- Répondre aux besoins en habitat adapté à la perte d'autonomie des personnes vieillissantes.</li> </ul>
<p><b>Pilote</b></p>	<p>Conseil départemental</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>État, bailleurs sociaux, communes, EPCI, porteurs de vie sociale et partagée (associations, CCAS...), CNSA, ARS, organismes de retraite, Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI).</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au développement de l'habitat partagé :</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Poursuivre l'accompagnement des communes/bailleurs sociaux dans leurs projets d'habitat partagé et de recherches de financements,</li> <li>2/ Poursuivre l'intermédiation des fonds CNSA (investissements),</li> <li>3/ Poursuivre l'attribution et le versement de l'aide à la vie partagée, après validation de la CNSA, sur avis de la CFHI,</li> <li>4/ Compiler les retours d'expériences des porteurs de projets et les diffuser</li> </ol>

	<p>5/ Mobiliser le nouveau régime d'aide aux publics spécifiques du Département pour soutenir de nouveaux projets</p> <p>- Soutien à la production de logements sociaux adaptés aux seniors :</p> <p>1/ Attribuer une bonification aux logements sociaux qui proposent des adaptations des logements aux personnes âgées</p>
<p><b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b></p>	<p>Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de l'investissement des projets d'habitat partagé lauréats de l'appel à projet (1 M€)</li> <li>- Mise à disposition de l'ingénierie pour le développement des projets (200 000 €)</li> <li>- Financement de l'animation des habitats partagés, via l'aide à la personne « aide à la vie sociale et partagée » (AVP).</li> </ul> <p>CNSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de l'investissement des projets d'habitat partagé (fonds intermédiés par le Département),</li> <li>- Participation au financement de l'Aide à la Vie Partagée</li> </ul> <p>Etat (aides à la pierre) et Département</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des logements sociaux adaptés aux personnes âgées.</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2029</p>
<p><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de financements logements sociaux fléchés seniors</li> <li>- Nombre d'habitats partagés (nombre de projets et nombre de logements)</li> <li>- Nombre d'habitats adaptés au vieillissement (Ehpad, résidences autonomie, habitats partagés, logements sociaux)</li> <li>- Nombre de bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP)</li> </ul>

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

## **de Lot-et-Garonne**

### **2024-2029**

#### **AXE N° 3**

**Optimiser l'accompagnement des ménages les plus fragiles**

## AXE N° 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages les plus fragiles

Action N° 3-1	Renforcer les dispositifs d'accompagnement mobilisés
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Au cours du PDALHPD 2017-2022, plusieurs dispositifs d'accompagnement ont contribué à lever les freins à l'accès à un logement ou au maintien des ménages les plus fragiles dans leur logement.</p> <p>Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a largement évolué sur la durée du plan. La dernière révision du règlement intérieur entrée en vigueur en mai 2023, a permis notamment d'élargir le nombre de bénéficiaires (plafond de ressources pour une personne seule passée à 1358 euros) et les aides maintien du FSL sont exclusivement accordées sous forme de subventions.</p> <p>L'accompagnement social lié au logement (ASLL) assuré par trois intervenantes du Conseil départemental depuis 2019 a permis le relogement de 106 ménages de 2019 à 2023. Les intervenantes ASLL constatent l'allongement du délai d'accompagnement des ménages, supérieur à 12 mois en 2023 (10 mois en 2022).</p> <p>Depuis 2021, l'État (DDETSPP) contractualise avec deux opérateurs pour la mise en œuvre d'un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) en direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ménages reconnus prioritaires et urgents DALO,</li> <li>- des ménages en procédure d'expulsion locative</li> </ul> <p>pour lesquels ce besoin d'accompagnement a été identifié par une évaluation sociale.</p> <p>Au titre de la prévention des expulsions locatives, l'ADIL47 en tant qu'opérateur de l'AVDL a accompagné 98 ménages de septembre 2021 au 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 79 dossiers ont été clôturés avec 43 ménages maintenus dans les lieux, 24 ménages ayant bénéficié d'un accompagnement vers le logement et 7 d'un accompagnement vers et dans le logement (5 ménages n'ont pas répondu aux sollicitations de l'ADIL47)</li> <li>- 19 dossiers sont en cours.</li> </ul> <p>Concernant le droit au logement opposable, l'accompagnement assuré par l'association Solincité suite à une préconisation de la commission de médiation DALO a montré son efficacité pour sécuriser l'entrée et le maintien dans les lieux des ménages.</p> <p>Dans le cadre des travaux du PDALHPD 2024-2029, il est constaté une précarisation des ménages lot-et-garonnais et des situations sociales de plus en plus complexes.</p>
<p><b>Objectif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux besoins d'accompagnement des ménages les plus fragiles</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	DDETSPP/Conseil départemental
<b>Partenaires associés</b>	Opérateurs AVDL (association Solincité, ADIL47), bailleurs sociaux
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne
<b>Modalités de réalisation</b>	<p>- Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement existants auprès des ménages les plus fragiles, en les calibrant aux besoins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobilisation du fonds de solidarité pour le logement (FSL),</li> <li>• accompagnement social lié au logement (ASLL),</li> <li>• accompagnement vers et dans le logement (AVDL) DALO et AVDL prévention expulsions locatives</li> </ul> <p>- Initier la signature de protocoles de cohésion sociale pour certaines situations (ex. ménage dont le bail locatif a été résilié et qui a sollicité une aide FSL « maintien » ...).</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	<p>- Fonds de solidarité pour le logement</p> <p>- Financements Etat</p> <p>- Financement fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<p>- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés sur chaque dispositif</p> <p>- Nombre de protocoles de cohésion sociale signés</p>

## AXE N° 3 : Optimiser l'accompagnement des ménages les plus fragiles

Action N° 3-2	Prévenir le plus en amont possible les risques d'expulsion locative
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>La prévention des expulsions locatives constitue un axe majeur des actions du PDALHPD. Celle-ci implique une mobilisation accrue des acteurs sur ce champ, en facilitant la coordination et la mise en place d'outils d'accompagnement le plus en amont de la procédure.</p> <p>La charte départementale de prévention des expulsions locatives couvrant la période 2019-2024 a ainsi défini 15 actions afin de limiter les expulsions. Dans ce cadre, l'ADIL a été désignée en tant qu'opérateur pour la réalisation des diagnostics socio-juridiques au stade du commandement de payer et des diagnostics sociaux et financiers au stade de l'assignation pour les ménages non accompagnés par des services sociaux.</p> <p>La loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (dite loi Kasbarian) renforce le rôle de la CCAPEX et prévoit l'intervention des organismes chargés de la réalisation des diagnostics le plus en amont de la procédure d'expulsion.</p> <p>La circulaire interministérielle du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte des solidarités, nouveau cadre de contractualisation 2024-2027 entre l'État et le Département prévoit de renforcer la CCAPEX par la création d'un chargé de mission prévention expulsions locatives pour les départements non dotés.</p> <p>4 décrets d'application de la loi seront publiés au cours de l'année 2024 portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le diagnostic social et financier (DSF),</li> <li>- la CCAPEX</li> <li>- les aides au logement (abrogation du décret du 6 juin 2016 concernant les aides au logement versées par la CAF/MSA)</li> <li>- la refonte de la charte de prévention des expulsions.</li> </ul> <p>L'analyse des données des CCAPEX montre une augmentation globale de 14 % du nombre d'actes de la procédure d'expulsion locative entre 2018 et 2022. Par ailleurs, le nombre d'assignations jusqu'en 2022, inférieur à 500 atteint ce seuil en 2023.</p> <p>Les dossiers examinés par les CCAPEX territorialisées font ressortir une vulnérabilité financière des ménages et une complexification des situations sociales.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décliner au plan départemental les dispositions de la loi du 27 juillet 2023 et ses décrets d'application</li> <li>- Définir un nouveau plan d'actions dans le cadre de la révision de la charte de prévention des expulsions locatives</li> </ul>



<b>Pilotes</b>	DDETSPP, Conseil départemental
<b>Partenaires associés</b>	- préfecture/sous-préfectures, ADIL47, bailleurs sociaux, Action Logement, CAF, MSA, UDAF, associations représentant les bailleurs privés, chambre régionale des commissaires de justice, Banque de France, magistrats, collectivités - autres partenaires signataires de la charte départementale
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne avec un focus sur les quatre arrondissements
<b>Modalités de réalisation</b>	- Coordonner les acteurs concernés pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires - Constituer un groupe de travail dédié pour la révision de la charte départementale de prévention des expulsions locatives
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financements État, Conseil départemental
<b>Calendrier prévisionnel</b>	- 2025 : signature de la nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives - 2024-2029 : <ul style="list-style-type: none"> <li>● mise en œuvre des dispositions de la loi Kasbarian et de ses décrets d'application</li> <li>● communication, suivi et animation de la charte départementale</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Signature de la nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives - Bilan annuel des actions réalisées dans le cadre de la charte - Suivi des indicateurs de la charte et des données statistiques des CCAPEX

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

## **de Lot-et-Garonne**

### **2024-2029**

**AXE N° 4**

**Prendre en compte les problématiques de santé des ménages,  
un enjeu transversal**

## AXE N° 4 : Prendre en compte les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal

Partie 3  
Axe 4

Action N° 4-1	Renforcer les dispositifs existants
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Dans le cadre du PDALHPD 2017-2022, une première réponse a été apportée aux difficultés rencontrées par les acteurs de l'hébergement et du logement face aux problématiques de santé de certains ménages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de trois conseils locaux de santé mentale (CLSM) couvrant le territoire d'Agen, la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et Val de Garonne agglomération.</li> <li>- augmentation du nombre de lits halte soins santé (7 places existantes sur Agen et 2 places restant à créer) gérés par l'association Sauvegarde.</li> <li>- depuis septembre 2022, intervention de deux équipes de lits halte soins santé mobiles (composées chacune d'une infirmière et d'un éducateur spécialisé) mis en place sur les territoires de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande. Cette modalité d'intervention permet un « aller vers » les publics et une certaine réactivité.</li> </ul> <p>L'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) intervenant sur le terrain est composée de trois infirmiers, deux psychologues (1 seul poste pourvu), un temps médical de psychiatre et un temps secrétariat limités. Elle travaille en lien avec 33 partenaires et consacre une semaine de temps par mois aux déplacements sur le territoire.</p> <p>Elle a assuré 350 permanences en 2022 pour une file active de 287 publics accompagnés.</p> <p>Parmi les publics accompagnés, une majorité de femmes (194) et une part croissante de jeunes 18-25 ans en 2023 en raison de l'intervention de l'EMPP auprès des publics migrants hébergés dans les structures d'accueil (CADA, HUDA et CPH).</p> <p>L'intervention de l'EMPP permet d'éviter l'hospitalisation et d'assurer un accompagnement et un accès aux soins.</p> <p>Le groupe de travail sur la thématique santé du nouveau PDALHPD a mis en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les difficultés rencontrées par l'EMPP, la file active représentant près de 300 personnes accompagnées,</li> <li>- la nécessité de renforcer les dispositifs existants (CLSM, lits halte soins santé).</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider le développement de l'EMPP sur l'ensemble du département</li> <li>- Élargir l'intervention des CLSM et des lits halte soins santé à d'autres territoires non dotés</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>ARS/PTSM, DDETSPP</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>CHD La Candélie, association La Sauvegarde</p>

<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne
<b>Modalités de réalisation</b>	<p>1/ Recruter un psychologue dédié au secteur AHI et affecter un temps médecin et secrétariat supplémentaires pour l'EMPP</p> <p>2/ Intégrer des axes santé mentale dans les contrats locaux de santé (Albret, Fumélois) afin de couvrir plus largement le territoire en complément des 3 CLSM</p> <p>3/ Développer les lits halte soins santé par création d'une offre sur Marmande et étendre les lits halte soins santé mobiles aux territoires d'Agen, Fumel et Tonneins</p>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financement État : ARS
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement effectif d'un 2ème psychologue de l'EMPP pour le secteur AHI CHRS et Accueils de jour</li> <li>- Nombre de LHSS créés</li> <li>- Nombre de nouveaux territoires couverts par les LHSS mobiles</li> </ul>

## AXE N° 4 : Prendre en compte les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal

Action N° 4-2	Créer une offre départementale de lits d'accueil médicalisés
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Les lits halte soins santé accueillent des personnes en précarité, sortant d'hospitalisation pour la plupart et qui nécessitent des soins. Ces personnes n'ont pas de logement ou un logement qui n'est pas adapté aux soins.</p> <p>La durée de séjour dans ce dispositif est de 2 mois, qui peut être renouvelée si les soins ne sont pas terminés (4 mois maximum). Les personnes doivent être autonomes dans leur logement et donner leur accord pour intégrer la structure.</p> <p>Il existe actuellement une offre départementale de 7 places à Agen gérées par l'association Sauvegarde et 2 places supplémentaires qu'il reste à créer. Les personnes accueillies sont en majorité des hommes âgés de 30 ans à 59 ans.</p> <p>Lorsque les pathologies sont trop lourdes, l'association Sauvegarde est contrainte d'orienter les personnes concernées vers des lits d'accueil médicalisés (LAM) hors département.</p> <p>Les lits d'accueil médicalisés ont pour objet d'accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.</p> <p>La durée de séjour n'est pas limitée. Elle est adaptée à la situation sanitaire et sociale de la personne et permet la construction de son projet de vie.</p> <p>Une demande de création de LAM va être à nouveau déposée par la Sauvegarde, afin de répondre aux besoins en Lot-et-Garonne.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Répondre aux besoins d'hébergement des patients atteints de maladies chroniques, en situation de forte précarité.</p>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>ARS/PTSM, DDETSPP</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Association La Sauvegarde, acteurs du soin (somatique, psychique, addictologie...)</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Agen</p>
<p><b>Modalité de réalisation</b></p>	<p>- Évaluer les besoins pour qualifier le projet</p>
<p><b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b></p>	<p>Appels à projets ARS (basés sur des orientations et financements déterminés au niveau national puis régional)</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2029</p>

<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de LAM créés</li><li>- Nombre et caractéristiques des personnes orientées.</li></ul>
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Action N° 4-3	Organiser des formations « 1 <sup>ers</sup> secours en santé mentale » pour les acteurs de l'hébergement et du logement
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>L'évaluation du PDALHPD 2017-2022 fait ressortir de nombreuses actions réalisées en matière de formation/information sur la thématique de la santé mentale.</p> <p>Ainsi, des sessions d'information/sensibilisation ont été proposées aux partenaires du conseil local de santé mentale (CLSM) du Grand Villeneuvois à travers le projet « les lundis de la santé mentale » jusqu'en 2020.</p> <p>Les deux autres CLSM (Agen et Val de Garonne agglomération) diffusent des informations sur les dispositifs de prise en charge et de soins en fonction des besoins et des thématiques recensés sur leur territoire.</p> <p>Par ailleurs, le centre hospitalier départemental (CHD) La Candélie a initié en 2022 des sessions de formation aux premiers secours en santé mentale. 55 personnes de profils variés ont été formées (parmi lesquels des associations, des acteurs de l'accompagnement social et de l'hébergement).</p> <p>Le PTSM de Lot-et-Garonne a proposé et organisé en 2022 et 2023 des formations Premiers Secours en Santé Mentale notamment auprès des acteurs du secteur Accueil, Hébergement Insertion, et de l'Insertion par l'activité économique.</p> <p>Enfin, les 3 CLSM ont élaboré avec les acteurs un guide autour du syndrome Diogène qui a fait l'objet d'une journée de partage avec les professionnels en 2022.</p> <p>Le diagnostic territorial du PDALHPD 2024-2029 fait ressortir des problématiques de santé mentale de plus en plus prégnantes, constituant un frein pour l'accès ou le maintien dans un logement des personnes concernées et auxquelles sont confrontées également les structures d'hébergement.</p> <p>Cette question constitue l'un des enjeux travaillé dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de Lot-et-Garonne (PTSM) signé en 2022.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter un appui aux acteurs de l'hébergement et du logement dans la prise en charge de la souffrance psychique des personnes qu'ils accompagnent</li> <li>- Améliorer la lisibilité des dispositifs et des partenaires pouvant être mobilisés concernant les problématiques de santé mentale</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>ARS/PTSM, DDETSPP</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Organismes de formation certifiés PSSM et Qualiopi, centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), CHD La</p>

	Candélie
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne en s'appuyant sur les dispositifs existants dans les trois bassins de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agen / Nérac</li> <li>• Marmande / Tonneins / Casteljaloux</li> <li>• Villeneuve sur Lot / Fumel</li> </ul>
<b>Modalités de réalisation</b>	1/ Développer les formations « 1 <sup>ers</sup> secours en santé mentale » pour les acteurs de l'hébergement et mettre en place des sessions de formation pour les acteurs du logement (ex. bailleurs sociaux, partenaires de la prévention des expulsions locatives ...)  2/ Engager un travail partenarial pour identifier par bassin de vie les bons relais et les dispositifs ou acteurs à solliciter en fonction des problématiques de santé mentale
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Financement ARS, formation continue OPCO
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 - 2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Nombre de sessions de formation réalisées - Nombre et profil des personnes formées - Réalisation d'une plaquette d'information départementale



## AXE N° 4 : Prendre en compte les problématiques de santé des ménages, un enjeu transversal

Partie 3  
Axe 4

Action N° 4-4	Expérimenter « un chez-soi d’abord » à destination de personnes majeures sans domicile souffrant de troubles psychiques et/ou d’addictions
Constat/Diagnostic	Le dispositif « Un chez soi d’abord » propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères et/ou des addictions un accès direct à un logement stable, sans passer obligatoirement par un centre d’hébergement temporaire. Une fois logés, les bénéficiaires sont accompagnés au quotidien par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire. Le logement, droit fondamental, sert alors de tremplin pour faciliter les soins et l’inclusion sociale. Ce dispositif innovant est étendu par la Délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (DIHAL) aux territoires ruraux en 2023.
Objectif	Permettre aux personnes sans abri souffrant de troubles psychiques sévères et/ou d’addictions d’accéder directement à un logement ordinaire
Pilotes	ARS/PTSM, DDETSPP
Partenaires associés	Acteurs du logement, EPCI, CSAPA (centre de soin, d’accompagnement et de prévention en addictologie), SIAO, professionnels de santé libéraux, CHD La Candélie
Territoire	Territoires d’Agen, de Marmande et de Villeneuve-sur-Lot
Modalités de réalisation	1/ Réaliser un diagnostic de territoire afin d’identifier les besoins (nombre de personnes) et les moyens (équipe pluridisciplinaire) 2/ Répondre à un appel à projet de la DIHAL 3/ Décliner le projet sur le territoire
Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)	Financement État : ARS, DDETSPP
Calendrier prévisionnel	2024 : diagnostic de territoire et appel à projet A partir de 2025 : mise en œuvre du dispositif
Indicateurs de suivi et d’évaluation	- Réalisation du diagnostic territorial - Nombre de personnes ayant expérimenté le dispositif

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

## **de Lot-et-Garonne**

### **2024-2029**

**AXE N° 5**

**Renforcer la mise en œuvre du plan et la démarche  
d'observation**

## AXE N° 5 : Renforcer la mise en œuvre du plan et la démarche d'observation

Action N° 5-1	Renforcer la démarche d'animation du plan
<p><b>Constat/Diagnostic</b></p>	<p>Les co-pilotes du PDALHPD souhaitent initier une démarche d'animation du plan renforcée en direction des territoires afin de replacer la territorialisation des actions comme un enjeu fort.</p> <p>Cette animation étant chronophage et nécessitant des moyens adaptés, il est envisagé de s'appuyer sur des modalités d'animation existantes ou à créer (journées d'information, clubs d'échanges thématiques, groupes de travail,...) autour des thématiques du PDALHPD avec un focus territorial.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer autour des actions du PDALHPD 2024-2029</li> <li>- Animer la mise en œuvre opérationnelle des priorités du plan</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>DDETSPP, DDT, ARS/PTSM, Conseil départemental</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<p>Membres du comité technique et du comité responsable du plan</p>
<p><b>Territoire</b></p>	<p>Département de Lot-et-Garonne</p>
<p><b>Modalités de réalisation</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Mettre en ligne sur internet (site de la préfecture et du Conseil départemental) les documents du PDALHPD 2024-2029</li> <li>2/ Élaborer une plaquette d'information destinée à communiquer sur le nouveau plan auprès des acteurs concernés et du grand public</li> <li>3/ Informer les instances du plan (comité technique, comité responsable) de l'état d'avancement des fiches actions : présentation d'un bilan annuel, évaluation à mi-parcours</li> <li>4/ Coordonner la mise en œuvre du PDALHPD avec les autres plans et schémas (plan départemental de l'habitat 2023-2028, projet territorial de santé mentale, plan départemental de lutte contre l'habitat indigne, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ...): organisation de réunions thématiques partenariales, de journées d'échanges à destination des collectivités territoriales</li> <li>5/ Réaliser un guide des dispositifs de l'hébergement et du logement à partir des fiches outils existantes</li> </ol>
<p><b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat du PDALHPD</li> <li>- Référents thématiques à identifier dans le cadre de la mise en œuvre du plan</li> </ul>

<p align="center"><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2024 : mise en ligne sur internet des documents du plan et élaboration/diffusion de la plaquette d'information du PDALHPD</li> <li>- 2025-2029 : suivi annuel du plan, évaluation à mi-parcours, réalisation de temps d'échanges annuels avec les territoires</li> </ul>
<p align="center"><b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de documents de communication réalisés</li> <li>- Réalisation de rapports annuels du bilan des actions du plan</li> <li>- Nombre de réunions thématiques partenariales organisées</li> <li>- Nombre de réunions du comité technique et du comité responsable du plan</li> </ul>

## AXE N° 5 : Renforcer la mise en œuvre du plan et la démarche d'observation

Partie 3  
Axe 5

Action N° 5-2	Mettre en œuvre une observation partagée des actions du plan
<b>Constat/Diagnostic</b>	Afin de suivre au mieux les besoins exprimés par les publics du PDALHPD et les dispositifs mis en œuvre pour répondre à ces besoins, il convient de développer une culture partagée autour des données relatives au logement et à l'hébergement. Cette démarche d'observation devra s'articuler avec les outils existants ou en cours de construction (observatoire du PDH, SIAO, observatoire de l'habitat,...).
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre le plan lisible et efficace par une analyse des indicateurs de résultat mesurables</li> <li>- Contribuer à développer et approfondir une connaissance partagée autour des données relatives au logement et à l'hébergement et à conforter une dynamique d'échanges entre les différents acteurs</li> <li>- Faire de l'observation partagée un outil d'analyse, d'aide à l'évaluation et à la prise de décision</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	DDETSPP, DDT, CD
<b>Partenaires associés</b>	Membres du comité technique et du comité responsable du plan
<b>Territoire</b>	Département de Lot-et-Garonne
<b>Modalités de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place et suivre un tableau de bord des indicateurs phares permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du PDALHPD</li> <li>- Publier les chiffres clés annuels du plan</li> <li>- Construire une plateforme partenariale d'échanges afin d'avoir une connaissance partagée</li> </ul>
<b>Moyens mobilisés (financiers et ingénierie)</b>	Ressources internes des services de l'État et du Conseil départemental
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2029
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place effective et alimentation régulière de la plateforme partenariale d'échanges</li> <li>- Nombre de réunions concernant le partage de données</li> </ul>

# **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

**de Lot-et-Garonne**

**2024-2029**

**Partie 4**

# PARTIE 4 : Les annexes du PDALHPD de Lot-et-Garonne

## ANNEXE 1

Partie 4  
Annexe 1

### Arrêté de composition du PDALHPD



#### Arrêté n° 47-2023-07-31-00002

constituant le comité responsable du Plan départemental d'action  
pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
2024-2029

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental ;

#### ARRETEMENT

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le Comité responsable est composé des membres de droit (avec voix délibérative) suivants :

##### Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- M. le Président de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen ou son représentant
- M. le Président de Val de Garonne Agglomération ou son représentant
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ou son représentant
- Les trois conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale

**Au titre des représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- M. le délégué départemental de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant

**Au titre des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

- M. le Président de l'association SOLINCITE ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association UDAF ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association AMICALE ou son représentant
- M. le Président du foyer de jeunes travailleurs de la Chambre des Métiers ou son représentant

**Au titre des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré :**

- M. le Président d'Habitatlys ou son représentant
- M. le Président d'Agén Habitat ou son représentant
- M. le Directeur territorial de Domofrance Lot-et-Garonne ou son représentant

**Au titre des représentants des bailleurs privés :**

- M. le Président de l'UNPI ou son représentant

**Au titre des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- M. le Président de la CAF de Lot-et-Garonne ou son représentant
- Mme la Présidente de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne ou son représentant

**Au titre du représentant de la société mentionnée à l'article L.313-19 du code de la construction et de l'habitation :**

- Mme la responsable Action Logement Services de Lot-et-Garonne ou son représentant

**Au titre des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :**

- Mme la Présidente de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie ou son représentant au titre du SIAO de Lot-et-Garonne

**Au titre des représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service téléphonique :**

- M. le Directeur d'EDF - Direction commerciale Particuliers et Professionnels du Sud-Ouest ou son représentant
- M. le Directeur de LA SAUR ou son représentant
- M. le Directeur ORANGE - Relations avec les collectivités locales de Lot-et-Garonne ou son représentant

**Au titre des représentants des associations d'information sur le logement mentionnées au 3ème alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation :**

- M. le Président de l'ADIL 47 ou son représentant

**- Article 2 :**

Assistent également au Comité responsable avec voix consultative :

**Au titre des représentants des services de l'Etat :**

- Mme la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

**Au titre des représentants du Conseil départemental :**

- Mme la Directrice générale adjointe du Développement social ou son représentant,
- M. le Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives ou son représentant.



**- Article 3 :**

Pourront être associés, à leur demande et sur proposition des deux co-présidents du comité responsable du PDALHPD, les acteurs ou partenaires dont l'expertise ou la compétence apparaîtrait nécessaire aux travaux du Plan.

**- Article 4 :**

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent être suppléés que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les autres membres du Comité responsable peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**- Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le


**31 JUL. 2023**

Le Préfet,



Jean-Noël CHAVANNE

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

## ANNEXE 2

### Liste des partenaires associés à la démarche d'élaboration du PDALHPD (Groupes de travail thématiques)

<b>Services de l'État</b>	Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (service insertion sociale et professionnelle)
	Directeur Départemental des Territoires (service urbanisme habitat)
	Délégué départemental de l'ANAH
	Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé de Lot-et-Garonne
	Directeur du SPIP de Lot et Garonne
<b>Conseil Départemental de Lot-et-Garonne</b>	Directrice du développement social
	Directrice du soutien aux territoires
	Responsable du FSL (fonds de solidarité pour le logement)
	CMS des territoires d'Agen/Nérac, Marmande/Tonneins, Villeneuve-sur-Lot/Fumel.
	3 conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale
<b>EPCI</b>	Communauté d'agglomération d'Agen (service habitat)
	Val de Garonne Agglomération (service habitat)
	Communauté d'agglomération du Grand Villenuevois (service habitat)
	Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
	Communauté de communes de Lot et Tolzac
	Communauté de communes d'Albret Communauté
	Communauté de communes des coteaux et Landes de Gascogne
	Communauté de communes du Confluent et coteaux de Prayssas
	Communauté de communes du Pays de Duras
	Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot
	Communauté de communes du Pays de Lauzun
<b>CCAS</b>	CCAS d'Agen
	CCAS de Nérac
	CCAS de Marmande
	CCAS de Tonneins
	CCAS de Villeneuve-sur-Lot
<b>Associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</b>	SIAO 47
	Sauvegarde
	Relais
	Clair Foyer
	CILIOHPAJ Avenir et joie
	Fondation Abbé Pierre Nouvelle Aquitaine
<b>Représentants des bailleurs publics, bailleurs privés et collecteur de la</b>	Habitayls
	Agen Habitat

<b>participation des employeurs à l'effort de construction</b>	Domofrance
	Action logement
	UNPI de Lot-et-Garonne
	FNAIM de Lot-et-Garonne
<b>Organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale</b>	SOLINCITE
	SOLIHA
	UDAF
	Confédération syndicale des familles
	AMICALE
	La Croix Rouge
	Foyer des jeunes travailleurs de la Chambre des métiers et de l'artisanat
	Foyer des jeunes travailleurs Compagnonique
	Foyer des jeunes travailleurs de Villeneuve-sur-Lot
	Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent
	Mission Locale Moyenne Garonne
	Mission Locale du Pays du Villeneuvois
<b>Représentants des caisses d'allocations familiales, de mutualité sociale agricole</b>	CAF
	MSA
<b>Établissements et organismes intervenant dans le domaine de la santé</b>	Centre hospitalier d'Agen
	Centre hospitalier de Marmande-Tonneins
	Dispositif d'appui à la coordination
	Coordinateur CLSM d'Agen
	Coordinateur CLSM de Val de Garonne Agglomération
	Coordinateur CLSM du Grand Villeneuvois
	CHD La Candélie
	EMPP
	APTIM
<b>Organismes financiers</b>	Banque de France
	Caisse des dépôts et consignations
	PROCIVIS Nouvelle Aquitaine
<b>Experts intervenant dans le domaine hébergement/logement</b>	ADIL 47
	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
<b>Distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie et opérateurs de service téléphonique</b>	La Saur
	EDF
	Orange

## ANNEXE 3

### Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Synthèse du projet de schéma dans l'attente de son approbation

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir et consulter leur courrier de façon constante et de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Elle permet de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais également d'accéder à des droits (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, droits civils) et à des prestations sociales légales.

L'élaboration du schéma de Lot-et-Garonne a été conduite par le Service Insertion Sociale et Professionnelle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Il constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Ses principaux objectifs sont de :

- Disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins d'un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre
- Renforcer l'adéquation entre offre et besoin dans la perspective de prévenir les ruptures
- S'assurer d'une couverture territoriale cohérente
- Définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires,
- Assurer un suivi annuel de la domiciliation.

#### I/ Le cadre légal et réglementaire de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu'elle constitue un premier pas vers la réinsertion. Deux lois ont réformé la procédure de domiciliation et permettent aux personnes sans domicile d'accéder à une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux :

**1/ La loi n°2007-290 du 5 mars 2007** instituant le droit au logement opposable (loi DALO) a permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

**2/ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (art.46);
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46);
- l'intégration au PDALHPD des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34).

#### **3/ Les décrets d'application de la loi Alur parus le 19 mai 2016**

- Décret n°2016-633 abroge toutes les dispositions relatives à la domiciliation des personnes éligibles à l'AME
- Décret n°2016-641 fixe les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif
- Décret n°2016-632 envisage la condition de « lien avec la commune de domiciliation » exigée pour être éligible au dispositif.

**4/ L'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable** et le guide de la domiciliation annexé viennent clarifier les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

**5/ La circulaire du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable** prend en compte ces modifications et met à jour le guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable qui y est annexé. Elle précise la notion d'ayant-droit du détenteur de l'attestation d'élection de domicile, fusionne les notions de droits civils et de droits civiques, mentionne la possibilité d'adresser une demande de domiciliation par voie électronique pour les CCAS ou encore celle d'établir un recours gracieux suite à un refus de domiciliation.

## **II/ Les publics concernés et les organismes domiciliaires**

### **1/ Les publics concernés**

Les bénéficiaires du droit à la domiciliation sont des **personnes sans domicile stable**. Cette notion désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante. On distingue :

- la **domiciliation généraliste** pour le **public de droit commun** : personnes en errance, hospitalisées, incarcérées, sous mesure de protection juridique, gens du voyage, ressortissants étrangers en situation irrégulière
- la **domiciliation spécifique** pour le **public relevant du droit d'asile**

### **2/ Les organismes domiciliaires**

- Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.
- Les organismes agréés : l'agrément est une reconnaissance par les pouvoirs publics de la fiabilité de la structure et de sa capacité à assurer effectivement cette mission fondamentale qu'est la domiciliation, sur la base du cahier des charges défini et publié.

## **III/ Le dispositif de domiciliation en Lot-et-Garonne**

**1/ CCAS** : tous les CCAS sont susceptibles de domicilier les personnes sans résidence stable.

### **2/ Les associations agréées :**

- L'association « **Coup de Pouce** » dont l'activité est particulièrement dédiée à la domiciliation des personnes sans abri et des gens du voyage ;
- Les associations « **RELAIS** » et « **Ciliohpaj** », gestionnaires respectivement du Service d'Accueil et d'Orientation de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande et, à ce titre, appelées à réaliser l'accompagnement des personnes sans domicile ;
- Les associations « **Le Secours Populaire** » et « **La Sauvegarde** » agréées en 2022.

## **IV/ Bilan du précédent schéma et état des lieux**

### **1/ Bilan du précédent schéma**

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma de la domiciliation 2017-2022 a mis en place 3 fiches actions répondant aux 3 orientations suivantes :

**Axe 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale**

**Fiche action n°1** : Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en organismes domiciliaires

Objectif opérationnel 1 : Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS

Nb de CCAS domiciliataires : 6 en 2015 et 14 en 2022  
Nb de domiciliations effectuées par les CCAS : 31 en 2015 et 226 en 2022

Objectif opérationnel 2: Développer l'offre de domiciliation sur le territoire agenais  
*En 2022, les Associations « Le Secours Populaire » et « La Sauvegarde » ont été agréées*

Objectif opérationnel 3 : Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit  
*Organisation dans les locaux de la DDCSPP d'un colloque national sur la domiciliation avec l'appui de la DRJSCS/Mostra le 15 juin 2018, diffusé en webinaire et consultable au plan national sur Idéal Connaissance. Intervenants : DDCSPP, DGCS et UNCASS  
Total 71 participants dont pour le 47 : 15 CCAS + 2 Associations + CD*

Objectif opérationnel 4 : Coordonner les organismes domiciliataires, notamment en rappelant la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées  
*Aucune nouvelle convention signée entre 2015 et 2022*

## **Axe 2 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation**

**Fiche action n°2** : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif

Objectif opérationnel 5: Permettre à l'ensemble des organismes de définir une ou plusieurs procédures à mettre en œuvre dans le département  
*Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises en 2017 et 2018.*

Objectif opérationnel 6 : Créer des outils communs (modèle de rapport d'activité...)  
*Cet objectif est à poursuivre dans le nouveau schéma*

Objectif opérationnel 7 : Organiser des réunions avec des thématiques particulières (règlement intérieur, 1ère demande, le renouvellement, la radiation... )  
*En 2022, la DDETSPP a organisé une réunion de présentation de DOMIFA, plateforme numérique accessible gratuitement qui permet de faciliter la gestion de la domiciliation.  
15 participants : 4 associations domiciliataires et 3 CCAS*

## **Axe 3 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement**

**Fiche action n° 3** : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires

Objectif opérationnel 8: Informer les organismes publics et associatifs du dispositif de domiciliation, de la valeur juridique de l'élection de domicile et de ses règles de fonctionnement (renouvellement, radiation... )

*La DDETSPP a organisé une journée d'information animée par la DGCS le 11 avril 2019 à destination des organismes domiciliataires (CCAS, CIAS, organismes agréés, mairies), organismes d'accès aux droits et prestations sociales, collectivités territoriales, tout acteur de l'accompagnement aux droits. La matinée (9h15-12h45) a été retransmise en direct sur idealco.fr et l'enregistrement mis à disposition en « replay ».*

## **2/ État des lieux**

Il s'appuie sur l'étude des rapports d'activité 2022.

Les rapports d'activité à compléter ont été adressés aux 43 communes de plus de 1 500 habitants (sur les 319 que compte le département). En effet, le vote de l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015, a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de se doter d'un CCAS.

43 CCAS sollicités -----> communes-supp 1500 habitants  
22 CCAS ont répondu -----> 50 % de réponse  
14 CCAS domiciliataires----> 33 % des CCAS du 47 effectuent de la domiciliation

Sous l'impulsion du précédent schéma :

- le nombre de CCAS justifiant d'une activité de domiciliation a doublé entre 2015 et 2022
- le nombre de domiciliations entre 2015 et 2022 a été multiplié par 7
- 6 CCAS sur 14 réalisent 90 % des domiciliations : Casteljaloux, Monflanquin, Fumel, Nérac, Tonneins et Villeneuve.

Seuls les CCAS d'Agen et de Marmande ont conclu une convention de délégation pour toutes les actions liées à la domiciliation.

En ce qui concerne les associations domiciliataires, 90 % de la domiciliation est réalisée sur le territoire agenais, 8 % sur le villeneuvois et 2 % sur le marmandais.

Pour les associations le nombre d'élections de domicile au 31 décembre a augmenté de 53 % entre 2018 et 2022 mais a diminué de 40 % sur le territoire marmandais.

Le public domicilié est constitué majoritairement d'hommes isolés : 70 % pour les CCAS et 60 % pour les associations.

## **V/ Actions retenues pour le nouveau schéma**

L'analyse des rapports d'activité a été présentée aux acteurs de terrain lors d'une réunion le 30 novembre 2023. Cette rencontre a permis de repérer des dysfonctionnements, d'identifier des besoins afin de définir des pistes d'action.

Au vu du contexte, le schéma poursuit ses objectifs à travers la mise en place d'un programme d'action qui s'articule autour de 3 axes et 10 objectifs opérationnels à engager :

### **Axe stratégique 1 : Favoriser le développement d'une offre adaptée et territorialisée**

Objectif opérationnel n°1 : Poursuivre l'information des élus sur la domiciliation via les UD CCAS et rencontres des CCAS d'agglomération

Objectif opérationnel n°2 : Travailler avec les CCAS assurant la domiciliation le lien avec les CCAS non porteurs de ce dispositif : définir les modalités d'échanges, les intérêts à mettre en avant pour toucher les élus, les possibilités de conventionnement

Objectif opérationnel n°3 : Réunir les élus, associations et administrations présentes sur le secteur de Marmande afin de s'assurer de l'absence de besoin sur ce secteur au vu du nombre de domiciliations effectuées

Objectif opérationnel n°4 : Créer dans le cadre d'un groupe de travail un questionnaire de satisfaction à l'attention des domiciliés et le déployer afin d'intégrer l'avis des usagers dans les travaux du prochain schéma de la domiciliation

### **Axe stratégique 2 : Améliorer les pratiques de la domiciliation et mettre en place une animation départementale du dispositif**

Objectif opérationnel n°5 : Organiser des réunions thématiques annuelles en sus de la réunion de bilan. Par exemple : rappel du cadre législatif, gestion des refus (comptabilisation et motifs car parfois non justifiés et formulés en méconnaissance de la réglementation), le règlement intérieur...

Objectif opérationnel n°6 : Mener des groupes de travail sur le rapport d'activité des services domiciliataires en lien avec DOMIFA pour faciliter le remplissage et l'exploitation des données

Objectif opérationnel n°7 : Mettre en place un suivi pluriannuel à partir d'indicateurs stables issus du rapport d'activité créés et utilisés par l'ensemble des services domiciliataires

### **Axe stratégique 3 : Améliorer l'information sur le dispositif et la coordination avec les partenaires**

Objectif opérationnel n°8 : Travailler le lien avec le SPIP sur la domiciliation des personnes détenues et sortant de détention

Objectif opérationnel n°9 : Intégrer les maisons France Service dans le réseau partenarial de la domiciliation

Objectif opérationnel n°10 : Mettre en œuvre un flyer sur les services domiciliataires intégrant horaires, adresses, coordonnées à l'attention des travailleurs sociaux du territoire

---

Le schéma départemental de domiciliation constituant une annexe du PDALHPD, a été soumis à l'avis du Comité responsable du plan du 14 mars 2024 avant son approbation par arrêté du Préfet de département.

### **Lien de téléchargement vers le schéma départemental de domiciliation**

**<K:\TES\ISP\PDALHPD 2024 2029\CRHH\Schéma 47 de la domiciliation 2024 2029 VF.pdf>**



## Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

### Actualisation du Plan d'action pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2024-2029

Le plan d'action pluriannuel 2024-2029 est réalisé en continuité du précédent plan 2019-2022 au regard du bilan des réalisations de ce dernier.

Les 5 objectifs initiaux sont reconduits et les 14 actions engagées sont actualisées. Elles seront mises à jour chaque année dans le cadre du bilan annuel du pôle, présenté devant le comité de pilotage présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet référent pour la politique de lutte contre l'habitat indigne.

Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans la mise en œuvre du volet lutte contre l'habitat indigne du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Lot-et-Garonne dont il constitue une des actions.

#### Objectif 1 / Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne

La commission partenariale départementale de lutte contre l'habitat indigne (CPDLHI) dont le secrétariat est assuré par la DDT est l'instance désignée pour prendre en charge le traitement des signalements des locataires en situation potentielle d'habitat indigne. Ce dispositif est toujours très actif et reste identifié en tant que guichet unique des signalements.

Toutefois, l'action de lutte contre l'habitat indigne ne peut pas se limiter aux seuls signalements. Il est nécessaire de renforcer les actions de repérage actif pour identifier des logements ou des publics qui restent hors du champ du signalement. Les opérations programmées de l'Anah (OPAH ou PIG) sont les outils privilégiés de repérage et de traitement des situations de logement indigne, bien que les résultats obtenus dans ce domaine, dans le parc des propriétaires occupants notamment, sont très en retrait au regard de l'importance des enjeux dans le département.

À ce jour, la majorité du territoire départemental est couvert par une opération programmée. Plusieurs études pré-opérationnelles d'OPAH de renouvellement urbain ont été lancées notamment dans les centres bourgs structurants disposant d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). En matière de lutte contre l'habitat indigne, l'intérêt de ces programmes est, pour le maître d'ouvrage de l'opération, de confier à un opérateur de suivi-animation des missions de repérage et de traitement des situations, et d'apporter aux propriétaires privés un accompagnement pour engager des travaux de rénovation. Les missions des opérateurs de l'Anah en matière de lutte contre l'habitat indigne doivent être clairement définies.

Afin de renforcer le volet préventif de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer intervient en amont de la signature d'un bail et permet de repérer les logements qui ne répondent pas aux normes d'habitabilité. Une expérimentation de ce dispositif est engagée dans 5 communes de Lot-et-Garonne. Les premiers retours sont positifs et devraient générer une extension de ce dispositif.

Les partenaires de la lutte contre l'habitat indigne s'accordent pour souligner qu'il est difficile d'obtenir des résultats auprès des ménages les plus en difficulté sans disposer de moyens d'accompagnement spécifiques en matière d'insertion par le logement. Les actions de repérage et de traitement des situations nécessitent l'information et la coordination de différents acteurs ayant des champs de compétences différents et la création de nouveaux liens de travail.

Les trois pistes de travail initialement définies pour améliorer le repérage des situations sont reconduites et renforcées.

#### **Action 1-1 : Renforcement des missions confiées aux opérateurs de l'Anah pour repérer les situations d'habitat indigne dans les programmes (OPAH et PIG).**

Les conventions des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG) définissent les objectifs et actions que va mener la collectivité en matière de lutte contre l'habitat indigne et détaillent les missions confiées à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération.

Ces missions recouvrent notamment :

- le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants ;
- les visites des logements éventuellement signalés pour motif de sécurité et de salubrité ;
- l'accompagnement sanitaire et social des ménages permettant la gestion des relogements provisoires ou définitifs des occupants ;
- l'accompagnement de la collectivité dans la conduite de procédures coercitives (arrêtés de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, travaux d'office)
- la définition des modalités de travail et de coordination des acteurs impliqués (circuits de signalement...) notamment le lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ainsi que la coordination avec les autres opérations publiques de type RHI, THIRORI.

Le dispositif de repérage des situations d'habitat indigne, le travail partenarial et la coordination des différents acteurs locaux à mobiliser (travailleurs sociaux, professions médicales, élus, professionnels du bâtiment, services de police et de gendarmerie...) sont à définir avec les collectivités qui s'engagent dans un programme Anah et à préciser à l'opérateur de suivi-animation. Des objectifs quantitatifs de traitement des situations les plus difficiles devront être fixés. Ces missions seront accompagnées financièrement en termes de part variable et de part fixe de façon à inciter fortement les opérateurs à les prendre en considération.

*Services associés : Anah, intercommunalités maîtres d'ouvrage d'opérations de l'agence*

### **Action 1-2 : Mise en place de modalités de travail partagées entre les opérateurs de l'Anah et les acteurs du travail social afin d'améliorer l'accompagnement des situations d'habitat indigne les plus difficiles.**

Les travailleurs sociaux (Département, CAF, MSA, CCAS) ou d'autres associations telles que Solincité, Le Creuset, la Fondation Abbé Pierre, sont amenés à accompagner des ménages confrontés à des situations d'habitat indigne.

Les travailleurs sociaux du Département interviennent en particulier sur les problématiques d'accès et de maintien dans le logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des publics défavorisés (PDALHPD), du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au travers des mesures spécifiques d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Celles-ci sont sollicitées par les ménages et accompagnées par une équipe dédiée d'intervenants ASLL.

Le Conseil départemental a par ailleurs mis en place un Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME) qui vise à repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Bien que dédié à la lutte contre la précarité énergétique, ce dispositif peut permettre de repérer des ménages qui sont aussi en situation d'habitat indigne, d'autant que de mauvaises performances énergétiques peuvent conduire au classement d'un logement comme non décent.

Il importe dans le cadre du pôle LHI de définir des méthodes de travail entre les différents acteurs de l'accompagnement social et les opérateurs de l'Anah, d'améliorer la coopération afin de rendre plus efficace l'action de lutte contre l'habitat indigne. Une charte de fonctionnement est à élaborer dans le cadre de la révision du PDALHPD.

*Services associés : Conseil départemental, Anah*

### **Action 1-3 : Accompagnement des collectivités locales dans la mise en place du permis de louer.**

L'instauration du permis de louer dans des quartiers à enjeux permet à des communes de contrôler la mise sur le marché de logements locatifs et de lutter contre les marchands de sommeil.

Il est important d'établir un lien avec ces communes et de les accompagner dans ce dispositif pour en faire un outil de repérage de situations d'habitat indigne et de traitement de l'habitat dégradé. Les propriétaires concernés seront orientés vers l'opérateur de l'Anah du territoire pour les inciter à engager les travaux nécessaires.

L'expérimentation engagée dans 5 communes du département doit se poursuivre et le dispositif de sanctions administratives sera mis en œuvre pour les situations qui le nécessitent.

*Services associés : ADIL47, DDT*

## Objectif 2 / Conforter le rôle de la CPDLHI en tant que guichet unique pour les signalements

La commission départementale de lutte contre l'habitat indigne a été mise en place en 2006 sur la base d'une convention de partenariat fondatrice, signée en 2005. Un avenant annuel financier détermine les modalités de participation des différents partenaires pour l'année considérée. Ces financements permettent la réalisation de constats techniques d'habitabilité et de constats après travaux, grâce à un marché passé auprès d'un opérateur habilité par la CAF et la MSA.

La commission assure un rôle de guichet unique essentiellement pour les saisines émanant des locataires. L'activité reste importante et ne diminue pas. Son fonctionnement a évolué selon les moyens humains et financiers que chaque acteur peut y consacrer. De même, l'implication des collectivités en tant que relais de la commission, le déploiement de nouveaux outils de repérage nécessitent de redéfinir les rôles initiaux de chacun, de structurer et organiser le partage des données sur les logements non décentes et insalubres afin de conserver l'efficacité du dispositif.

### **Action 2-1 : Définition du rôle de chacun des acteurs dans le traitement des dossiers suivis en commission**

La convention partenariale signée le 16 décembre 2005 définit l'organisation et le financement du dispositif de lutte contre l'habitat indigne en Lot-et-Garonne. Au vu des évolutions constatées, il s'avère nécessaire d'actualiser les modalités de coopération pour préciser l'action de chaque acteur en fonction de ses responsabilités propres, formaliser le mode opératoire actuel et affirmer la fonction du secrétariat dans l'animation du partenariat, le suivi des dossiers sensibles et la centralisation des informations.

### **Action 2-2 : Engagement d'une réflexion sur l'implication des collectivités dans le travail de la commission**

L'engagement des collectivités dans l'action de lutte contre l'habitat indigne tend à évoluer. Les communes sont conviées à la réalisation des constats techniques d'habitabilité (CTH) mais leur participation est variable. Seul le SCHS d'Agen, de part ses compétences réglementaires, veille au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène sur son territoire. Il réalise le suivi et le traitement des signalements d'insalubrité. En complément, le service juridique de la ville d'Agen traite les signalements de défaut de sécurité.

La cellule LHI de la CAGV assure un suivi formalisé des saisines, en lien avec la commission, pour les logements situés sur la commune de Villeneuve-sur-Lot. Certaines collectivités s'impliquent dans le signalement, avec le déploiement de la plateforme Histologe. C'est le cas de Val de Garonne Agglomération, sur les communes de Marmande et Tonneins qui réalise aussi la visite des logements signalés sur ces deux communes.

La participation des collectivités à l'action de la commission doit être élargie à d'autres territoires en matière de signalements et suivi des dossiers et de constats avant et après travaux.

### **Action 2-3 : Clarification des conditions de gestion et de mutualisation des différents fichiers disponibles**

À l'issue de chaque commission, un fichier des dossiers actifs et un fichier des dossiers clôturés sont diffusés. La CAF et la MSA tiennent chacune à jour leur tableau des logements non décentes. Les modalités de mise à jour et de partage de ces données entre les partenaires de la commission doivent être redéfinies. Les conditions de leur diffusion doivent être clarifiées, notamment dans le respect de la protection des données personnelles. Cette action est conditionnée au déploiement d'une nouvelle application (AXEL) en cours d'élaboration au niveau national.

Ces trois actions ont vocation à être pilotées avec tous les partenaires du pôle, membres de la commission départementale (pilotage DDT/ARS).

### Objectif 3 / Progresser dans le traitement des situations les plus difficiles

Les travaux prescrits par les arrêtés d'insalubrité ou de danger ponctuel ne sont pas toujours réalisés par les propriétaires. Ces cas les plus difficiles nécessitent de mobiliser des moyens importants pour en assurer le suivi et aller vers leur traitement. Cette mobilisation est d'autant plus complexe à organiser que ces cas sont tous différents. Certains moyens d'action (astreinte administrative, travaux d'office, hébergement temporaire) sont à mettre en place ou à développer et les modes opératoires sont à définir.

#### **Action 3-1 : Mise en place de l'astreinte administrative**

La loi Élan de novembre 2018 étend et rend systématique l'astreinte administrative en cas de carence des propriétaires en termes d'hébergement ou de travaux prescrits à l'ensemble des polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril...) hors procédure d'urgence. Cette astreinte ne s'oppose pas à la réalisation de travaux d'office. Aucune astreinte n'a été mise en place en Lot-et-Garonne, mais il est nécessaire de formaliser les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles entre ARS et DDT ou collectivités territoriales et DDT selon les procédures concernées (insalubrité ou mise en sécurité).

Services associés : ARS/DDT/collectivités territoriales

#### **Action 3-2 : Organisation d'un suivi des constats de carence nécessitant la réalisation de travaux d'office, en lien avec les collectivités**

Lorsque les propriétaires ne réalisent pas les travaux prescrits par un arrêté de danger sanitaire ponctuel, des travaux d'office sont réalisés par le maire ou à défaut le préfet. Si ces travaux concernent une procédure d'insalubrité, ces travaux sont réalisés par le préfet. De tels travaux ont été menés sur les communes d'Aiguillon, Saint-Sylvestre et Clairac. L'État peut accompagner les collectivités dans le suivi des arrêtés de mise en sécurité et la réalisation de travaux d'office en cas de carence des propriétaires. Dans le cadre d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG) et du volet obligatoire LHI, les collectivités peuvent s'appuyer sur l'opérateur en charge du suivi-animation pour mener des travaux d'office. Les missions confiées à l'opérateur devront être définies explicitement dans le cahier des charges de suivi-animation.

À l'appui d'expériences menées par des collectivités, une fiche procédure sera produite en collaboration avec les services de la CAGV visant à définir les rôles de chacun, formaliser la collaboration entre services de l'État et collectivités, déterminer les modalités pratiques de réalisation et du recouvrement des travaux d'office.

Services associés : DDT/ARS/ADIL/collectivités territoriales

#### **Action 3-3 : Anticipation de l'hébergement temporaire des occupants**

Les arrêtés d'insalubrité et/ou de mise en sécurité peuvent prescrire si nécessaire l'hébergement temporaire ou le relogement des occupants, à la charge du propriétaire dans le cas d'une location. L'État, ou la collectivité selon le cas de figure, s'assure de la conformité des propositions faites par le propriétaire, et en cas de carence de celui-ci, propose lui-même un hébergement temporaire ou un relogement. La réactivité et la qualité de la réponse apportée dépendent de la connaissance et de la mobilisation des acteurs locaux. Une méthodologie est à mettre au point dans ce domaine.

Services associés : DDT/DDETSPP/ARS

## Objectif 4 / Poursuivre le partenariat avec la justice

La circulaire du 8 février 2019 incite au renforcement de la coordination de l'action administrative et judiciaire au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne afin de mieux connaître les activités réciproques des autorités administratives et judiciaires et d'identifier les besoins et les actions à conduire. En Lot et Garonne le partenariat avec la justice a été initié, en relation avec le magistrat référent au sein du parquet. Un comité opérationnel de lutte contre l'habitat indigne (COLHI) est en place depuis janvier 2020, en charge de la coordination de l'action administrative et pénale. Cette instance réunit les partenaires du plan, les différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, dont les représentants des forces de l'ordre, les associations des maires de Lot-et-Garonne, les EPCI et les maires des principales communes du département.

### Action 4-1 : Initiation d'une coopération dans le domaine civil

Les situations d'habitat indigne génèrent des relations conflictuelles dans les rapports propriétaires/locataires dont la résolution peut passer par des actions devant la justice civile. Il est important de pouvoir coordonner l'action administrative et judiciaire. Une rencontre sera programmée avec le tribunal judiciaire pour présenter le fonctionnement du dispositif LHI et échanger sur les modalités de coopération possibles.

Services associés : ADIL/DDT

### Action 4-2 : Poursuite de l'action coordonnée avec le parquet sur le plan pénal

Le magistrat référent en matière d'habitat indigne au sein du parquet est étroitement associé aux travaux menés au sein du pôle départemental LHI en vue d'identifier les situations qui méritent d'engager des actions pénales. À ce titre, un marchand de sommeil a été condamné et plusieurs enquêtes ont été engagées par le parquet. Les procédures en cours font l'objet d'un suivi dans le cadre du COLHI.

Service associé : Magistrat référent

## Objectif 5 / Conforter le dispositif de pilotage

Le plan départemental constitue une opportunité pour maintenir la dynamique partenariale de la lutte contre l'habitat indigne en structurant sa gouvernance, sous l'égide du secrétaire général de la Préfecture, sous préfet référent LHI.

### **Action 5-1 : Poursuite du dispositif de pilotage annuel du plan**

Le comité de pilotage mis en place, présidé par le Sous-Préfet référent, réunit annuellement depuis 2021 l'ensemble des acteurs départementaux de la lutte contre l'habitat indigne, notamment les collectivités locales, pour dresser le bilan annuel du plan d'action. Ce COPIL est nécessaire à l'efficacité et à l'adaptation dans le temps du plan départemental.

### **Action 5-2 : Mobilisation des collectivités locales en tant qu'acteur clé de la réussite de l'action publique sur le terrain**

La lutte contre l'habitat indigne doit s'appuyer sur une action de terrain efficace qui passe par la mobilisation des collectivités locales à tous les stades de l'action publique : repérage des situations, mise en place de programmes de l'Anah, mobilisation du pouvoir de police des maires ou des EPCI. Suite au plan départemental de l'habitat (PDH) dont l'une des orientations est d'intensifier la lutte contre le mal logement et l'habitat indigne, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a mis en place une cellule d'assistance technique aux collectivités. Ce nouveau service a pour mission d'accompagner les collectivités dans les procédures à engager et représente un soutien à la mobilisation des EPCI.

La montée en compétences des EPCI dans l'action de lutte contre l'habitat indigne doit être accompagnée par la mise en œuvre d'actions de formation, de communication et d'appui à destination des collectivités locales. Dans la continuité des actions de sensibilisation des maires et EPCI qui se sont tenues en 2022 sur différents territoires, une journée d'information et d'échanges sera organisée en présence du pôle national LHI en 2024.

### **Action 5-3 : Organisation du partenariat avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne à l'échelle locale**

L'efficacité de cette politique publique passe aussi par la mobilisation de multiples partenaires au niveau local. Il convient d'organiser ce partenariat spécifique à chaque territoire au plus près des instances de pilotage des programmes de l'Anah (OPAH et PIG) portés par les collectivités locales. La formalisation des modes de coopération entre les collectivités et les partenaires de la CPDLHI doit être recherchée. La mise en place d'instances locales de coordination de la LHI est à privilégier. Les maisons de l'habitat, point central d'information sur le logement, pourraient être le lieu dédié.

Ces trois actions sont pilotées par le Sous-Préfet référent, avec tous les partenaires du pôle.

## **ANNEXES du PDLHI**

### **Membres du Comité de pilotage de lutte contre l'habitat indigne**

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Monsieur le Substitut du procureur

Madame la Présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Lot-et-Garonne

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole Dordogne Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire d'Agen – service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Informations sur le Logement de Lot-et-Garonne

Monsieur le Président de l'agglomération d'Agen

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Monsieur le Président de la communauté Val de Garonne Agglomération

## **Membres du Comité Opérationnel de Lutte contre l'Habitat Indigne (COLHI)**

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne

Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne

Mesdames et Messieurs les Président(e.s) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Agglomération d'Agen

Val de Garonne Agglomération

Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Communauté de communes Albret Communauté

Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Communauté de communes du Pays de Lauzun

Communauté de communes Lot et Tolzac

Communauté de communes du Pays de Duras

Madame et Messieurs les Maires : Agen, Aiguillon, Casteljaloux, Fumel, Marmande, Nérac, Le Passage d'Agen, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot, Miramont-de-Guyenne

Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie nationale de Lot-et-Garonne

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Lot-et-Garonne

Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne

Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Informations sur le Logement de Lot-et-Garonne



## ANNEXE 5

### Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2023-2028 (Synthèse DU PLAN)

#### Un PRAPS pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé

##### Six objectifs opérationnels, deux axes transversaux

L'architecture du PRAPS est structurée en six objectifs qui visent à couvrir les enjeux de l'accès aux droits et aux soins des personnes cumulant, ponctuellement ou durablement, des fragilités. Cette architecture est conservée pour la période 2023-2028.

Ces objectifs sont ancrés dans le schéma régional de santé, que le PRAPS développe en un programme d'actions :

##### 1. Prioriser les actions pour les jeunes de 0 à 25 ans

Renforcer les actions dans le domaine de la périnatalité, l'enfance, l'adolescence jusqu'aux jeunes adultes, pour que dès l'enfance des environnements familiaux et éducatifs renforcent les comportements favorables à la santé.

##### 2. Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Le pouvoir d'agir est une compétence de base qui conditionne la capacité à agir sur sa vie et donc sur sa santé, et à faire les bons choix, surtout quand on traverse des difficultés. Pour être réel, le pouvoir d'agir nécessite d'être conscient, expérimenté et traduit en actes et en réussites. Cet axe d'action fait donc appel à des méthodologies particulières et nécessite un accord des professionnels partenaires.

##### 3. Développer les dispositifs d'accès aux soins et aux droits

Diminuer le non-recours en renforçant les dispositifs d'accès et de médiation sanitaire, notamment les Permanences d'Accès aux Soins de Santé, Equipes Mobiles Précarité Psychiatrie, Lits Halte Soins Santé, Appartements de Coordination thérapeutique, Lits d'Accueil Médicalisés, médiations sanitaires, actions de prévention, pour que les personnes les plus éloignées du système de santé puissent être accompagnées quel que soit le cumul de freins.

##### 4. Éviter les ruptures de parcours de santé

Dans l'ensemble des parcours de santé, dans les prises en charge, l'objectif est d'identifier et d'agir sur les risques de ruptures de parcours des personnes cumulant des fragilités, notamment en agissant sur les pratiques professionnelles, les partenariats institutionnels, les dispositifs passerelles et de coordination.

##### 5. Prioriser les territoires « fragiles »

Il s'agit de prioriser des actions de lutte contre l'isolement et favoriser l'accès aux soins sur des territoires fragilisés et/ou enclavés (quartiers en politique de la ville et zones de revitalisation rurale), compte tenu des inégalités territoriales et sociales de santé.

##### 6. Agir sur le logement et l'hébergement, qui déterminent l'état de santé

C'est agir sur le logement et l'hébergement en tant que milieu de vie déterminant l'état de santé en mobilisant les bailleurs et les structures d'hébergement sur l'accès à la santé.

**Les six objectifs opérationnels sont déclinés en 12 actions prioritaires de prévention et d'accès aux soins ciblant les populations plus vulnérables.**

**Les six objectifs opérationnels sont complétés par deux axes transversaux :**

**7. Veiller, évaluer, rechercher pour mesurer les effets des actions du PRAPS**

L'objectif est de s'assurer que les actions menées correspondent bien aux besoins repérés et à leurs évolutions, en privilégiant l'articulation entre les actions et les niveaux de preuve de l'efficacité de ces actions fournies par la littérature scientifique.

**8. Améliorer le pilotage et la valorisation des actions**

C'est une clé de réussite de la réalisation du programme. De la qualité du pilotage dépend la mise en œuvre et le suivi de ses actions. Le PRAPS 2023-2028 se dote d'indicateurs de suivi des actions prioritaires avec un temps zéro (T0) et une cible au 31/12/2027.

**Lien de téléchargement vers le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2023-2028**

**<K:\TES\ISP\PDALHPD 2024 2029\CRHH\PRAPS 2023 2028.pdf>**

# ANNEXE 6

## Calendrier de mise en œuvre des actions

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1-1	Faire évoluer l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins des publics et aux enjeux du logement d'abord	DDETSPP	<b>2024-2029</b>					
1-2	Restructurer l'offre de pensions de famille/résidences accueil	DDETSPP	<b>2024-2025</b> Élaboration et diffusion de la plaquette départementale				<b>2024-2029</b> Intervention sur l'offre existante	
1-3	Poursuivre le développement des dispositifs partenariaux favorisant la fluidité « hébergement-logement »	DDETSPP	<b>2024-2029</b>					
2-1	Développer l'offre de logements sociaux et très sociaux dans le parc public afin de répondre aux besoins des ménages aux faibles ressources	DDT	<b>2024</b> Phase de réflexion partenariale pour la mise en place d'un financement spécifique pour les PLAI adaptés et les logements de petites typologies accessibles aux publics prioritaires visés par le plan (en PLAI ou PLAI adapté)					
2-2	Renforcer la mobilisation du parc privé : captation des logements et accompagnement des ménages	DDT/DDETSPP	<b>2024</b> Réflexion à mener dans le cadre de deux groupes de travail partenariaux				<b>2025-2029</b> Déclinaison opérationnelle des décisions issues de ces groupes de travail	
2-3	Améliorer le repérage, apporter une première réponse et orienter les ménages en situation de précarité énergétique	CD	<b>2024 et 2025</b> Déploiement du Slime créé en 2023 sur les territoires pilotes Val de Garonne Guyenne Gascogne et Agen Agglomération. <b>Fin 2025</b> : Fin de la période de cofinancement CEE / nouvelle candidature possible, selon évaluation.					
2-4	Compléter l'offre de logement pour les jeunes	DDETSPP/DDT	<b>A partir de 2024</b> Lancement de la procédure de création du FJT sur le Marmandais				<b>2024-2029</b> Mise en œuvre des projets de « solutions logement »	

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2-5	Développer l'offre d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	CD/DDT/AA	<b>2024-2029</b>					
2-6	Répondre aux besoins de logement des travailleurs saisonniers agricoles	MSA	<b>2024</b> Phase de réflexion partenariale			<b>2025-2029</b> Phase opérationnelle		
2-7	Répondre aux besoins des personnes vieillissantes	CD	<b>2024-2029</b>					
3-1	Renforcer les dispositifs d'accompagnement mobilisés	DDETSPP/CD	<b>2024-2029</b>					
3-2	Prévenir le plus en amont possible les risques d'expulsion locative	DDETSPP/CD	<b>A partir de 2024</b> Mise en œuvre des dispositions de la loi Kasbarian <b>2025</b> Signature de la nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives			<b>2025-2029</b> Communication, suivi et animation de la charte départementale		
4-1	Renforcer les dispositifs existants	ARS/PTSM, DDETSPP	<b>2024-2029</b>					
4-2	Créer une offre départementale de lits d'accueil médicalisés	ARS/PTSM, DDETSPP	<b>2024-2029</b>					
4-3	Organiser des formations « 1 <sup>ers</sup> secours en santé mentale » pour les acteurs de l'hébergement et du logement	ARS/PTSM, DDETSPP	<b>2024-2029</b>					

EVALUATION A  
MI PARCOURS

Fiche action	Programmation du PDALHPD	Pilote(s) de l'action	2024	2025	2026	2027	2028	2029
4-4	Expérimenter « un chez-soi d'abord » à destination de personnes majeures sans domicile souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions	ARS/PTSM, DDETSPP	<b>2024</b> Diagnostic de territoire et appel à projet			<b>A partir de 2025</b> Mise en œuvre du dispositif		
5-1	Renforcer la démarche d'animation du plan	DDETSPP, DDT, ARS/PTSM, CD	<b>2024</b> Mise en ligne sr internet des documents du plan et élaboration et diffusion de la plaquette d'information du PDALHPD			<b>2025-2029</b> Suivi annuel du plan, évaluation à mi-parcours, réalisation de temps d'échanges annuels avec les territoires		
5-2	Mettre en œuvre une observation partagée des actions du plan	DDETSPP, DDT, CD	<b>2024-2029</b>					

## ANNEXE 7

### Glossaire des termes techniques, sigles et dispositifs

#### A

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**ADIL** : Agence Départementale d'Information pour le Logement

**AHI** : Accueil, Hébergement et Insertion

**AIVS** : Agence Immobilière à Vocation Sociale

**ALT** : Aide au Logement Temporaire

**AME** : Aide Médicale de l'Etat

**ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat

**ANRU** : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASS** : Allocation de Solidarité Spécifique

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement

**AVP** : Aide à la Vie Partagée

#### B

**BOP** : Budget Opérationnel de Programme

#### C

**CADA** : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

**CAES** : Centre d'accueil et d'examen des situations

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAPEB** : Confédération Artisanat et Petites Entreprises Bâtiment

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCH** : Code de la construction et de l'habitation

**CD** : Conseil départemental

**CHD** : Centre Hospitalier Départemental

**CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**CIA** : Convention Intercommunale d'Attribution

**CIL** : Conférence Intercommunale du Logement

**CFA** : Centre de Formation d'Apprentis

**CFHI** : Conférence des financeurs de l'habitat inclusif

**CMS** : Centre Médico-Social

**CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

**COLHI** : Comité opérationnel de lutte contre l'habitat indigne  
**COMED** : Commission de médiation  
**COPALIS** : Commission de propositions d'attribution de logements d'insertion et sociaux  
**CPH** : Centre provisoire d'hébergement de l'habitat inclusif  
**CPOM** : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
**CLSM** : Comité Local de Santé Mentale  
**CRHH** : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement  
**CPDLHI** : Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne  
**CSAPA** : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
**CTH** : Constat Technique d'Habitabilité

## **D**

**DAHO** : Droit à l'hébergement opposable  
**DALO** : Droit Au Logement Opposable  
**DDETSPP** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations  
**DDS** : Direction du Développement Social (Conseil Départemental)  
**DDT** : Direction Départementale Des Territoires  
**DIHAL** : Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement  
**DNA** : Dispositif National d'Accueil  
**DSF** : Diagnostic Social et Financier  
**DSJ** : Diagnostic social et juridique  
**DST** : Direction de Soutien aux Territoires (Conseil Départemental)

## **E**

**EMPP** : Equipe Mobile Psychiatrie Précarité  
**EPCI** : Etablissement Public De Coopération Intercommunale

## **F**

**FILOCOM** : Base de données sur les logements et leur occupation (sources de la Direction Générale des Finances Publiques)  
**FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs  
**FNAVDL** : Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement  
**FSL** : Fonds de Solidarité Logement

## **H**

**HUDA** : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

## **I**

**IML** : Intermédiation locative



**L**

**LAM** : Lits d'accueil médicalisés

**LHSS** : Lits Halte Soins Santé

**LLS** : Logement locatif social

**M**

**MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

**MOI** : Maîtrise d'ouvrage insertion

**MOUS** : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

**O**

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**OPAH-RU** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire

**P**

**PCS** : Protocole de cohésion sociale

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PDH** : Plan Départemental de l'Habitat

**PDI** : Programme Départemental d'Insertion

**PDLHI** : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

**PIG** : Programme d'Intérêt Général

**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLU(H)** : Plan Local d'Urbanisme (Habitat)

**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social

**PPGDID** : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs

**POPAC** : Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés

**PPPI** : Parc Privé Potentiellement Indigne

**PRAPS** : Projet Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins

**PSSM** : Premiers secours en santé mentale

**PTI** : Pacte Territorial d'Insertion

**PTSM** : Projet territorial de santé mentale

## Q

**QPV** : Quartier Prioritaire de la Ville

## R

**RHI** : Résorption de l'Habitat Indigne

**RSA** : Revenu de Solidarité Active

## S

**SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**SAVS** : Service d'accompagnement de la vie sociale

**SDAHGV** : Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SLIME** : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie

**SNE** : Système National d'Enregistrement

**SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**SRHDA** : Schéma régional de l'hébergement des demandeurs d'asile

**SYPLO** : Système Priorité Logement

## T

**THIRORI** : Traitement de l'Habitat Insalubre Réamendable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière

## U

**UDAF** : Union départementale des associations familiales

**UNPI** : Union Nationale de la Propriété Immobilière